

**Association Timidria**

Projet LESLAN  
(Legs de l'esclavage au Niger)

## **Etude sur l'Esclavage au Niger**

**Témoignages, Manifestations et Causes**



**Coordonnée par**

**Oumarou Moussa**



## **Étude sur l’Esclavage au Niger**

### **Oumarou Moussa pour le compte de l’Association Timidria**

#### **Contributeurs**

Cette étude a été réalisée avec la participation de :

Ahmet Almansour, responsable volet communication

Aïcha Mohamed Kolan Kolan, Assistante de recherches et responsable volet genre

Aïchatou Boubacar Mounkaila Assistante de recherche

Ali Bouzou, Secrétaire Général de l’Association Timidria et coordinateur national LESLAN

Altiné Issoufou, Assistante de recherche

Agali Aghalher, Assistant de recherche

Apsatou Bagaya, Photographe, co-coordinatrice nationale junior LESLAN2

Benedetta Rossi, Coordinatrice du Programme LESLAN, responsable encadrement scientifique

Hamissou Rhissa Achaffert, Assistant de recherche

Ibrahim Inaboutou, Secrétaire administratif de l’Association Timidria

Ilguilas Weila, Assistant de recherche, Ancien président de Timidria

Yacouba Ibrahim, organisateur exposition LESLAN et responsable volet art

© Timidria 2022

Imprimerie AKASSA, Tel +227 96 83 09 57 Quartier Lossogoungou (Niamey)

Crédit photos : Timidria et Apsatou Bagaya.

## **Dédicace**

Nous dédions la présente étude à la mémoire de notre illustre disparu Monsieur Akounech Waidaran rappelé à Dieu le dimanche 13 février 2022.

De son vivant, Monsieur Akounech Waidaran était conseiller au règlement des conflits au sein du Bureau Exécutif National de l'association Timidria dont il fut le père fondateur.

À l'avènement de la démocratie dans les années 1990, il a su sensibiliser les intellectuels de la communauté marginalisée pour créer Timidria au lieu de fonder un parti politique.

## Préface

Au terme de la lecture de cette dernière version de l’Étude sur l’Esclavage au Niger, j’ai eu le sentiment d’avoir participé à la plus merveilleuse expérience de ma vie. Cette expérience, dois-je le rappeler, résume toute la trajectoire de l’activisme dans la lutte contre l’esclavage de ces dix dernières années.

En effet, tout est parti de la naissance d’une réflexion avec certains de nos partenaires ; réflexion qui s’était développée à partir d’un rapprochement ou d’une implication de chercheurs dans la lutte contre l’esclavage. Dans la foulée de cette réflexion, un partenaire qu’il me plaît de citer ici, en l’occurrence la Fondation Rosa de Luxembourg, nous amena, en octobre 2014, à l’Université Catholique d’Afrique de l’Est à Nairobi pour prendre part à la conférence internationale sur « L’esclavage en Afrique : histoire, héritages et actualités (SLAFCO) ».

Lorsque je recevais l’invitation pour participer à cette conférence, j’avais certes la motivation d’assister à une action qui s’inscrit dans la ligne de mon combat, mais j’étais aussi animé par la ferme conviction que la configuration de la rencontre (qui met face à face deux catégories de profils — chercheurs et activistes — dont les démarches peuvent parfois sembler les éloigner les un des autres) ne fera qu’émousser mon ardeur militante. Autrement dit, je suis persuadé que mon sang chaud d’activiste, alerte et bouillonnant face à n’importe quelle injustice dont l’évidence n’a d’autre définition que sa réalité empirique, ce sang chaud dis-je, serai refroidi par l’autre façon de voir l’évidence marquée par la prudence, la parcimonie, la neutralité, l’esprit tatillon, l’objectivité du chercheur.

Cependant, en l’espace de trois jours de participation à cette rencontre internationale qui a rassemblé plus d’une soixantaine de chercheurs du monde entier, des représentants d’ONG africaines anti-esclavagistes et d’organisations issues de la société civile, ma vision de la collaboration entre la recherche et l’activisme contre l’esclavage va connaître une transformation fulgurante. À l’origine de cette transformation il y a une brave dame « nigérienne en second »<sup>1</sup>, j’ai nommé Pr Benedetta Rossi qui a désillusionné ma pensée de la profanation du mot « esclavage », terme sacré à une certaine époque dans les milieux où sévit cette pratique. J’ai découvert en elle la pionnière<sup>2</sup> qui a défriché le terrain sur lequel mon association, l’Association Timidria, est venue s’installer pour mener par la suite, une vaste bataille contre une pratique aux antipodes de la civilisation de notre ère. C’est ainsi que Nairobi va inaugurer un parcours fructueux dont les retombées immédiates vont permettre de consolider les relations activistes-chercheurs au moyen de deux initiatives à savoir :

- ✓ **SLAFNET —Slavery in Africa: a dialogue between Europe and Africa** qui est un projet européen coordonné par l’Institut de recherche pour le développement (IRD) pour une période de trois ans, qui associe une équipe pluridisciplinaire d’une cinquantaine de chercheurs, au sein d’un consortium rassemblant 13 partenaires du Nord et du Sud.

---

<sup>1</sup> Pr Benedetta Rossi a travaillé pendant de longues années au Niger dans le cadre d’un projet qui a intervenu en milieu rural nigérien. Cela lui a donné l’occasion de connaître le monde rural nigérien et d’aimer le Niger comme sa 2<sup>e</sup> patrie. Ce qui lui a valu auprès de ses collègues le sobriquet « Ba’adara » qui signifie la « fille de l’Ader » du nom de cette zone géographique qui abrite l’arrondissement de Keita où elle a travaillé.

<sup>2</sup> Les travaux de Pr Benedetta Rossi sur la problématique de l’esclavage datent d’avant l’ère démocratique qui a vu la naissance de la première Association de Droits de l’homme qui se spécialise dans la lutte contre l’esclavage à savoir Timidria.

- ✓ **LESLAN —Legacies of Slavery in Niger: Mobilising Memory, Heritage, and Politics to End Abuse (Les héritages de l'esclavage au Niger : mobiliser la mémoire, le patrimoine et la politique pour mettre fin aux abus)** qui est un projet de recherche appuyé par l'Université de Birmingham et celle de Liverpool dans le cadre du financement Antislavery Knowledge Network (AKN). Il faut préciser que l'idée de LESLAN a germé depuis la rencontre de Mauritius en 2018 avec comme objectif de soutenir le travail de la Task-force de lutte contre l'esclavage, créée en vue de suivre la mise en œuvre des recommandations de la Rapporteur Spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines de l'esclavage. Après 18 mois de mise en œuvre, le projet arrivé à terme, a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un atelier tenu à Accra en 2019. Cette évaluation qui s'est révélée concluante a ainsi ouvert de belles perspectives dont le couronnement a été le Projet LESLAN 2 financé par le Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Royaume-Uni (*Arts and Humanities Research Council, AHRC*) et implémenté en collaboration avec l'Université Collège de Londres (UCL).

Dans le cadre de ces deux projets, un contact permanent et pérenne va naître entre un réseau de chercheurs spécialistes de la question d'esclavage et un réseau d'activistes abolitionnistes connu sous la dénomination « Réseau G5 Sahel de lutte contre l'esclavage » qui a pris forme dans la foulée de différents colloques organisés dans la mise en œuvre de SLAFNET et LESLAN.

Le contact entre les deux réseaux va se matérialiser par l'organisation régulière de rencontres sous le format de Colloques, Conférences, Forums dans les pays dont le choix est emblématique en ce qui concerne la question cruciale de l'esclavage. C'est le cas des Iles Maurice (Mauritius 2018, où l'idée est née de la conception du projet LESLAN), de l'Afrique du Sud (Johannesbourg 2018), du Niger (Niamey 2018, 2019, 2020 et 2022), d'Accra 2019, de la France (Paris 2020 et Côte d'Azur 2021), du Mali (Bamako 2021), de la Mauritanie (Nouakchott 2022), et du Cameroun (Yaoundé 2022). Le fil conducteur de ces différentes rencontres est de placer la lutte contre l'esclavage dans la perspective d'une émancipation politique à même de favoriser l'occupation de l'espace civique et démocratique au travers d'une meilleure organisation de la force électorale que constituent les personnes considérées comme esclaves. Au demeurant, il y a lieu de noter que la recherche entreprise dans le cadre de ces différentes initiatives, tout en établissant un état de lieux du phénomène, essaie de se focaliser sur la compréhension des causes profondes de la pratique de l'esclavage et de sa persistance.

En définitive, c'est exactement dans ce scénario que s'inscrit l'Étude sur l'Esclavage au Niger, qui s'est étalée sur trois années, et vient de combler un vide qui eut été un frein pour le monde scientifique et universitaire, mais également dans le cadre d'aide à la décision. En d'autres termes, on peut dire que dans cette étude qui a pris le soin de se conformer aux normes et standards de qualité, le chercheur dont la perspective est la compréhension du phénomène et de ses mutations trouvera son compte. Il en est de même pour l'État du Niger à qui la Rapporteur Spéciale a fait la recommandation de commanditer une étude pour mieux comprendre le phénomène de l'esclavage. Pour ce qui est des autres porteurs d'obligations et bailleurs de fonds, ils bénéficient désormais d'un outil qui offre des leviers d'interventions sur la question de l'esclavage. Quant à l'activiste tout comme les victimes d'esclavage, ils trouveront dans l'Étude sur l'Esclavage au Niger, les orientations nécessaires pour baser leur plaidoyer sur une analyse compréhensive de riches données d'enquêtes menées en 2018-2021 et pour renforcer leur marche dans la voie qui mène vers l'éradication de l'esclavage.

## **Liste des abréviations**

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest

LESLAN : Héritage de l’Esclavage au Niger

UCL : Université Collège de Londres

AHRC: Arts and Humanities Research Council

AKN: Antislavery Knowledge Network

IRSH : Institut de Recherche en Science Humaine

## **Remerciements**

Timidria souhaite remercier le *Arts and Humanities Research Council* du gouvernement du Royaume-Uni pour avoir financé la recherche qui a conduit à ce rapport (subventions : AH/R005427/1 et AH/V01210X/1). Timidria adresse une motion spéciale de remerciement à Pr Benedetta Rossi pour avoir facilité l'obtention de ces financements. Les points de vue exprimés ici sont ceux de Timidria et de ses partenaires et ne reflètent en aucun cas les opinions du bailleur. Les personnes suivantes ont contribué au développement de ce rapport et une importante gratitude est ici exprimée à leur égard : les professeurs-chercheurs de l'Université Abdou Moumouni de Niamey (Pr Mahamane Tidjani Alou, Dr Moussa Zangaou et Pr Seyni Moumouni) ; l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH) de l'Université Abdou Moumouni de Niamey, les administratrices et collaboratrices : Mme Habsatou Oumarou (Timidria), Ms Melanie Horstead (UCL), Ms Kiara Beaulieu (UoB), les membres du jury pour les deux Prix Art LESLAN (Pr Antoinette Tidjani-Alou, Mr Giles Peppiat, Ms Stacey Kennedy et Mr Zachary Kingdon) et les membres de la Haute Autorité à la Protection des Données à Caractères Personnelles (HAPDP) de la République du Niger.

## Note linguistique

Les interviews ont été réalisées en français, fulfulde, hausa, tamacheq et zarma. Pour la transcription des termes locaux, nous avons utilisé l'alphabet phonétique international. Ainsi, les graphies suivantes correspondent en français à :

aa = â

e = é

ee = ê

ii = î

c = tch

oo = ô

u = ou

uu=û

Les termes « esclave » et « maître » sont mis entre guillemets quand il s'agit de l'esclavage passif, car dans le vocabulaire local, les descendants d'esclaves sont aussi appelés esclaves même s'ils ne sont soumis à aucun maître.

## Résumé exécutif

L'étude sur l'esclavage au Niger est une analyse qualitative des résultats de recherches du projet LESLAN mis en œuvre en 2019. Il s'agit de données collectées dans les régions d'Agadez, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder. Ces données révèlent des indices sur les manifestations de l'esclavage qui présentent des degrés variés en fonction des régions ou des milieux. Ces indices sont constitués des faits suivants dont les esclaves et/ou leurs descendants sont l'objet :

### **1. La violence physique ou morale**

Des individus considérés comme esclaves et vivant sous la tutelle de leurs maîtres, subissent des châtiments corporels et d'autres traitements dégradants qui les amènent souvent à fuir et/ou à tenter une action en justice contre les maîtres. Les cas les plus récents proviennent de certains milieux nomades des régions de Maradi, Tahoua et Tillabéri. Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, des considérations liées à l'esclavage ont entraîné des bagarres qui se sont soldées par des blessés et/ou des morts dans certaines localités des régions de Dosso et Tillabéri.

### **2. Le déni de parenté**

Des femmes mariées et/ou des enfants sont contrôlés par des maîtres qui les mettent en servitude au détriment des pères de famille. Leurs familles sont dispersées selon le désir des maîtres. Des témoignages font cas de ces pratiques dans certains milieux nomades de Maradi, Tillabéri et Tahoua.

### **3. Le déni du droit de propriété**

Des citoyens sont victimes d'expropriation ou de tentative d'expropriation foncière parce qu'ils sont considérés comme esclaves ou descendants d'esclaves. Des victimes d'expropriation ou de tentative d'expropriation sont identifiées dans des localités des régions de Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéri.

### **4. La stigmatisation**

Des citoyens sont encore appelés « esclaves » dans la République ; leurs métiers sont stigmatisés et considérés comme des « métiers d'esclaves ». Des prêcheurs sur certains médias privés sont connus pour leur attachement à cet esprit féodal. Des institutions sociales continuent de fonctionner sous le prisme du passé en affectant des rôles aux individus en fonction de leur statut libre ou servile. La stigmatisation liée à l'origine servile se manifeste à des degrés variés dans la plupart des groupes sociolinguistiques du Niger.

### **5. L'exclusion sociale**

Des citoyens subissent une restriction de leurs droits aux services publics (fermeture d'école, détournement de forage, opposition au fonçage de puits ou à la construction de mosquée...) parce qu'ils sont considérés comme descendants d'esclaves. Il existe des indices sur l'exclusion sociale basée sur l'origine des citoyens dans certains milieux des régions d'Agadez, Tillabéri, Dosso et Tahoua.

L'étude a également relevé un certain nombre d'obstacles qui freinent l'éradication des pratiques esclavagistes. Il s'agit notamment de l'opposition entre les valeurs républicaines et le substrat culturel des sociétés, de l'endoctrinement et des conditions économiques précaires

des victimes, du retard subi par les descendants d'esclaves sur les plans intellectuel, politique et économique, de la volonté politique peu soutenue et des difficultés liées à l'action judiciaire.

Au vu de ce qui précède, l'étude a débouché sur des recommandations à l'endroit des autorités, des partenaires et des acteurs de la société civile pour plus d'engagement en vue d'éradiquer définitivement l'esclavage et ses legs au sein la République du Niger.

## Table des matières

DEDICACE.....	3
PREFACE .....	4
LISTE DES ABREVIATIONS .....	6
REMERCIEMENTS.....	7
NOTE LINGUISTIQUE.....	8
RESUME EXECUTIF .....	9
INTRODUCTION.....	12
<b>CHAPITRE 1 : ESCLAVAGE ET SES SURVIVANCES AU NIGER : ETAT DES LIEUX EN 2019.....</b>	<b>15</b>
1.1 APERÇU GENERAL SUR LES FORMES D'ESCLAVAGE .....	15
1.1.1. <i>La forme active</i> .....	15
1.1.2. <i>La forme passive</i> .....	16
1.2. MANIFESTATIONS DE L'ESCLAVAGE A L'AUNE DE TEMOIGNAGES .....	16
1.2.1. <i>La violence exercée sur les esclaves</i> .....	16
1.2.1.1. Les cas de violence d'avant l'ère démocratique.....	17
1.2.1.2. Les cas de violence suvenue pendant l'ère démocratique .....	21
1.2.2. <i>Le contrôle de la vie et la mise au travail des esclaves.</i> .....	25
1.2.3. <i>Le déni du droit à la propriété ou son caractère précaire</i> .....	30
1.2.4. <i>Le déni de parenté, la stigmatisation et l'exclusion sociale</i> .....	37
<b>CHAPITRE 2 : CAUSES DE LA PERSISTANCE DE L'ESCLAVAGE AU NIGER ...</b>	<b>41</b>
2.1. LES VALEURS DES SOCIETES VS VALEURS REPUBLICAINES.....	41
2.2. LES CONDITIONS ECONOMIQUES PRECAIRES DES VICTIMES.....	42
2.3. L'ENDOCTRINEMENT DES VICTIMES.....	42
2.4. LE RETARD SUBI PAR LES DESCENDANTS D'ESCLAVES SUR LES PLANS EDUCATIF, POLITIQUE ET ECONOMIQUE .....	44
2.5. LA VOLONTE POLITIQUE ET LA QUESTION JUDICIAIRE.....	45
2.6. LA DIVERGENCE SUR L'APPRECIATION ET L'EXISTENCE DU PHENOMENE D'ESCLAVAGE .....	47
<b>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>51</b>
<b>SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>55</b>
<b>ANNEXES : TABLEAU RECAPITULATIF D'INDICES SUR LA PRATIQUE DE L'ESCLAVAGE ET SES SURVIVANCES, RELEVES DANS LES TEMOIGNAGES</b>	<b>59</b>

## Introduction

L'esclavage est une institution dont l'origine remonte loin dans le temps. Avec des sources dont les plus anciennes datent de plusieurs millénaires, ses traces existent dans toutes les grandes civilisations, les religions révélées et les sociétés ayant connu une certaine évolution économique. De par sa pratique, l'homme devient la chose de son semblable à travers un mécanisme qui « le précipite hors de l'humanité pour une réclusion dans le monde des animaux, des outils, des choses » (Sala-Molins, 1998, p.288). C'est pourquoi l'esclavage est défini comme étant « l'état ou la condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux ». C'est la définition contenue dans la Convention de Genève du 25 septembre 1926, puis reprise dans le Code pénal nigérien à travers la loi 2003-025 du 13 juin 2003. Avec la jurisprudence de la Chambre d'Appel du Tribunal Pénal International pour l'Ex-Yougoslavie, à laquelle se réfère la Cour de justice de la CEDEAO dans l'affaire Hadjatou Mani Koraou contre l'État du Niger, l'interprétation donnée aux indicateurs de la définition de l'esclavage va au-delà des attributs de propriété et dit que « la notion d'esclavage dépend aussi de facteurs et/ou indices de réduction en esclavage ». Il s'agit :

du contrôle des mouvements de quelqu'un, du contrôle de l'environnement physique et psychologique, des mesures prises pour empêcher ou décourager la fuite, l'usage de la force ou de la menace de l'usage de la force, la durée, l'affirmation de l'exclusivité, l'assujettissement à des traitements cruels ou à des mauvais traitements, le contrôle de la sexualité et le travail forcé<sup>3</sup>.

La cour soutient également que « l'esclavage peut exister sans qu'il y ait torture » et « même bien nourri, bien vêtu et confortablement logé, un esclave reste un esclave s'il est illégalement privé de sa liberté par la force ou par la contrainte ».

Au cours de la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle, la question de l'esclavage a fait couler beaucoup d'encre pour différentes raisons dont les questions de réparation et de mémoire, la survivance du phénomène et ses mutations dans plusieurs pays. Des hommes politiques aux acteurs de la société civile en passant par les universitaires, et ceux qui ont connu l'esclavage en tant que victimes, devenus activistes par la suite, chacun, selon son champ d'action, a cru bon de s'intéresser à la problématique de l'esclavage. Au Niger, l'on peut retenir nombre de faits qui attestent de l'intérêt porté à la question de l'esclavage. Il s'agit notamment du combat de Timidria ayant abouti, entre autres, à l'adoption de la loi qui définit et sanctionne le délit et

---

<sup>3</sup> Arrêt n° ECW/CCJ/JUD/06/08 du 27 octobre 2008

le crime d'esclavage, à plusieurs procès contre les auteurs d'esclavage et de discrimination, à la libération de plusieurs victimes d'esclavage, à l'institutionnalisation d'une journée nationale de mobilisation contre la traite et l'esclavage et à la mise en place d'un réseau sous-régional d'associations qui luttent contre l'esclavage dit « G5 Sahel esclavage ».

Nonobstant tous ces efforts, force est de reconnaître que le phénomène de l'esclavage ou ses formes analogues persistent dans plusieurs milieux nigériens en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle. Les résultats de la présente étude attestent cette persistance, qui prend plusieurs formes dans toutes les régions du pays. C'est pour faire face à cette résilience de crimes, violences et discriminations basées sur des idéologies et pratiques pro-esclavagistes, que Timidria n'a jamais cessé de mobiliser des énergies pour faire du Niger un pays sans esclavage. Timidria inscrit aussi son combat non seulement dans la mobilisation politique, mais aussi dans la recherche-action. C'est dans ce cadre que la présente étude a été élaborée comme l'un des résultats du Projet « Legacies of Slavery in Niger » (LESLAN, Legs de l'Esclavage au Niger). LESLAN a été financé par deux subventions du « Arts and Humanities Research Council » (AHRC, ou Conseil pour les Sciences Humaines et Sociales du Royaume-Uni, subventions : AH/R005427/1 et AH/V01210X/1). Il est fondé sur une collaboration entre Timidria, l'Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger), à travers l'Institut de Recherches en Sciences Humaines et Sociales (IRSH), l'Université de Birmingham (UK), University College London (UCL, UK) et l'Antislavery Knowledge Network (AKN, basé à l'Université de Liverpool). LESLAN a une approche multidimensionnelle (recherches, conférences, exposition, engagement des artistes, volet genre et collaboration avec les membres de base). Il a soutenu les activités de l'Anti-Slavery Taskforce du Niger (groupe de travail national anti-esclavage) et il a surtout soutenu l'action de Timidria.

La présente étude confirme, consolide et élargit les conclusions de nombreux rapports qui soulignent la persistance au Niger d'un esclavage fondé sur l'ascendance, la discrimination généralisée à l'encontre d'anciens esclaves et de leurs descendants. Elle confirme aussi la persistance des formes d'esclavage sexuel comme la pratique dite de la « *wahaya* » qui explique la traite continue de femmes et de filles. S'appuyant, entre autres, sur des études antérieures coordonnées par Timidria telles que l'étude de 2004 sur l'esclavage au Niger dirigée par Galy Kadir Abdelkader, ou l'étude de 2012 sur le « phénomène *wahaya* » par Galy Kadir Abdelkader et Moussa Zangaou, cette étude explore de façon détaillée les manifestations et causes de l'esclavage et ses séquelles sur la base de recherches empiriques

et un processus d'analyse participative menées sur quatre ans (2018-2022).<sup>4</sup> Interpellées par LESLAN, des communautés s'identifiant elles-mêmes comme des descendants d'esclaves ont participé à la conception et à l'analyse de l'étude.

Les recherches du terrain ont concerné sept régions sur les huit que compte le Niger<sup>5</sup>. Les chercheur.es engagé.es dans la recherche du terrain ont recueilli environ 300 interviews et témoignages avec des participants issus des catégories sociales suivantes : victimes de l'esclavage, descendants d'esclaves, élites religieuses, élites politiques, traditionnelles, intellectuelles et jeunes migrants. Les entretiens ont été effectués en français, hausa, zarma, tamacheq et fulfulde. Plusieurs images et une vingtaine de rapports intermédiaires sur les enquêtes dans des localités spécifiques ont aussi été réalisés, stockés, sécurisés et partagés entre les membres de l'équipe de recherche. Au cours de ses deux phases, le projet LESLAN a obtenu les permis des comités d'éthique de l'Université de Birmingham (Phase I, délibération n° ERN18-1673) et de l'UCL (Phase II, délibération n° 19207/002). Tous les chercheurs impliqués dans la collecte de données primaires ont obtenu des permis de recherche nationaux individuels de la Direction de la Recherche du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de la République du Niger. Pour ce Projet, Timidria, en tant que personne morale responsable de la collecte, du traitement et de la protection des données, a également reçu les autorisations de la Haute Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel du Niger (HAPDP, délibération n° 000022/HAPDP/2021 et 000023/HAPDP/2021).

La présente étude contribue à répondre en partie à la recommandation de réaliser une étude sur l'esclavage au Niger, formulée en 2014 par Madame Urmila Bhoola, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines de l'esclavage au Niger (Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies, 2015). Comme toute recherche, cette étude a ses limites. Elle est essentiellement qualitative et ne peut fournir des estimations impressionnistes de l'ampleur quantitative des phénomènes qu'elle analyse. Elle est focalisée sur la compréhension des manifestations de l'esclavage et de ses séquelles, telles qu'elles sont vécues par ses victimes aujourd'hui, les causes de leur persistance et les voies pour les éradiquer.

---

<sup>4</sup> Les deux sont disponibles en ligne : [http://www.antislavery.org/wp-content/uploads/2017/01/full\\_english\\_slavery\\_in\\_niger.pdf](http://www.antislavery.org/wp-content/uploads/2017/01/full_english_slavery_in_niger.pdf) ; <https://www.antislavery.org/wp-content/uploads/2018/10/Wahaya-report.pdf>

<sup>5</sup> La région de Diffa n'était concernée à cause de l'insécurité.

## Chapitre 1 : Esclavage et ses survivances au Niger : état des lieux en 2019

### 1.1 Aperçu général sur les formes d'esclavage

#### 1.1.1. La forme active

Dans cette forme, le maître exerce les attributs du droit de propriété sur l'esclave. Même si l'on peut considérer qu'il est impossible dans le contexte actuel d'exercer tous les attributs du droit de propriété sur les individus (droit de vie et de mort par exemple), certains quand même sont appliqués à ceux qui sont considérés comme esclaves. Et comme le souligne Danda dans Galy (2004, p.82), « *il n'est pas nécessaire que le maître exerce tous les attributs du droit de propriété ; il suffit qu'il exerce deux de ses attributs pour que l'esclavage soit constitué* ». De façon concrète, un individu qui travaille gratuitement pour une autre personne qu'il reconnaît comme son maître et qui peut disposer à sa guise de ses biens vit la condition d'esclave. La condition d'esclave s'applique également à la *wahaya*<sup>6</sup> en référence à la décision de la Cour de Justice de la CEDEAO citée ci-haut.

Comment se présente la situation de cette forme active de l'esclavage au Niger ?

À première vue, il existe une disparité régionale, voire zonale, dans la mesure où les pratiques peuvent varier d'un milieu à un autre au sein d'une même région. En règle générale, la pratique connaît un déclin dans les zones sédentaires tandis que dans les zones nomades, il est fréquent de trouver des individus au service des familles. En effet, pour les gens avertis, les individus qui travaillent dans ces familles ne sont autres que des esclaves. Par contre le chercheur peut éprouver des difficultés à apprécier ces relations dans la mesure où le contexte de l'éradication des pratiques esclavagistes a enfanté une stratégie visant à dissimuler les cas d'esclavage. Selon plusieurs activistes de l'éradication de l'esclavage et certains descendants d'esclaves, les maîtres préparent les esclaves à masquer leur condition d'existence en disant soit qu'ils font un travail salarié, soit du bénévolat au profit des maîtres.

. Dans ce contexte, il serait difficile pour un maître, de dire au chercheur : « voici mes esclaves » et rares sont les individus qui affirment être esclaves de tel maître. Les cas d'esclavage se révèlent le plus souvent quand la victime décide d'elle-même de dénoncer le traitement dont il fait l'objet. Mais, il y a au moins trois situations où les manifestations de l'esclavage ne souffrent d'aucune ambiguïté. C'est d'abord le cas de femmes mariées qui sont contraintes de vivre de façon séparée avec leurs maris parce qu'elles appartiennent à un maître auquel elle doit servitude et obéissance. Les maris qui prennent leur mal en patience

<sup>6</sup> *Wahaya* est la femme esclave qui vit en union avec son maître. Elle n'a pas de tour de nuit comme les épouses légales.

peuvent être de statut servile ou libre. Il faut ensuite ajouter le cas des enfants que les maîtres excluent de force de l'école (s'ils ont eu la chance d'y être inscrits) pour les affecter à l'élevage des animaux ou aux travaux domestiques. Enfin vient la situation des femmes vendues puis érigées en *wahayu*.

### **1.1.2. La forme passive**

C'est la forme par laquelle des individus sont esclaves d'autres individus sans contrainte visible. Sur cette base des relations se créent et chacun selon son statut essaie de jouer sa partition. Le maître bénéficie gratuitement des services des « esclaves » qui ne sont pas sous sa tutelle et les « esclaves » en contrepartie reçoivent l'assistance du « maître » en diverses occasions (mariage, baptême, affaires administratives...).

La forme passive se présente aussi de façon idéologique et s'applique sur des individus considérés comme « esclaves » du fait de leur origine. À la différence du cas précédent, il s'agit d'une catégorie d'individus qui rejettent de façon catégorique toute forme de discrimination et revendiquent leur statut de citoyens. Il ne subsiste aucun lien entre eux et un quelconque maître, mais c'est la société qui véhicule des normes sur lesquelles elle ne transige pas et fait cultiver la différence entre citoyens d'une même République du fait de leur statut de naissance. C'est cette forme idéologique dite également « esclavage par ascendance » qui paraît la plus difficile à vaincre dans la mesure où il est question de mentalités à déconstruire. Les victimes se voient refuser les droits les plus naturels comme le droit à la propriété, surtout foncière, le droit à occuper certaines fonctions politiques et religieuses.

## **1.2. Manifestations de l'esclavage à l'aune de témoignages**

### **1.2.1. La violence exercée sur les esclaves**

La violence exercée sur l'esclave est la preuve de son appartenance à un maître aux yeux duquel il est rangé dans le lot d'animaux et d'objets. À ce titre, le maître peut, selon son humeur, exercer sur lui des actes de violence de toute nature et de degrés divers (violence physique, violence morale). Ainsi, selon le contexte, le meurtre, les agressions physiques, les injures constituent le lot des violences exercées sur les esclaves. Ce qui paraît curieux, c'est le quasi-silence des administrateurs coloniaux sur des cas de violence sur les esclaves dans leurs rapports alors même que longtemps après, les recherches de Timidria ont prouvé que des esclaves subissaient des traitements les plus cruels jusqu'au début du XXI<sup>e</sup> siècle.

A priori dans une société musulmane, le meurtre, y compris celui de l'esclave par son maître, est interdit, car le prophète martela que « celui qui tue son esclave nous le tuons ». Mais ce n'est pas pour autant que le meurtre d'esclaves n'ait pas existé dans ces sociétés.

De par les résultats de recherche de Leslan, il existe des maîtres non violents et violents. Les non-violents ont perpétué les relations avec les esclaves contrairement aux autres qui avaient contraint les leurs à la fuite. Les violences peuvent résulter de plusieurs causes. Elles surviennent généralement en guise de punition ou simplement parce que le maître veut affirmer sa toute-puissance. Selon les témoignages des victimes ou des témoins d'actes de violences subies par les esclaves, les différents contextes de l'histoire politique du Niger ont laissé des traces de violences exercées sur des individus du fait qu'ils sont la propriété d'un maître.

#### **1.2.1.1. Les cas de violence d'avant l'ère démocratique**

La violence vis-à-vis des esclaves s'observe sur toute la chaîne du processus de mise en esclavage, c'est-à-dire de la capture à la mise sous tutelle d'un maître en passant par l'exposition sur le marché. Le témoignage suivant qui nous vient de Tanout dans la région de Zinder est très édifiant à ce propos :

Les marchés d'esclaves étaient surpeuplés, et les personnes, jetées à même le sol, enchainées, étaient soigneusement disposées et classées par ordre de validité, de sexe. Parmi cette foule, on retrouve aussi les enfants, parfois arrachés à leurs parents et vendus à des maîtres qui les mettent comme en pâture dans des situations extrêmement douloureuses. Je me souviens encore de cette femme de notre clan dont le bébé a été arraché alors qu'elle se rendait au puits. Les maîtres les maltraitent et souvent dorment durant toute une nuit sur leur dos et gare à celui qui se laisserait prendre par le sommeil. Ils étaient humiliés et maltraités parfois devant leurs propres enfants et n'ont droit à rien.<sup>7</sup>

À propos de l'Ouest nigérien, Olivier de Sardan rapporte (1985, p.195) des actes de violence exercés sur les esclaves pour les empêcher de fuir après l'abolition. Certains maîtres qui préfèrent les voir mourir que de les laisser fuir, les attachent à des piquets, étaillent du beurre sur leur corps et allument un feu pour accentuer la brûlure jusqu'à ce qu'ils meurent. À ce niveau, il y a lieu de constater que l'effet d'annonce de l'abolition a été plus catastrophique pour certains esclaves, car les maîtres n'étaient pas prêts à les laisser partir. Les moins violents ont préféré utiliser la mise aux fers pour tout esclave qui présente des velléités de fuite (Moussa, 2009, p.84).

---

<sup>7</sup> Entretien avec Hadjara Alhassane, réalisé à Akilawan par Aïchatou Boubacar Mounkaila le 29 juillet 2019.

Plusieurs témoignages attestent de la continuité de l'exercice de la violence sur les esclaves pendant la Première République. Il y a lieu de souligner que pendant ce régime, les personnes issues des milieux esclavagistes, notamment la chefferie traditionnelle, occupent une place importante dans la vie politique. Elles avaient leurs représentants au gouvernement et l'Assemblée nationale. Les maîtres pouvaient, de ce fait, ne pas s'inquiéter des traitements qu'ils infligeaient aux esclaves. Dans un témoignage venant de Tanout, l'auteur évoque ainsi le traitement réservé à sa famille : « mon père... a fui les tortures et menaces exercées quotidiennement sur lui et sa famille par les membres de la famille du chef de groupement. Il est exilé depuis 1964 au Nigeria où il s'y [sic] trouve présentement.<sup>8</sup> »

La violence s'exprime aussi à travers d'autres traitements plus dégradants que les maîtres imposent aux esclaves. C'est par exemple, le fait pour ces derniers d'évacuer les excréments de leurs maîtresses. Les esclaves peuvent également être utilisés comme coussins. Ces genres de traitements ressortent dans le témoignage suivant relatant des faits qui se seraient passés dans les environs de Dakoro probablement pendant la Première République parce que l'auteur dit être né en 1952 :

leurs femmes déféquent... et leur servante recueille leurs déchets pour les déverser dehors. Cela, je l'ai vu, on ne me l'a pas rapporté. J'ai aussi vu, une jeune esclave « Techkout » servant de fauteuil à sa maîtresse. Dieu m'est témoin ces deux exemples, je les ai vus, personne ne me les a rapportés.<sup>9</sup>

Dans la région d'Agadez, certains témoignages attestent de l'existence d'une violence inouïe exercée par certains maîtres sur leurs esclaves. Le cas de Maga Kakichi d'Aderbissenat constitue un exemple édifiant. Ce dernier qui dit être né en 1939 avait été retenu par ses maîtres au moment où ses parents, usés par le poids de l'âge, bénéficiaient d'un élargissement pour vivre à leur propre compte. Il raconte ainsi un cas de violence subie :

Mon maître m'a une fois châtié au point que je ne pourrais jamais oublier. Nous, les esclaves, on ne restait pas auprès des maîtres. La faute, qui m'a valu cette correction, c'est à l'occasion du fonçage d'un puits. J'avais un talisman contre coup « *ci bugu* ». Les jeunes qui fonçaient ce puits m'ont invité à les assister et j'ai refusé. Ils ont appelé mon maître pour lui dire que l'étranger là, a refusé de les aider. Il m'a rejoint et m'a asséné des coups de cravache, seulement mon gris-gris aidant, il tapait le lit sur lequel j'étais assis. Mais, il aperçut mon amulette accrochée à ma hanche. Il me tira de ce lit et me l'arracha, puis le découpa en petits morceaux. Il m'asséna un coup de cravache

---

<sup>8</sup> Plainte déposée en août 2002, par Abdoulahi Ebrouk Lantou, éleveur résidant à Intchirectène dans le département de Tanout (région de Zinder) contre M. Ahmad Agali.

<sup>9</sup> Alhassane Azinka, interview réalisée par Agali Agalher à Aderbissanat, le 26/06/2019.

sur la tête et le deuxième ne m'atteignit pas. J'ai pris la fuite et je l'ai quitté depuis lors. Je les ai définitivement quittés (long rire)<sup>10</sup>.

Le même Maga a été utilisé par le maître pour exercer une violence sur son compagnon d'infortune en obligeant les deux dans un combat de lutte. Il terrassa brutalement son compagnon qui a pu se relever, mais avec un bras cassé.

Un autre cas de violence est rapporté par le nommé Islamam Amajgol<sup>11</sup> d'Agadez qui dit être témoin des faits. Il s'agit d'un de ses parents que les maîtres ont conduit en brousse pour bien le bastonner devant ses proches avant d'attacher ses quatre membres à des piquets pour ne lui laisser aucune chance de fuir, voir même de survivre. Il n'eut la vie sauve que grâce à l'intervention d'un de ses parents qui est venu nuitamment le libérer. Islamam Amajgol affirme avoir aussi subi plusieurs sortes de maltraitance, sauf celle qu'il considère comme la plus cruelle qui consiste à attacher l'esclave au cou d'un chameau monté par quelqu'un et mis en course. Il raconte ainsi le traitement pour lequel il a fui de chez son maître : « Le dernier châtiment qui m'a fait quitter le maître [est intervenu] un jour où un chameau a téte la chamelle ... C'est devenu une faute grave et on me demandait ce qui pouvait me distraire jusqu'à ce point [alors que] je devais avoir au moins dix (10) ans ». Bien qu'il soit tout enfant, on constate que la distraction qui lui a empêché d'exécuter les ordres du maître constitue une faute qui n'était donc pas acceptable.

Au niveau de la région de Tahoua, un cas de meurtre qui relève du passé, a été rapporté par Ilguilas Weila<sup>12</sup>. Il s'agit d'un esclave du nom de Azagagh d'une rare beauté à laquelle n'a pas pu résister la fille du maître. Suite aux différentes mesures infructueuses pour séparer les deux amoureux, le maître décida de passer à la solution ultime. C'est ainsi qu'il confia aux autres esclaves la mission d'assassiner Azagagh. Ce dernier fut attiré dans un guet-apens en brousse. Alors qu'il faisait traire une chamelle, ses bourreaux se sont servis d'une corde pour l'immobiliser avant de l'étrangler.

Dans l'espace qui est aujourd'hui Région de Tillabéri, précisément en milieu touareg de Bankilaré, des esclaves ont subi des violences que nous situons également pendant la Première République. Voici le témoignage d'un ancien esclave sur les violences exercées sur ses propres parents avant de subir à son tour le même sort :

J'avais grandi avec mon père qui travaillait dans les conditions insupportables pour son maître du clan Ikadamatan... D'abord, il est le seul cultivateur de cette famille. Ensuite, il est le seul éleveur et le seul

<sup>10</sup> Maga Kakichi, interview réalisée par Agali Agalher à Aderbissanat, le 30/06/2019.

<sup>11</sup> Islamam Amajgol, interview réalisée par Agali Agalher le 14/07/2019 à Tchirozéline.

<sup>12</sup> Informations fournies le 10 novembre 2021 au premier atelier de LESLAN 2.

coursier. Enfin, c'est lui qui accomplissait certaines tâches ménagères. En dehors de tout cela, il subissait des tortures corporelles devant moi. Je me rappelle bien un jour notre maître... et sa femme avaient fait des besoins qu'il ramassait... En ce temps mon rôle, étant encore tout petit, est de le seconder dans le cadre de ses activités ménagères et de pâturage.

– Personnellement, j'avais subi le même sort que mon papa avant notre séparation. D'abord, je faisais la pâture sans chaussures ni chemise et encore sous le soleil. J'ai fait également l'objet de la pure et simple torture comme mon père. Regarde sur ma tête. Les cicatrices que tu vois, leur auteur est mon maître. Ses enfants aussi mettaient de la corde au niveau de mon cou, me tirent et me frappent. Je ne peux rien faire, car j'étais esclave. Ensuite tu vois bien que je suis aveugle ; ils sont également auteur de la perte de ma vue.

– Je connais aussi des personnes qui ont connu la même situation ; par exemple mon propre cousin... paix à son âme, dont le maître a décidé tout simplement de mettre du piment dans ses yeux pour qu'il soit fort et rapide et dès lors il est devenu borgne jusqu'à sa mort.<sup>13</sup>.

Sur la photo ci-dessous on peut bien observer les traces des violences qu'il a subies.



<sup>14</sup>

L'on comprend aisément que pour exercer la violence sur les esclaves les maîtres peuvent compter sur la politique du « diviser pour mieux régner ». Dans cette optique, toutes les conditions sont créées pour bannir toute sympathie ou union entre esclaves. Le traitement de faveur accordé à une catégorie d'esclaves et l'utilisation de certains dans la punition, voire même le meurtre d'un des leurs, participent de cette volonté de les diviser à jamais. Ainsi, les maîtres ont réussi à briser chez les esclaves toute velléité de réaction contre la punition d'un parent, d'un fils, d'une épouse, d'un époux... La compassion ne peut qu'être au fond intérieur du parent qui regarde impuissant les traitements humiliants subis par la victime. Un ancien esclave témoigne :

<sup>13</sup> Mangadoume Annazati, interview réalisée à Koulame Eguif par Mamoudou Altiné Issoufou, le 15 janvier 2019.

<sup>14</sup> Photo prise par Mamoudou Altiné Issoufou

Mes maîtres et mes parents cohabitaient, j'ai vécu avec eux au même endroit. Mais une fois, un autre maître m'a séparé de mes parents pour m'emmener chez lui et j'avais fui pour revenir auprès de mes parents. À son retour pour me reprendre personne n'est intervenu pour qu'il me laisse quoique je me débatte devant mes parents pour leur manifester mon mécontentement d'aller ailleurs. Même mes parents n'étaient pas autorisés à intervenir pour moi, il a fallu à la deuxième fois pour que les autres maîtres dissuadent mon ravisseur de me laisser au risque de me faire dévorer par les fauves lors de mes fugues. (...) Là, mes parents n'ont aucun droit sur moi, à plus forte raison intercéder auprès des maîtres pour demander quoi que ce soit en ma faveur. Si Dieu ne t'a pas donné la chance d'avoir des maîtres indulgents, quel que soit le nombre de tes parents, aucun ne pouvait intervenir pour toi vis-à-vis des maîtres qui sont très unis pour leur intérêt. Ils ne s'inquiètent en rien et aucun chef ne pouvait agir en faveur d'un esclave au détriment de son maître. Le seul salut ou protecteur est Dieu, lui seul, peut sauver le serviteur des griffes des maîtres. Devant ses parents, on pouvait maltriter un esclave. L'esclave est sujet à toutes les formes d'outrages, insultes, coups, etc<sup>15</sup>.

#### 1.2.1.2. Les cas de violence suvenue pendant l'ère démocratique

Au-delà des cas de violence qui se situent dans des contextes assez reculés, les recherches de LESLAN ont mis au jour des cas de violences exercées sur des esclaves dans le contexte démocratique d'après Conférence nationale. La continuité de l'exercice de la violence sur des individus du fait de leur origine dans un contexte de démocratie traduit une volonté de maintenir la servitude et met à rude épreuve les valeurs de la République où ne sont censés vivre que des citoyens libres.

Dans la région d'Agadez, une mission foraine de Timidria<sup>16</sup> entreprise en mars 2015, a permis de découvrir à Mazababou, le traitement inhumain qu'un maître coranique a fait subir à un de ses élèves. La victime constate d'elle-même la différence de traitement avec le fils du maître qui est son compagnon. Interrogé par la mission de Timidria, l'enfant affirme que son maître l'avait attaché pour lui empêcher de fuir. Sur la photo ci-dessous l'on constate que ses membres se sont enflés du fait de la mise au fer.



<sup>15</sup> Interview réalisée par Agali Agalher à Aderbissanat, le 26/06/2019

<sup>16</sup> Rapport de mission de la Tournée foraine dans le département d'Ingall, Mars 2015

<sup>17</sup> Photos prises par Ali Bouzou lors de la mission

Il est vrai que nombre de maîtres coraniques sont violents et utilisent le châtiment corporel pour motiver les talibés qui font preuve de négligence dans le travail. Mais le cas ci-dessus laisse croire que le traitement infligé à cet enfant est lié à son statut servile. S'il était issu d'une famille d'origine libre, il serait difficile de lui faire subir de tels actes. Au niveau de la région de la Tahoua, alors que le vent de la démocratie commençait à souffler sur le Niger, des maîtres se croyaient encore tout permis, car ne pensant rendre compte à personne quand il s'agit de leurs esclaves. Mal leur en prit dans la mesure où le Niger a désormais des citoyens qui veulent suivre le chemin de Wilberforce, Clarkson, Schœlcher, ces noms de gloire du mouvement abolitionniste. Ainsi, en 1991 surgit l'affaire d'Akididi de Garo (Tchintabaraden), un esclave qui serait castré par son maître. Selon, l'Association Timidria, cette affaire portée devant les autorités de la transition a été étouffée.

À Abalak, une femme âgée de 35 ans en 2019, du nom de Haoulata Ibrahim,<sup>18</sup> victime d'esclavage, a acquis sa liberté en 2006 avec l'appui de Timidria, après un procès. Elle affirme être battue par son maître sous injonction de son épouse. Cet acte de violence qu'elle a subie fut l'élément déclencheur qui lui ouvrit le chemin de la liberté. En effet, fuyant cette situation, elle s'est retrouvée en ville (Abalak) où les idées de liberté commençaient à faire écho.

L'attitude du maître vis-à-vis de cette femme peut être la même chez nombre d'esclaves dans les zones rurales les plus reculées. C'est le cas d'une autre femme du nom de Hajara, qui vit en 2019 à Koudou Salley dans la Commune rurale de Bader Goula<sup>19</sup>, région de Maradi. Elle dit avoir été chicotée par le fils de sa maîtresse à cause d'un échange verbal entre eux. L'affaire eut lieu à Jola, lieu de résidence des maîtres. La teneur de leur échange est la suivante : « Tiens, aujourd'hui tu as changé d'habits ? Elle lui répondit : « Donc tu ne voulais pas me voir changer d'habits ? Si c'est toi ou un des tiens qui me les a achetés, viens les prendre. » La réponse donnée par Hajara n'a pas été acceptée par ce fils de maître qui penserait dans son fond intérieur qu'un esclave qui agit de la sorte doit être puni. Il a pris une cravache et lui donne un coup. Décidée à ne pas se laisser faire, Hajara arrache la cravache pour se venger quand soudain la maîtresse surgit pour lui en empêcher alors que la grand-mère de l'enfant trouve normale l'attitude de Hajara. Cette affaire l'a tellement touchée à telle enseigne qu'elle n'a pu fermer l'œil toute la nuit. C'était l'occasion pour elle de murir la réflexion sur quelle décision prendre. Ainsi, cette même nuit, elle a décidé de prendre son destin en main en s'envolant avec ses deux enfants, dont l'un sur son dos et l'autre qui

<sup>18</sup>Haoulata Ibrahim, Interview réalisée à Abalak par Ilguilas Weila en janvier 2019.

<sup>19</sup> Interview réalisée par Hamissou Rhissa Achaffert le 05 juillet 2019.

marche, tiré par la main. Comme la liberté n'a pas de prix, elle a bravé tous les risques. Sans provision ni argent, sa seule ressource était sa foi en Dieu. Après sa résistance aux différentes tentatives pour la faire retourner chez sa maîtresse, elle est tombée sur les membres de l'Association Timidria qui l'ont aidée à engager une procédure judiciaire contre ses bourreaux. Elle gagne le procès au tribunal de Dakoro ; ses maîtres condamnés avec sursis lui ont versé la somme 1 500 000 F en guise de dommages. Le courage de Hajara lui a permis de se libérer et de libérer les autres membres de sa famille. Avec sa libération, beaucoup de maîtres ont pris peur et les esclaves ont compris qu'une nouvelle ère est en train de s'ouvrir pour leur émancipation.



**Hajara et ses deux enfants<sup>20</sup>**

Les femmes esclaves ne sont pas également à l'abri des abus sexuels. Tout refus de satisfaire le maître peut entraîner une violence physique. C'est le cas en 2007 de Zeinabou Souley<sup>21</sup> qui serait battue pour avoir refusé de coucher avec son maître-mari qui l'avait acquise à titre de *wahaya*. L'affaire eut lieu à Sokoto, mais la transaction de son acquisition serait partie de Tajaé. Forte de son esprit éveillé avec les études coraniques effectuées à Sokoto où elle vivait avec sa mère, elle-même *wahaya*, Zeinabou n'entendait pas subir le même sort que sa maman. Elle a réussi à tromper la vigilance des gardiens de la cour du maître-mari pour fuir et prendre le chemin du Niger. Après avoir marché plusieurs kilomètres à pied, elle bénéficie de l'aide d'une personne de bonne volonté qui l'a amenée à konni où elle a été prise en charge par l'Association Timidria qui a porté l'affaire devant le procureur de la localité.

<sup>20</sup> Photo prise par Hamissou Rhissa Achaffert.

<sup>21</sup> Compte rendu de l'affaire de Zeinabou à Antislavery par le Président du Bureau Exécutif National, année 2007.

Dans la région de Tillabéri, des cas récents de violence à l'endroit des « esclaves » qui sont dans un mouvement d'émancipation révèlent à plus d'un titre que les anciens maîtres se croient tout permis quand il s'agit des « esclaves ». Un ancien *dogari*<sup>22</sup> du chef de groupement de Bankilaré qui l'a servi durant des années malgré les traitements humiliants qu'il dit avoir subis pendant sa servitude, a choisi de claquer la porte en 2011, suite à un différend foncier qui les avait opposés. Selon l'ancien « esclave », son opposition lui valut une agression par des individus qui, selon lui, seraient commandités pour intenter à sa vie ; mais qui n'ont réussi qu'à le poignarder au coude gauche.

Au-delà de la violence physique subie par les esclaves, ils subissent également la violence morale. Traiter quelqu'un d'esclave au XXI<sup>e</sup> siècle et vouloir confisquer ses droits, même les plus naturels, semblent plus durs que les conditions vécues par les ancêtres du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est une situation qui peut conduire à l'auto-violence, notamment le suicide pour tous ceux qui n'arrivent pas à trouver d'autres issues de sortie. La voie du suicide était la solution qui s'est imposée en 2005 à une femme du nom de Asmaou de Tambay Janao (Madaoua) qui, selon Ilguilas Weila<sup>23</sup>, en avait ras le bol du traitement réservé à sa famille. C'est une question de droit naturel qui a fini par l'emporter. En effet, à son retour du puits, elle n'a pas pu supporter les pleurs de son enfant du fait que sa poupée lui aurait été arrachée pour être donnée à l'enfant du maître. Après sa réaction (naturelle pour toute mère) et la contre-réaction du maître qui l'aurait infligée deux gifles, elle est partie se jeter dans le puits.

En milieu zarma, la violence verbale conduit souvent à l'exercice réciproque de la violence physique. En effet, il existe des descendants d'esclaves qui ont pris l'option de régler tout acte de discrimination par la violence alors que certains hommes libres s'obstinent dans l'affirmation du caractère indélébile de l'esclavage. Cela a donné lieu à des bagarres rangées ça et là. Ce fut le cas en 2004 à Ouallam<sup>24</sup> où des échanges verbaux entre deux jeunes gens ont entraîné une bagarre entre les familles au niveau de la cour du chef. Les bagarres rangées peuvent également découler du déni de propriété foncière. Au cours de l'année 2003, les dénis de propriété foncière ont entraîné des bagarres rangées entre les descendants d'esclaves de Gountou Koira et leurs prétendus maîtres qui résident à Gassane Gounèye. Ces deux villages relèvent de la commune rurale de Hamdallaye<sup>25</sup>. Les affrontements ont occasionné la mort de deux personnes et une cinquantaine de blessés.

---

<sup>22</sup> Algaték Abdou, Interview réalisée à Toumboulac, par Mamoudou Issoufou Altiné, le 21 janvier 2019.

<sup>23</sup> Informations rapportées le 10 novembre 2021 lors du premier atelier de LESLAN 2 au siège de Timidria.

<sup>24</sup> Lettre de Timidria, n°0008 de juillet 2004.

<sup>25</sup> Lettre de Timidria, n°0005 de juillet 2003.

En somme, la vie des esclaves et de leurs descendants rime avec la violence. De la Première à la Septième République, on dénombre des cas de violence physique ou morale qui ont un lien direct avec la pratique de l'esclavage ou les conséquences qui en découlent. Les quelques exemples mentionnés ici pour illustrer les différents types de violences subies par des personnes classifiées comme « esclaves » par ceux qui s'arrogent le rôle de maîtres, illustrent une variété de brutalités dans plusieurs régions du pays mais ne représentent qu'une très petite partie d'une multitude de cas. De nombreux autres exemples ont également été recueillis par Timidria au cours des recherches menées dans le cadre de cette étude. Ils témoignent aussi de situations vécues dans la peur de la violence par des catégories entières de personnes vulnérables. Ces personnes et leurs enfants vivent à la merci des décisions arbitraires d'autres qui s'identifient comme leurs maîtres et qui considèrent qu'ils ont le droit de les menacer et de les humilier à tout moment. Cependant les cas de violence se faisaient rares de plus après la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle. Les maîtres sont conscients qu'ils risquent de perdre à jamais la main-d'œuvre ou qu'ils encourrent des sanctions en cas de mauvais traitement, car le droit à la liberté, revendiqué du fait de l'activisme de Timidria, a été intériorisé par nombre de personnes vivant la condition servile. Les maîtres ont compris qu'il vaut mieux ménager leurs serviteurs que de les perdre à jamais.

### **1.2.2. Le contrôle de la vie et la mise au travail des esclaves.**

De par l'exercice du droit de propriété, le maître est fondé à soumettre les esclaves et leurs enfants à des travaux. Il décide de ce qu'ils doivent faire. En règle générale les travaux manuels, les corvées ménagères, le pâturage des animaux... sont confiés aux esclaves. En ce XXI<sup>e</sup> siècle, il existe des cas où, du fait de leur origine servile, des individus travaillent pour d'autres. Ce travail se fait à plein temps ou occasionnellement. Dans certains milieux touaregs, les recherches de LESLAN ont prouvé que la servitude aux maîtres demeure encore une réalité, et souvent dans les cas les plus imaginables. C'est le cas d'une femme qui, selon son propre mari, vit la condition d'esclave dans une famille résidant dans la commune rurale de Bader Goula. Elle s'occupe de tous les travaux ménagers quotidiens comme la corvée de l'eau, le ménage, la préparation des repas journaliers, la lessive, la recherche du bois, le pilage de mil. Son mari Boukhari,<sup>26</sup> qui est l'auteur du témoignage sur le vécu de sa famille observe impuissant l'asservissement de son épouse et s'exprime ainsi à propos du pilage : « *daka ko tahuna ba ta kai ta ba* (à propos du pilage, même le moulin ne peut l'égalier) ». C'est aussi cette femme qui fait les courses de sa maîtresse qui l'envoie au marché hebdomadaire de

---

<sup>26</sup> Boukari Elh Ali , interview réalisée à Goula par Hamissou Rhissa Achaffert, le 9 juillet 2019.

Goula faire des achats, parcourant ainsi près de 7 km. Ses enfants sont également exploités par les maîtres. Bien que leur père soit libre, ils ont tendance à suivre le statut de leur mère qui ne manifeste aucune volonté de sortir de la servitude. La preuve de leur statut servile est que six des sept enfants étaient, en 2019, en servitude chez la maîtresse. Le seul qui a été récupéré, c'est l'aîné et cela, non sans le mécontentement de la maîtresse et de sa famille qui en voulaient au mari pour avoir pris leur « esclave ». Selon le mari, cette situation qui lui est imposée est liée au comportement de sa femme qui préfère rester en servitude que de suivre la voie de la liberté.

L'attitude de cette femme consistant à suivre ses maîtres est guidée par la coutume touarègue qui fait obligation à l'esclave femme de rester avec ses maîtres. N'eût été donc la condition libre du mari, il lui serait difficile de se plaindre. Il n'y aurait pas eu de plaintes avec un mari esclave.

L'on peut se demander si l'attitude de cette femme n'est pas liée à l'incapacité du mari à prendre en charge sa famille. Mais tel ne semble pas être le cas car il dit avoir mobilisé la somme de 100 000 f cfa dans l'optique d'affranchir son épouse pour qu'elle regagne le domicile conjugal. Mais contre toute attente, selon Boukari, les maîtres ont refusé la demande d'affranchissement alors que lors du mariage, ils lui auraient proposé de payer la somme 60 000 f cfa pour prendre définitivement son épouse.

En 2019, une femme<sup>27</sup> de la commune rurale de Gadabédji, âgée d'une cinquantaine d'années, affirme que ses quatre enfants travaillent à Azagor dans la famille de son maître et que ce dernier aurait empêché leur inscription à l'école pour qu'ils s'occupent des chèvres et des brebis.

À Belbédji, la mise au travail des anciens esclaves demeure encore dans certains milieux à en croire l'auteure de ce témoignage : « Le chef a mis à notre disposition des champs que nous cultivons après les leurs et à la fin des récoltes, il en perçoit une part<sup>28</sup> ». Elle dit également qu'elle perçoit la somme de 5000 f cfa pour les travaux ménagers qu'elle effectue à la cour du chef. Ici, l'exploitation est double. Ils fournissent non seulement gratuitement la main-d'œuvre pour les maîtres propriétaires des terres et sur leurs propres productions, ils prélevent la part du maître. Ce témoignage est confirmé par Nouhou Atta<sup>29</sup> de Zongon Warché qui reconnaît son statut d'« esclave » et soutient qu'il n'y a pas quelque chose de plus normal que travailler gratuitement pour leur maître qui peut faire appel à eux pour labourer son champ. Il

---

<sup>27</sup> Assalo Kiak, interview réalisée à Gadabédji par Hamissou Rhissa Achaffert, en janvier 2019.

<sup>28</sup> Entretien avec Adama Emoud, réalisé à Tarka Ebagam par Aichatou Boubacar Mounkaïla, le 4/08/2019.

<sup>29</sup> Nouhou Atta, interview réalisée à Zongon Warché par Aichatou Aboubacar Mounkaila, le 2 août 2019.

ajoute qu'en retour ils peuvent solliciter l'aide du maître en cas de besoins (mariage, baptême, disette...).

La servitude des enfants des anciens esclaves se fait aussi occasionnellement. Une ancienne esclave de Tchintabaraden affirme : « De temps et à autres mes enfants partent travailler (pour) les anciens maîtres de leur mère et cela sans aucune rémunération <sup>30</sup> ».

Au niveau de la région d'Agadez, certains maîtres continuent de penser qu'il est de leur droit de mettre en servitude les enfants de leurs anciens esclaves. À Ingall, une femme avait eu maille à part avec les maîtres de ses parents pour leur avoir refusé ses enfants. Les maîtres se croient dans leur bon droit, car au même moment où cette femme leur refusait ses enfants, sa grande sœur préférait la servitude pour les mêmes maîtres au grand dam des autres membres de la famille. Leur frère<sup>31</sup> qui a fourni le témoignage sur leurs attitudes opposées, estime que la grande qui était en servitude au moment de l'entretien, agit sous l'effet de l'endoctrinement dont elle a été l'objet.

Au niveau du département de Bankilaré, Fodi Mohammed libérée en 2018 après une vie d'esclavage actif dans sa forme la plus contraignante, n'obtient la restitution de certains de ses enfants qu'en 2021. En effet, après qu'une action en justice a été intentée avec le soutien de Timidria pour récupérer ses enfants, certains membres de la famille du maître ont préféré prendre le devant en laissant les enfants regagner leur mère biologique. Ses enfants qui vivaient en servitude, étaient partagés entre des membres de la famille du maître résidant dans plusieurs localités.

Dans certains cas, la forme de servitude est perçue par les victimes mêmes comme du bénévolat. « Si on s'aperçoit que la personne a les moyens, on met à sa disposition nos enfants pour que ceux-ci aient une vie meilleure<sup>32</sup> », affirmait un ancien esclave. Selon lui, c'est la seule forme qui persiste encore, celui du pauvre qui se soumet et peut décider de quitter le maître à tout moment.

La servitude volontaire s'observe dans les relations entre certains pratiquants des métiers dits serviles et les supposés maîtres. C'est surtout le cas du forgeron. Dans les milieux zarma, les forgerons sont d'origine servile contrairement aux milieux touaregs où ils constituent une caste distincte du groupe des esclaves et peut même en posséder. L'autre différence réside dans les travaux exécutés par les forgerons au sein des deux sociétés. Chez les Zarma, les

---

<sup>30</sup> Almaghoudate Galissoune, interview réalisée à Tchintabaraden par Ilguilas weila en janvier 2019.

<sup>31</sup> Islaman Amajgol, entrevue réalisée par Agali Agalher le 14/07/2019 à Tchirozérine.

<sup>32</sup> Elhadj Magogi, entrevue réalisée par Aïchatou Boubacar Mounkaila, à Zangon Algabi, le 30/07/2019.

forgerons travaillent le fer tandis qu'ils transforment les métaux, le bois et le cuir chez les Touaregs.

Il est de tradition que le forgeron travaille pour les paysans. En contrepartie, ces derniers labourent son champ ou ils lui donnent quelques bottes de mille pendant la récolte. Cette complémentarité n'est pas une règle générale, mais elle est observée un peu partout. À Moussaday dans la région de Dosso, le forgeron, Amadou Abdou<sup>33</sup>, souligne qu'il se consacre à la fabrication d'outils de travail pour les paysans pendant la saison des pluies ; ils se chargent à leur tour de labourer son champ. Quant à Djibo Aouami<sup>34</sup>, forgeron à Afadékou (Tanout) dans la région de Zinder, il explique ainsi les liens de sa famille avec les maîtres :

ma famille les a servis au cours de ces différentes successions même s'ils peuvent en vendre pour leurs propres besoins, et on a toujours eu d'excellents rapports et d'ailleurs à la fin des récoltes, ils nous donnaient toujours une part, mais ils ne nous prend pas totalement en charge. Ces récoltes sont juste pour les services rendus.

Cette mise au travail des esclaves et des descendants d'esclaves s'inscrit dans la continuité d'une division du travail du passé, qui affecte les travaux manuels nécessitant l'usage de la force aux esclaves. Ces derniers ont, au fil du temps, développé une intelligence manuelle et occulte liée à la pratique des métiers, qu'ils ont transmise de génération en génération. C'est ainsi que les forgerons détiennent les secrets du feu. Ils sont consultés pour les traitements des cas de brûlure. Ils fabriquent divers objets utilitaires pour usage dans différents domaines de la vie socioéconomique : hilaire, daba, coupe-coupe, haches, râteaux, etc. pour les travaux agricoles ; marmites, couteaux, foyers, pour la cuisine... Aux côtés des forgerons, les potiers fournissent les récipients en terre cuite servant à conserver les provisions ; les natronniers produisent le natron utilisé dans la cuisson des aliments et la médecine traditionnelle ; les tisserands confectionnent des pagnes très prisés dans l'organisation des mariages. Tout ceci constitue la preuve que malgré la tendance à la modernité, il est difficile pour les populations rurales de se passer des produits fabriqués par les pratiquants de ces métiers. Au vu de l'important travail qu'ils fournissent depuis la nuit des temps, il y a lieu de souligner que les esclaves et leurs descendants ont contribué au maintien de l'équilibre des sociétés. Aucune activité productive n'aurait pu avoir lieu sans leur travail qui, pendant des siècles, a été le moteur du progrès économique et de l'innovation technologique à travers tous les groupes socio-linguistiques du pays. Mieux, les produits qu'ils fabriquent font l'objet de commercialisation dans différents marchés suivant une chaîne pouvant déboucher jusqu'à

---

<sup>33</sup> Amadou Abdou, interview réalisée à Moussaday par Oumarou Moussa en mars 2019.

<sup>34</sup> Djibo Aouami, interview réalisée à Afadékou par Aïchatou Mounkaila, le 23 juillet 2019.

l'exportation. C'est le cas du natron vendu en détail sur les marchés locaux et exporté par des grossistes vers le Nigéria.

		
Marché de natron à Balleyara <sup>35</sup>	Forgeron touareg à Balleyara <sup>36</sup>	Tisserand touareg à Balleyara <sup>37</sup>

		
Potière de Danki <sup>38</sup>	Tresseuse de nattes à Beibatan (Ayorou) <sup>39</sup>	Confection de vannes à Ayorou <sup>40</sup>

<sup>35</sup> Photo prise par Oumarou Moussa

<sup>36</sup> Photo prise par Oumarou Moussa

<sup>37</sup> Photo prise par Oumarou Moussa

<sup>38</sup> Photo prise par Aicha Mohamed Kolan Kolan

<sup>39</sup> Photo prise par Aicha Mohammed Kolankolan

<sup>40</sup> Photo Aicha Mohammed kolankolan

### 1.2.3. Le déni du droit à la propriété ou son caractère précaire

Selon la coutume, l'esclave n'a pas droit à la propriété ; lui et ses biens constituent la propriété du maître. De par les résultats de recherche, il ressort une volonté manifeste de perpétuer cette coutume au sein de plusieurs milieux. Le foncier, les animaux, l'argent censés être la propriété des esclaves ou de leurs descendants sont considérés comme la propriété de leurs maîtres. À ce niveau également, il existe des témoignages que nous analysons dans les différents contextes de l'histoire politique du Niger.

Dans la région d'Agadez, un esclave qui s'est libéré de force se voit confisquer une partie de son troupeau par ses anciens maîtres qui pensent être dans leur droit de disposer des biens de cet homme. Mais, il a eu la chance d'être remis dans ses droits suite à une plainte auprès du Sous-Préfet de l'époque. Tout laisse croire que ce fait s'est déroulé dans le contexte de la Première République, car l'auteur<sup>41</sup> serait né en 1952.

Le nommé Maga Kakichi, cité plus haut, a aussi été victime d'une tentative d'expropriation. Après avoir quitté son maître, il profite de sa liberté pour se lancer dans un travail payé qui lui a permis d'économiser et d'acheter un taureau. Contre toute attente, son animal disparaissait et il s'est mis vainement à sa recherche. C'est ainsi qu'un jour, il est tombé sur un homme qui l'informa que le taureau a été vendu sur instruction du maître qu'il avait quitté. Il a été également dédommagé suite à une plainte portée devant une autorité coloniale qui revenait d'une partie de chasse et qui a fait escale dans leur campement<sup>42</sup>.

D'autres faits prouvent que les anciens esclaves ne disposent pas de leurs biens à leur guise. Ils sont tenus de les partager avec leurs maîtres. Un descendant d'esclave témoigne :

Les maîtres n'ont pas de champs. Seul mon père en avait. J'ai ouvert les yeux sur ça. Quand je quittais chez les maîtres, j'aidais mon père à cultiver son champ. Après la culture, on partait en transhumance et c'est au retour qu'il fait sa récolte. Une fois le champ récolté, le produit est partagé en deux parts : l'une aux maîtres, l'autre à lui. Je ne comprenais pas le motif du partage de cette récolte avec les maîtres. Je ne sais pas s'il le fait par gentillesse ou par peur, ça, je n'en sais rien.<sup>43</sup>

Le contrôle des biens des esclaves est d'ailleurs ancré dans l'esprit des sociétés longtemps après l'abolition. Ainsi après le décès de l'esclave, le maître se déclare héritier de tout ou partie des biens du défunt. Il s'agit ici d'une interprétation des préceptes islamiques que l'on voulait à tout prix perpétuer même après que la sujétion à l'esclavage est devenue illégitime et indéfendable, voire illégale, sous tous les angles normatifs (droit étatique, loi islamique). Au

<sup>41</sup> Islaman Amajgol, interview réalisée par Agali Agalher le 14/07/2019 à Agadez.

<sup>42</sup> Maga Kakichi, interview réalisée par Agali Agalher à Aderbissanat, le 30/06/2019.

<sup>43</sup> Islaman Amajgol, op. cit.

niveau de la même région, d'autres individus pensent tout le contraire. S'accaparer des biens des anciens esclaves constitue pour eux un acte dont l'auteur répondra devant Dieu. Ceux qui épousent cette vision n'hésitent pas à rejeter toute invite à hériter des biens des esclaves défunt. Un cas de refus est relaté ainsi :

Moi, j'ai un beau parent... il m'a dit ceci ; « 'je considère la propriété humaine illicite, « *haram* ». Car il a trouvé ses parents maîtres d'esclaves. Une fois, il a même été sollicité à hériter des biens d'une vieille décédée sous prétexte qu'elle fut son esclave. Il a appelé le fils de cette défunte et lui a demandé d'hériter les biens de sa vieille<sup>44</sup>...

Dans la région de Maradi, précisément à Azagor, un informateur qui a préféré garder l'anonymat affirme que la prime d'assurance qui devait lui être versée suite aux décès de son enfant victime d'un accident, aurait été empochée par les maîtres de la mère, qui estiment que « c'est leur esclave qui a accouché ». Cette affaire remonte aux années 1985. En 2019, le même informateur dit avoir un différend foncier avec son ancien maître qui l'empêche de cultiver les champs qu'il aurait hérité de ses grands-parents. Il dit également être séparé de sa première épouse donnée à une des filles du maître. Ce qui paraît paradoxal dans l'esprit de cet informateur, c'est son acceptation de son statut d'esclave à travers les propos suivants :

Si j'avais de l'argent, j'allais m'affranchir... je reste et demeure esclave, si j'avais un peu d'argent j'allais demander à mes maîtres combien je vais payer pour devenir une personne. C'est le maître qui décide. Le maître écrit un certificat d'affranchissement et je deviens *Eghewel*, libre. Tout ce qui m'appartient sera donné à la famille des maîtres quand je serai décédé<sup>45</sup>.

Dans certains milieux de la région de Tahoua, le contrôle des biens des esclaves semble s'inscrire dans la durée. Plusieurs témoignages illustrent cet état de fait. D'abord voici comment un esclave ayant ramassé un animal en brousse pendant qu'il faisait paître les animaux de son maître a fini par comprendre que ses biens sont considérés comme ceux des maîtres :

Un matin, il (le maître) est venu me dire que le chef du groupement a demandé de lui conduire toutes les chèvres issues de ce rejeton d'il y a quelques années. J'ai dit qu'il n'est pas question, autant mourir. C'est ce jour-là que j'ai séparé mes chèvres de ses moutons et j'ai quitté sa proximité totalement<sup>46</sup>.

Ce point de discorde entre cet esclave et son maître date vraisemblablement de la Première République. Le refus de l'esclave dans ce contexte de se faire appliquer cette coutume, atteste

<sup>44</sup> Islamam Amajgol, interview réalisée par Agali Agalher le 14/07/2019 à Tchirozéline.

<sup>45</sup> Informateur anonymisé, interview réalisée à Azagor, par Hamissou Rhissa Achaffert le 30/06/2019,

<sup>46</sup> Azaghe Algamis, interview réalisée à Tchintabaraden par Ilguilas Weila en janvier 2019.

de son courage. Le fait qu'il n'ait pas subi de représailles pourrait signifier que les maîtres le redoutent à cause de sa force et sa détermination à ne plus subir leurs desiderata.

Le contrôle de l'héritage des biens des esclaves et de leur descendance constitue aussi un fait relevé dans les témoignages. À Goumara, dans la commune rurale d'Azarori, un descendant d'esclave affirme : « même si moi je n'ai pas travaillé pour un maître, lui, mon père, il l'a fait. À la mort de celui-ci, notre héritage... a été divisé en deux et c'est bien le chef qui a pris la moitié<sup>47</sup> ». À Hawan Amo, dans la commune urbaine de Bouza, un autre « esclave » affirme : « tous les champs de notre village soit, 81, ont été arrachés longtemps après la mort du Président Seyni Kountché et vendus le même jour à une seule personne...<sup>48</sup> ». Le témoignage suivant qui est plus récent car datant de 2016, confirme la volonté de perpétuer le déni du droit à l'héritage à l'esclave. Dans une lettre adressée au président de la sous-section Timidria de Tchintabaraden, monsieur Wirima, fils de Algamis<sup>49</sup>, soutient que deux ans après la mort de son père, son prétendu maître est venu « reclamer l'héritage de son esclave », c'est-à-dire son père. À Galma, Galiou Liman, ouléma et membre de la famille régnante, dénonce la vente des biens des esclaves décédés au détriment de leurs héritiers. Il annonce ainsi un cas qu'il dit être la base du différend entre lui et le chef de groupement :

J'ai protesté contre la vente de 13 champs appartenant à des personnes d'origine servile qui sont mortes alors qu'elles ont laissé des héritiers. La raison c'est que les personnes auxquelles appartenaient ces champs sont considérées comme des esclaves du chef.<sup>50</sup>

À Galma toujours, l'héritage des biens des « esclaves » décédés semble être une pratique qui continue de hanter l'esprit de certains descendants d'esclaves. C'est le cas de Mahamadou Ingame<sup>51</sup> qui affirme : « Je ne sens pas que je suis la propriété de quelqu'un d'autre, je ne travaille pour personne ». Cependant, après son litige foncier avec le chef, réglé par la justice de Madaoua qui lui a donné raison, il annonce ainsi son inquiétude sur la destinée que pourrait prendre l'héritage de ses enfants après sa mort si toutefois les mêmes pratiques continuent : « quand je serai mort, mon champ sera vendu au détriment de mes enfants par les esclavagistes ». Il interpelle l'État pour à mettre fin à ces pratiques.

Le déni à l'esclave du droit de propriété, surtout foncière, est observé également dans les régions ouest du pays. Nous soulignons que dans certains milieux, il existe une volonté

<sup>47</sup> Moussa Ambacho, interview réalisée à Galma par Ilguilas Weila en juin 2019.

<sup>48</sup> Ibrahim Ousmane, interview réalisée à Hawan Amo par Iguilas Weila en juin 2019.

<sup>49</sup> Lettre en date du 21 septembre 2016 adressée à Monsieur le Président de la sous-section Timidria de Tchintabaraden par M. Wirima fils de Algamis.

<sup>50</sup> Galiou Liman, interview réalisée à Galma par Ilguilas Weila en juin 2019

<sup>51</sup> Mahamadou Ingame, interview réalisée à Galma par Ilguilas Weila en juin 2019

manifeste d'appliquer la coutume selon laquelle « l'esclave n'a pas droit à la terre ». C'est un fait cautionné déjà par les administrateurs coloniaux, dont Edmond Séré des Rivières, alors adjoint au Commandant de cercle de Tillabéri qui écrivit en 1943 que l'esclave n'a pas droit à la terre et ne la reçoit ni par don, ni par mariage, ni par achat. Certains esprits continuent à croire que vendre sa terre à un esclave est d'ailleurs assimilé à un acte de déshonneur.

La volonté de perpétuer cette coutume dans un contexte où la valeur du capital foncier monte en flèche met de plus en plus les esclaves et leurs descendants en insécurité. Il suffit d'un petit différend avec le descendant du maître pour que la machine d'expropriation soit activée. Ainsi, à Loga, une famille a été victime d'expropriation foncière parce qu'on accuse un de ses fils d'avoir manqué du respect à un membre de la famille de l'ancien maître. L'enfant en question a refusé de prendre une charge (une bouilloire remplie d'eau) que transportait un homme âgé qui se trouve être le descendant du maître de ses parents. Étonné de l'attitude de l'enfant, l'homme l'a interpellé. L'enfant réagit en ces termes : « la corne qui a poussé sur la tête de tes enfants et qui les ont empêchés de porter cette bouilloire, je l'ai moi aussi sur ma tête »<sup>52</sup>. La réaction brutale de cet enfant qui sort du cadre normal des relations entre personnes âgées et jeune génération traduit un malaise qui pourrait avoir un lien avec les survivances de l'esclavage. Il est évident que dans beaucoup de cas, la jeune génération de descendants d'esclaves instruits, ayant voyagé ou ayant fait fortune, manifeste leur ras-le-bol par rapport aux comportements de leurs parents qui continuent d'entretenir les relations de dépendance vis-à-vis des familles d'anciens maîtres. De là naît un conflit de générations. Voici les propos d'un père à l'endroit de son fils qui l'a convoqué chez le Maire de Loga pour qu'il cesse de quémander du fait de son statut : « C'est dans ça que j'ai épousé ta maman »<sup>53</sup>. Un autre facteur ayant accentué l'expropriation foncière des descendants d'esclaves est l'avènement du multipartisme politique. Pendant les premières années du multipartisme, la libre adhésion aux partis, voulue par les principes démocratiques, n'était pas acceptée par certains esprits féodaux, qui continuent de penser que les esclaves et leurs descendants doivent adhérer au parti du maître ou de l'ancien maître. Ceux qui veulent prendre des airs de liberté, encourrent le risque d'expropriation foncière. Cela serait arrivé à Oumarou Salatikoye de Tondikandia qui dit avoir eu un différend foncier avec son chef de canton parce qu'il a refusé d'adhérer à son parti. Il relate ainsi les faits :

« ... c'est à cause de moi qu'il a repris les champs. J'ai dit que je n'accepterai pas cela. Nous avons fait six mois de jugement et la justice m'a donné raison. Après le jugement, il a demandé à ce qu'on jure sur le Coran avant qu'on nous restitue les

<sup>52</sup> Saibou Moussa, interview réalisée à Loga, par Oumarou Moussa, le 26 février 2019.

<sup>53</sup> Le Maire de Loga, interview réalisée par Oumarou Moussa, le 25 février 2019.

champs. Tous mes frères qui ont juré sont vivants tandis que ceux des siens qui nous ont fait jurer sont tous décédés. (*Selon la tradition, tout celui qui jure sur le Coran à tort, subira un malheur. C'est cela qu'il voulait souligner*). Il (le chef de canton) disait à l'époque : « C'est un esclave qui va remettre en cause ce que je dis !<sup>54</sup> ».

Le lien entre les tentatives d'expropriation foncière des descendants d'esclaves et l'avènement du multipartisme est confirmé par cet autre témoignage recueilli en milieu touareg de l'Imanan :

Nous avons le problème foncier qui ne finit pas. Parce que l'Imanan est une terre des Sourgou (Touaregs *imajaghan*) qui détiennent le pouvoir coutumier. Les Bellah qui les avaient aidés dans le temps ont eu leur part foncière. Les Sourgou ne cultivent pas. Ce sont les Bellah qui cultivent. Aujourd'hui, après 100 ans, une situation introduite par la politique moderne est la base du problème foncier, même si on ne veut pas l'entendre ainsi. Le problème se pose de la façon suivante : je suis Sourgou et si j'ai des Bellah qui refusent d'adhérer à mon parti, je réclame le champ de mes ancêtres. Un don, une *amana* d'antan, vouloir remettre cela en cause n'est pas acceptable. Aujourd'hui même, je gère une affaire de ce genre.<sup>55</sup>

Au-delà des expropriations individuelles, il existe également des expropriations ou des tentatives d'expropriation qui concernent des hameaux ou des villages entiers de descendants d'esclaves. Deux cas méritent une attention particulière. Il s'agit des cas de Labi Tounga dans le Boboïe et de Danki dans la Commune de Karma, qui ont donné lieu à des procès ayant légitimé la propriété des descendants des maîtres sur les lieux. Les habitants de ces deux localités sont menacées dans leur existence, car ne disposant ni de champs pour travailler, ni de liberté d'extension de leurs villages.

Le cas de Labi Tounga a été jugé au niveau du tribunal de Boboïe. En 2019, les vergers et les champs exploités par les habitants de ce hameau ont été mis en fourrière par la justice. Les descendants d'esclaves n'ont plus de terres à exploiter et toute extension du village n'est possible sans l'autorisation de la justice ou des propriétaires reconnus. Voici comment les victimes ont relaté l'acquisition des terres par leur ancêtre :

Selon les déclarations de l'unanimité des anciens du quartier de Laby-Tounga, ce domaine est un héritage de leur grand-père Saley Ali venu dans ces lieux comme chasseur. Il était venu en compagnie de son maître de l'époque qui se nommait Farka, lors de leur installation qui remonte aux années 1800. Selon la coutume en cours à l'époque, les rapports entre maître et esclave font en sorte que celui qui s'occupe des labeurs, c'est l'esclave ; c'est ce dernier qui met en valeur les terres ; c'est donc Saley Ali qui, pour la première fois, a défriché les terres communes. Au fil des années, Farka a voyagé vers le Nigeria laissant le domaine entier à Saley Ali qui a continué à l'exploiter intégralement. Au retour de Farka, il exigea le partage des terres ; ce qui fut fait ainsi : le côté nord était

<sup>54</sup> Oumarou Salatikoye, interview réalisée à Balleyara en juin 2019.

<sup>55</sup> Goumar Maazou, Représentant du chef de canton à la Mairie de l'Imanan, interview réalisée par Oumarou Moussa à Bonkoukou le 8 juillet 2019.

attribué à Farka notamment le côté qui fait frontière avec Louloudjé et le côté sud attribué à Saley Ali (qui prend le nom de Laby-Tounga)<sup>56</sup>...

Selon la coutume zarma, l'esclave reçoit du maître sa part du capital foncier dont il était le principal défricheur et gardien. C'est sûrement en vertu de cette coutume que l'ancêtre des habitants de Labi Tounga a reçu sa part du domaine sur lequel lui et ses descendants avaient, des années durant, soigneusement veillé. Mais dans leur cas, il y a un élément important à souligner. C'est le fait qu'ils reconnaissent avoir toujours donné la dîme (*fari albarka, laabu albark*, lit. bénéfice de la terre) aux descendants des maîtres pendant la récolte. Or selon la loi nigérienne, celui qui paie la dîme reconnaît implicitement qu'il exploite la terre d'autrui. Il s'agit ici d'une influence de la coutume qui ne peut que défavoriser les esclaves et leurs descendants, qu'on retrouve dans la loi organique n° 2018-37 du 1<sup>er</sup> juillet 2018, qui stipule en son article 105 :

Dans les affaires sur le foncier rural, notamment la propriété immobilière coutumière et les droits qui en découlent, la propriété des champs ou de terrains non immatriculés ou non enregistrés est acquise par l'exploitant après trente (30) années d'exploitation continue et régulière sans contestations sérieuses, ni paiement d'une dîme locative par l'exploitant ou sa descendance.

La coutume régissant les relations maîtres-esclaves, étant l'émanation des hommes libres, elle ne peut qu'être en défaveur des esclaves. Sinon, pourquoi ignorer l'autre version de la coutume selon laquelle l'esclave bénéficie d'une part du capital foncier du maître ? Pourtant les habitants de Labi Tounga déclarent avoir fait valoir cet argument devant le juge qui ne l'aurait pas pris en compte. Un autre argument qui revient dans les propos des descendants d'esclaves fait allusion à certaines conditions non dites de l'acquisition du champ par leurs ancêtres. Ils évoquent souvent la question d'« *amana* » (accord, entente). L'esclave reçoit une portion de terre suite à un service rendu. Ce service peut être d'ordre mystique<sup>57</sup> ou simplement lié au rôle joué par l'esclave dans la constitution du capital foncier.

S'agissant du cas de Danki, le chef de village reconnaît également que l'interventionnisme politique est un des facteurs qui accentuent le problème foncier que vivent les descendants d'esclaves. Selon lui, leur village vieux de plus de cent ans, était jadis une brousse qu'avait défrichée leur ancêtre qui s'y était installé après l'abolition coloniale. Le différend foncier qui

---

<sup>56</sup> Rapport d'investigation du Bureau National de Timidria sur les litiges de terre dans le village de Laby Tounga, Département de Boboïe, région de Dosso.

<sup>57</sup> En milieu zarma-sonay, il existe une catégorie d'esclaves, dépositaire de charme magique, appelés *horso*. Ils sont crants et redoutés et offrent leur service aux maîtres, aux guerriers.

les oppose à ceux qui se prétendent leurs maîtres, date de 2004. Les habitants de Danki reconnaissent que leur ancêtre a été l'esclave de l'ancêtre de ceux qui réclament les terres. Ils sont venus leur faire savoir qu'en tant qu'« esclaves », ils doivent partager leur héritage foncier avec eux. L'argument avancé est le suivant : l'esclave ne doit pas hériter de la totalité des biens de son père, car le maître a droit à une part. Le chef de Danki résume ainsi l'objet de leur litige :

Ils nous ont dit de partager nos champs en trois parts, dont deux parts pour nous et une part pour eux. J'ai dit pourquoi partager ? C'est leur grand-père qui a défriché ou bien c'est notre grand-père ? Ils m'ont dit que nous ne devons pas hériter de notre grand-père, car nous sommes des descendants d'esclaves. J'ai dit que je ne céderai pas de mon gré l'équivalent d'un ongle de ces terres.<sup>58</sup>

Devant le refus catégorique du chef de Danki, les requérants seraient passés par le chef de canton de Karma qui n'a pas pu faire flétrir Hassane Abdou de sa position. C'est le début d'un feuilleton judiciaire qui commence au tribunal de Kollo où les requérants auraient fait valoir l'argument selon lequel les habitants de Danki ont refusé de payer la dîme après 100 ans d'exécution. Pour cela, ils ont mobilisé deux témoins qui ont juré sur le Coran<sup>59</sup>. Le juge de Kollo a reconnu la propriété des requérants sur les lieux. Les habitants de Danki ont interjeté appel à Tillabéri où le premier jugement a été confirmé, puis à la Cour d'Appel de Niamey qui l'infirme avant d'être confirmée à nouveau par la Cour de cassation. Après ces différents niveaux de recours nationaux, l'affaire est portée devant la Cour de Justice de la CEDEAO où elle est encore pendante. Entre temps, les habitants de Danki sont laissés sans moyens de subsistance ; leurs champs mis en fourrière et toute extension du village n'est possible. Ils sont même menacés de déguerpissement.

Il est donc loisible de constater que l'expropriation foncière constitue un problème crucial qui guette les descendants d'esclaves en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle où elle connaît une accentuation avec la montée en valeur du foncier. La plupart de ceux qui réclament les terres le font dans l'objectif de les vendre. Connaissant également l'orgueil de certains maîtres, il n'est pas exagéré de penser que la machine d'expropriation a été activée en réaction à la loi qui criminalise l'esclavage ; une façon de dire aux « esclaves » : « comme vous n'êtes plus esclaves, rendez-nous nos terres ». Là, une question surgit à l'esprit : la terre appartient-elle à l'État ? Si oui, ne peut-il pas prendre des décisions qui mettent à l'abri les citoyens auxquels on veut la retirer alors même qu'elle constitue leur moyen de subsistance ?

---

<sup>58</sup> Hassane Abdou, interview réalisée à Danki par Aicha Mohamed Kolan Kolan, le 14 juillet 2019.

<sup>59</sup> Selon la tradition, celui qui jure à tort sur le Coran subira un malheur. Cela a réconforté les habitants de Danki, car les deux témoins qui ont juré sont décédés avant la fin du jugement.

#### 1.2.4. Le déni de parenté, la stigmatisation et l'exclusion sociale

Dans le développement précédent, nous venons de voir que des enfants d'esclaves sont au service des maîtres. Beaucoup de parents n'ont pas vu leurs enfants grandir. En milieu touareg, il est fréquent que les enfants à très bas âge, soient séparés de leurs parents. C'est le cas de Haoualata ibrahim d'Abalak, Hajara Hassane de Bader Goula, Binta Jadi de Bagaroua... Les exemples sont nombreux. Ils incluent presque tous les cas du phénomène « *wahaya* ».<sup>60</sup> De nombreux interlocuteurs adultes, d'ascendance servile, ont décrit la séparation d'avec leurs parents comme l'un des moments les plus douloureux de leur enfance. Les enfants peuvent être retenus après la libération des parents usés par le poids de l'âge. C'est le cas de Maga d'Arderbissanat. En tous les cas, nombre d'enfants d'esclaves n'ont pas connu la chaleur familiale. Cela fait partie de la stratégie des maîtres à bien dresser les esclaves dès le bas âge pour créer une relation d'emprise plus forte sur eux, les amenant à n'obéir qu'aux ordres qui leur sont intimés. Ces enfants sont souvent nés hors mariage et aucune cérémonie de baptême n'est organisée pour célébrer leur venue au monde. Ils naissent et grandissent esclaves et classifiés comme tels dans leurs communautés.

Par ailleurs, plusieurs couples d'esclaves sont disloqués parce qu'ils sont censés appartenir à des maîtres différents. Chacun est tenu de suivre le sien dans ses mouvements. Même s'ils ont le même maître, ce dernier peut décider que la femme aille servir une fille mariée ou un autre membre de la famille. Jusqu'en 2019, il existe des cas où les familles d'esclaves éprouvent des difficultés dans leur unification. C'est le cas Boukari, un homme libre de Bader Goula, évoqué plus haut, marié à une esclave. Les maîtres de celle-ci lui refusent toute autorité sur ses propres enfants. Une situation similaire est vécue par Abdourahamane Madougou<sup>61</sup> d'Azagor dont l'épouse et leur enfant résident chez les maîtres dans la localité de Gouggou. La famille d'Abdourahamane était mécontente de l'attitude des maîtres de sa femme qui ont refusé que les festivités du mariage se passent chez le marié. Lui qui s'est dans un premier temps accommodé de la situation, a fini par en avoir ras le bol. Il exprime désormais la volonté de quitter avec sa femme et dit que si elle refuse, il prendra son enfant et il cherchera une autre femme à épouser. Le cas de Fodi Mohamed<sup>62</sup> de Bankilaré qui déclare devant la Cour de justice de la CEDEAO, avoir mis au monde plusieurs enfants dont deux seulement

<sup>60</sup> Galy Kadir Abdelkader et Moussa Zangaou, *Wahaya : Domestic and Sexual Slavery in Niger, 10 personal stories*. Niamey: Timidria et Antislavery International, 2012, <https://www.antislavery.org/wp-content/uploads/2018/10/Wahaya-report.pdf>

<sup>61</sup> Abdourahamane Madougou, interview réalisée à Azagor par Hamissou Rhissa Achaffert le Azagor, 30 juin 2019.

<sup>62</sup> Fodi Mohamed, interview réalisée à Bankilaré par Aicha Mohamed Kolankolan le 22 janvier 2019.

par mariage et six autres issus de relations avec d'autres hommes « au gré des fantaisies de ses maîtres qui n'hésitaient pas à l'offrir à des étrangers de passage chez eux ». Certains de ses enfants nés hors mariage pourraient ne plus revoir leurs pères biologiques ni porter leurs noms. C'est la preuve que ces hommes à qui elle était offerte, n'étaient que de simples géniteurs utilisés à des fins reproduction de nouveaux esclaves.

La stigmatisation est le vécu quotidien des esclaves et de leurs descendants. Dans les milieux touaregs, zarma-sonay et Peuls, il existe une culture de la différence entre les citoyens qui continuent d'être entretenus. D'abord, les citoyens sont catégorisés à travers le prisme du passé. Ainsi, des citoyens continuent d'être désignés *Iklan* (esclaves) chez les Touaregs, *banney (esclaves)* chez les Zarma-Sojay, *meciddo* (esclaves) chez les Peuls. Dans certains milieux touaregs, la race est un critère d'identification de l'esclave, autrement dit tout individu de peau noire est un esclave potentiel. Chez les Zarma-Sojay, comme aussi chez les élites Touareg et Peul, l'esclave connote la laideur, l'absence de pudeur, la trahison... C'est pourquoi, il est un être incomplet qui a une valeur de neuf (9) ou qui n'atteint pas la valeur d'une chaussure du maître.

Les métiers comme la forge, le tissage, la poterie, la fabrication du natron... qui requièrent une intelligence pratique et une dextérité manuelle et qui, de par l'histoire, ont joué un rôle de premier plan dans l'évolution de l'humanité, sont stigmatisés et considérés comme des « métiers d'esclaves ». Par ailleurs, la toponymie concernant le lieu d'habitation des esclaves rappelle toujours les souvenirs de l'esclavage. Par exemple les concepts de *dabey* ou de *tunga* en milieu zarma - sonay connotent des quartiers ou villages de descendants d'esclaves.

Les esclaves et leurs descendants font l'objet d'exclusion dans plusieurs situations. Ceux qui font preuve d'insoumission se voient refuser certains services (école, château d'eau, puits). Ils sont considérés comme indignes d'occuper certaines fonctions religieuses (imam, prêcheur) ou politiques (mandat électif). Quels que soient leurs compétences individuelles et leur niveau d'instruction et d'expérience, ils sont confrontés à des obstacles majeurs qui freinent leur mobilité sociale. Ceci, à son tour, a des conséquences pour l'ensemble de leurs groupes, qui sont privés de leaders capables de créer les conditions de leur emergence collective. Ce témoignage qui suit vient d'un chef de tribu de Bankilaré :

Nous nous sommes sentis discriminés de façon perpétuelle en étant allié du chef de groupement... qui considère que tous ceux qui sont noirs, sont comme des animaux (*almaney*) ou des choses se réduisant à sa propriété (*awoney*), nous sommes égaux à des ânes et c'est pourquoi il l'a dit un autre jour publiquement que nous sommes

égaux à des chiens devant ses yeux. Cette année, parce que nous sommes dans la révolte il a fermé notre école.<sup>63</sup>

À Ingall, une mission foraine de Timidria a découvert en 2015, une opposition au fonçage d'un puits à Assoumane II, village ayant comme chef Monsieur Rhissa Chaabane nommé par Décision N° 11/PT du 12 novembre 2007, par le chef de village de Assoumane I, Monsieur Alkalifa Mohamed, au motif que les habitants de Assoumane II qui seraient ses esclaves, lui auraient refusé leurs filles. L'affaire était à l'époque amenée devant les tribunaux<sup>64</sup>.

À Zindobon dans le département de Téra, le nommé Samahilou, Imam du village, affirme être l'objet d'une campagne de discrimination visant à le disqualifier pour diriger la prière de vendredi, suite à la construction d'une nouvelle mosquée<sup>65</sup>. Les habitants de Tchidamena dans le département de Kollo soutiennent que la construction d'une mosquée dans leur village a été suspendue parce que ceux qui se considèrent comme leurs maîtres en ont décidé ainsi. Autrement dit, il ne revient pas à un esclave de construire une mosquée sans autorisation du maître. Cette même autorisation est requise, selon certains hommes libres, pour l'accomplissement du pèlerinage.

Un autre descendant d'esclave<sup>66</sup> affirme qu'il est visé dans un prêche par l'imam du village de sa mère, où il était parti faire du *koone* (*chercher l'assistance en vivres pendant la récolte*). Pour l'essentiel, l'aide que les populations donnent à ceux qui font le *koone* est prélevée dans la zakat qui correspond au dixième de la production. Dans son prêche, l'imam soutient que l'esclave ne consomme pas la zakat, car lui-même en est un élément constitutif.

Même au niveau de la mort, hommes libres et « esclaves » ne doivent pas être à la même enseigne dans certains villages. Cet état de fait est dénoncé par le maire de la commune de l'Imanan dans le témoignage suivant :

Il n'est pas rare de voir dans certains villages, dans certains hameaux, la séparation des cimetières. Les personnes d'origine servile ont leur cimetière à part, les personnes d'origine libre ont le leur. C'est quelque chose qu'il faut combattre. Nous sommes égaux devant la loi et devant Dieu. Pour les décès, il n'y a pas de raison à ce qu'on dise telle personne, il faut l'amener par-là, telle autre il faut l'amener par là. Si on prend le cas de Niamey, la grande capitale, quand quelqu'un décède on ne demande pas sa race, on l'amène à la morgue, puis au cimetière où tout le monde est enterré.<sup>67</sup>

<sup>63</sup> Alhousseini Rissa, interview réalisée à Farkoye par Mamoudou Altiné Issoufou, le 25/02/19.

<sup>64</sup> Rapport de mission de la Tournée foraine dans le département d'Ingall, Mars 2015.

<sup>65</sup> Plainte adressée au BEN Timidria et rédigée le 6 mai 2016 par le nommé SAMAHILOU Imam du village de Zondobon, département de Tera, région de Tillaberi

<sup>66</sup> Oumarou Salatikoye, interview réalisée par Oumarou Moussa à Ballayara en juin 2019.

<sup>67</sup> Abouba Dabougui, interview réalisée par Oumarou Moussa en juillet 2019 à Bonkoukou.

Ces quelques faits parmi une multitude sur le déni de parenté, la stigmatisation et l'exclusion sociale traduisent un mal profond dans la République où le statut de citoyens libres et égaux en droits n'est pas accordé à tous. Le passé des individus, notamment celui lié à la pratique de l'esclavage, continue de guider leur comportement. Autrement dit, il y a une volonté de maintenir intactes des normes du passé, sorties totalement de leur contexte, et qui en principe, ne doivent pas avoir droit de cité dans une République.

## Chapitre 2 : Causes de la persistance de l'esclavage au Niger

### 2.1. Les valeurs des sociétés vs valeurs républicaines

La pratique de l'esclavage a donné l'occasion d'instituer des valeurs socioculturelles qui opposent l'esclave et sa descendance au groupe des hommes libres. Il existe des fonctions pour chaque catégorie sociale qui est tenue de les assumer publiquement. Les travaux manuels, notamment l'artisanat, demeurent l'apanage des esclaves et de leurs descendants qu'on tente d'exclure de toutes les fonctions de leadership (mandat électif, leadership local...) car dans l'imaginaire social, ils sont indignes de les occuper. Lors des cérémonies, en vertu de leur statut, les esclaves et leurs descendants s'affairent à satisfaire les « maîtres », en partageant le cola, en dépeçant les animaux, en quémandant. Une part leur est réservée parce qu'ils acceptent de se faire appeler « esclaves » et que la société tient compte de leur existence. L'adoption de la loi 2003-025 du 13 juin 2003 n'a aucun sens pour certains citoyens, souvent même d'origine servile<sup>68</sup>, qui continuent de clamer haut et fort leur volonté de voir se perpétuer dans la République le statut d'esclave jusqu'à la fin des temps.

La culture de la différence constitue et demeure un facteur de blocage au brassage entre les groupes sociaux perçus comme étant de statuts de naissance différents. Que de fiançailles ou de mariages disloqués pour des considérations liées à l'esclavage. Mais que signifient ces statuts qui privilégient arbitrairement certains groupes et humilient d'autres, dans un pays où droits et devoirs sont censés être les mêmes pour tous les citoyens ? Le phénomène de *wahay* ou de la *fansa* qui paraissent comme des moyens de ce brassage entre les groupes d'origine libre et servile ne constituent pas une alternative pour l'éradication des survivances de l'esclavage dans la mesure où ils contribuent à son maintien à travers la satisfaction d'un besoin d'une catégorie de femmes. Nombre d'enfants nés de ce type de brassage ne voient aucune considération pour les parents de leurs mères. Certains devenus Chefs traditionnels, se prévalant du statut de leurs pères, n'avaient pas hésité à leur tour de prendre d'autres femmes *wahay*.

En définitive chacun est, en théorie, citoyen de la République. Mais dans la pratique le statut de naissance continue de guider le comportement des hommes. Cette dualité entre les valeurs de la République et celles portées par les sociétés ne favorisent guère la disparition des survivances de l'esclavage. Le constat est clair. La République de 64 ans peine à extirper de

---

<sup>68</sup> Selon une anecdote, après l'adoption de la loi, “ des esclaves ” ont manifesté leur mécontentement vis-à-vis des députés qui veulent leur empêcher toute possibilité de survie, c'est-à-dire quémander au nom du statut servile.

son sein les antivaleurs, dont celles instituées en vertu de la pratique de l'esclavage, une institution multiséculaire.

## **2.2. Les Conditions économiques précaires des victimes**

Les esclaves et leurs descendants vivent dans leur majorité dans une situation de pauvreté qui leur empêche toute envie de se libérer. En milieu rural, ils sont nombreux à ne pas disposer de terres propres et ceux qui en disposent ne sont pas forcément à l'abri de la coutume qui leur dénie tout droit de propriété foncière. La crainte d'une expropriation foncière, s'ils viennent à remettre en cause leur statut d'esclave et tenir tête au maître ou à l'ancien maître, continue de les hanter. Les cas de Danki, Gountou Koara, Labi Tounga sont très édifiants. La condition d'expropriés en sursis qui les guettent leur empêche de lever le petit doigt.

Autre fait à souligner, c'est l'attitude de certains individus qui se prévalent de leur statut d'« esclaves » pour quémander. Ils tirent la subsistance de leur vie dans ce comportement; finissent par adopter une vie parasite et perdent tout sens d'initiative propre. C'est pourquoi, au lendemain de l'adoption de la loi 2003-025 du juin 2003 qui criminalise l'esclavage, des individus qui pensent que leur survie dépend de l'acceptation de leur statut d' « esclaves », ne se sont pas toujours mobilisés pour montrer leur mécontentement face aux discriminations et exactions qu'ils continuent à subir.

L'esclavage survit surtout parmi les groupes confrontés à l'extrême pauvreté. Ces personnes, souvent installées dans l'hinterland rural, n'ont que des opportunités exiguës de mener des activités génératrices de revenus qui leur permettraient de devenir autonomes et de subvenir aux besoins de leurs propres familles. Leurs alternatives limitées sont également dues à l'exclusion de l'école et de l'éducation à laquelle ils ont été confrontés dans leur enfance, quand ils ne faisaient que travailler. Le manque d'initiative des plus soumis s'explique aussi en partie par la plus grande menace de violence physique qu'ils ont connue depuis l'enfance. Cela a freiné leur capacité à revendiquer des droits qu'on leur a fait croire qu'ils n'ont pas.

## **2.3. L'endoctrinement des victimes**

A priori, maintenir son semblable dans l'esclavage n'est pas une chose moralement acceptable. Il a fallu pourtant le rendre acceptable à la fois pour le maître et pour l'esclave. D'où la nécessité d'une idéologie qui rend le dernier inférieur au premier du point de vue moral, culturel, somatique, religieux, intellectuel... Cette culture de la différence pour justifier

la pratique de l'esclavage a bien fonctionné dans la mesure où des esclaves et leurs descendants l'ont intériorisée et acceptée. Elle est fondée principalement sur l'argument religieux. Ainsi, dans l'imaginaire, être esclave relèverait du décret de Dieu ou encore la clé du paradis de l'esclave serait détenue par le maître. Autrement dit, les individus sont devenus esclaves parce que Dieu l'a voulu et pour mériter le paradis, ils doivent se soumettre à vie à leurs maîtres. Tout cela a été inculqué aux esclaves et à leurs descendants dont certains continuent à l'accepter comme vérité immuable. Pour enfoncer le clou, ils sont amenés à accepter que les maîtres disposent d'un ascendant moral sur eux, et par conséquent, tout ce qu'ils invoquent en bien ou en mal se réalisera sur leur personne. Tout cela transparaît dans l'extrait de ce témoignage d'un ancien esclave qui donne des raisons de la persistance de l'esclavage :

Une autre frange de ces esclaves ou leurs descendants a accepté de servir les maîtres ou leurs descendants parce qu'il leur a été inculqué que seule la bénédiction de ces derniers pouvait les conduire au paradis. Le maître, c'est comme tes propres parents ; s'il ne te pardonne pas, tu n'échapperas pas à l'enfer. Par conséquent, c'est cette quête du paradis qui les maintient dans la majorité des cas auprès des maîtres ou leurs descendants. Cela est vrai, ce n'est pas un mensonge ; c'est écrit dans les livres islamiques. Il est bien dit que celui qui est maître de tes parents est naturellement ton maître ; s'il ne te bénit pas quelque soit ce qui tu fais, tu n'entreras pas au paradis. Tu sais que le paradis, c'est bon ; l'homme ne fera que ce à quoi il croit.<sup>69</sup>

Ces arguments qui sacralisent la pratique de l'esclavage sont intériorisés, par le biais de l'éducation, par tant d'esclaves qui ne manifestent aucun désir de sortir du joug de l'esclavage. Pour ceux qui ont adopté cette attitude, l'on pourrait penser que c'est le fait de l'ignorance, mais cela n'est pas toujours le cas. Sinon comment comprendre le traitement réservé, dans les années 1980, à ces deux étudiants de l'Université de Niamey, dont l'un se faisait prendre sa bourse par son maître et l'autre a été sommé d'abandonner les études pour s'occuper des animaux du sien ? Que dire de cet ingénieur qui accepte d'obéir à un maître au XXI<sup>e</sup> siècle ? Pour quelle raison, une mère esclave peut-elle mentir au juge pour sauver sa maîtresse contre les accusations de sa propre fille maintenue dans l'esclavage, comme cela a été la réaction de la mère de Hajara devant le juge de Dakoro ? Comment expliquer l'attitude de cette famille de Bader Goula dont 4 de ses enfants sont retirés de l'école pour s'occuper des animaux du maître ? Qu'est-ce qui pourrait justifier l'attitude de Nouhou Atta<sup>70</sup> de Zongon Warché (Belbédji) qui n'a nullement peur des mots en reconnaissant être l'esclave de son maître et se dit être prêt à se jeter dans un puits s'il venait à recevoir de lui un tel ordre ?

<sup>69</sup> Akano Ibrahim, interview réalisée par Agali Agalher en janvier 2019.

<sup>70</sup> Nouhou Atta, interview réalisée à Zongon Warché par Aïchatou Aboubacar Mounkaila, le 2 août 2019.

Pour lui, son maître est un élu de Dieu, « qui peut faire tomber la pluie à travers une invocation dès le septième mois de l'année lunaire, et qui sait tout ce qui se dit à son absence ». Toutes ces attitudes des esclaves, ont pour dénominateur commun l'obéissance à un maître qui est le résultat de la réussite de leur endoctrinement.

#### **2.4. Le retard subi par les descendants d'esclaves sur les plans éducatif, politique et économique**

La pratique de l'esclavage n'a pas été une opportunité aux victimes pour s'adonner à l'instruction. Il ne peut en être autrement dans la mesure où les travaux auxquels ils étaient soumis ne leur permettaient pas ce luxe. Les esclaves et leurs descendants sont maintenus dans l'ignorance. Le « *Banna si caw kalla ama too sabbi* (L'esclave n'apprend pas le Coran jusqu'à atteindre de la sourate, *Le très-haut*<sup>71</sup>) » (Moussa, 2009, p.70) des Zarma et l'« *elkitab-n- akli* (le coran du captif, nom donné au papillon) » (Bernus, 1975, p. 38) des Touaregs sont des expressions qui corroborent l'indifférence des maîtres concernant l'instruction des esclaves. C'est pourquoi, et contrairement à la tradition des premiers siècles de l'islam, les esclaves et leurs descendants ont brillé par leur absence parmi les oulémas de renom au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et une bonne partie du XX<sup>e</sup> siècle. Au Niger, il a fallu l'avènement du renouveau islamique des années 1990, pour que les descendants d'esclaves émergent dans la sphère islamique et commencent à occuper certaines fonctions comme celle d'imam et de cheikh.

L'inconvénient du fossé entre maîtres et esclaves, et également entre leurs descendants en matière de savoir islamique, est le fait que les esclaves ne pouvaient que passivement accepter les interprétations des textes religieux émanant des personnes d'origine libre qui ne sont pas exemptes de subjectivité. Au vu de l'influence que peut exercer la coutume sur les individus, leur interprétation des textes pourrait être faite dans le sens qui s'accorde avec leur mode de vie qui justifie la pratique de l'esclavage.

L'écart entre libres et esclaves en matière de connaissances islamiques, n'a nullement préoccupé le colonisateur qui avaient pourtant fait de l'abolition un élément de civilisation. Pire, même l'école qu'il a introduite n'a pas pris soin de le corriger. Les enfants des chefs étaient privilégiés pour l'inscription à l'école coloniale même si par « accident » certains fils d'esclaves étaient envoyés à leur place. Ainsi, les premiers cadres qui avaient pris en main la gestion du pays après les indépendances étaient pour la plupart d'origine libre. Cela leur a

<sup>71</sup> Il s'agit de la sourate 87 qui boucle le premier chapitre dans le système d'apprentissage du Coran. Ce chapitre comprend 27 sourates dont les plus petites sourates faciles à mémoriser. Autrement dit, l'esclave ne peut dépasser le premier chapitre alors que le Coran en compte soixante (60).

permis d'affirmer leur prééminence dans la vie politique. Le pouvoir économique était aussi longtemps détenu par les hommes libres, mais dans certains milieux la tendance est en train d'être inversée. Quoi qu'il en soit, l'avance prise par les maîtres sur les esclaves sur les plan politique, religieux et économique est difficile à rattraper. À la question : « Pouvez-vous porter plainte contre votre maître ? », un esclave répond en 2019 : « Même si nous portions plainte, partout c'est sa famille ». Il voudrait dire que la famille du maître est fortement représentée dans les différents niveaux de l'administration. Et dans ces conditions une plainte contre lui ne pourrait prospérer. En définitive, le retard subi par les esclaves et leurs descendants a longtemps été un facteur de blocage à leur émancipation.

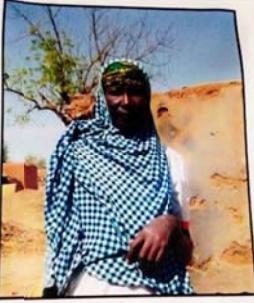
## 2.5. **La volonté politique et la question judiciaire**

Avec l'adoption de la loi 2003-025 du 13 juin 2003, les victimes d'esclavage ont commencé à ester en justice avec l'encadrement de Timidria. Malgré l'existence de cette loi, le Président de la République a officiellement reconnu en 2011, dans deux de ses adresses à la nation, la persistance du phénomène de l'esclavage au Niger. Ce constat fait à ce plus haut niveau, après huit années de mise en œuvre de la loi, traduit non seulement une certaine résistance, mais donne également l'espoir de voir une volonté beaucoup plus affirmée des autorités de la Septième République à prendre le problème à bras le corps. La volonté politique est la clé de réussite de toute réforme sociale qui envisage la suppression de l'esclavage et de ses legs. Cette volonté s'est exprimée à travers plusieurs actes dont la création de l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des personnes et de la Commission Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes, l'institutionnalisation d'une journée de mobilisation contre la traite des personnes et l'esclavage<sup>72</sup>, la création d'un ministère chargé de la renaissance culturelle<sup>73</sup>. Nonobstant ces efforts, beaucoup reste à faire car les problèmes liés à l'esclavage sont tellement complexes qu'ils demandent plus d'engagement politique qui puisse régler l'épineux problème foncier que vivent les descendants d'esclaves ; bannir les coutumes rétrogrades qui rappellent l'esclavage ; valoriser les métiers en lien avec l'apprentissage scolaire ; promouvoir le brassage entre les groupes sociaux ; sécuriser les victimes. Il faut un engagement politique fort qui met les victimes en sécurité pour qu'elles aient le courage de sortir de leur condition ; toutes n'ont pas le courage de Hadizatou Mani Koraou de Doguéraoua, Alhousna Amadou de Zongon Ablo, la feue Déla Mahamadou de Doguerawa,

<sup>72</sup> Cette journée est instituée par décret, est célébrée tous les 28 septembre de chaque année depuis lors.

<sup>73</sup> Ce ministère créée à partir de 2016, a bien voulu élaboré un programme de lutte contre les antivaleurs dont celles instituées en vertu de la pratique de l'esclavage.

Hajara Hassane de Bader Goula, Haoulata Ibrahim d'Abalak et toutes ces femmes courageuses qui ont fui les cours où elles étaient érigées en *wahayu* pour se réfugier à Zongon Ablo, où un quartier assimilable à un quilombo féminin a été créé sous le leadership d'Alhousna.

		
Hadizatou Mani Koraou <sup>74</sup> <small>RÉGION DE TAHOUA</small>	Alhousna de Zongon Ablo <sup>75</sup>	Anciennes <i>wahayu</i> de zongon Ablo <sup>76</sup>

C'est également l'engagement politique qui peut donner une impulsion à la question judiciaire où l'on a l'impression que les plaintes pour fait d'esclavage ne prospèrent pas ou peu. Les responsables de Timidria ont fait mention de seulement six condamnations sur plus d'une centaine de plaintes depuis l'adoption de la loi.

Par ailleurs, il y a lieu de constater que la qualification des faits d'esclavage pose dans certains cas des difficultés au juge nigérien. C'est un fait relevé par la Cour de justice de la CEDEAO dans l'affaire Kadijatou Mani Koraou. Dans le jugement rendu le 02 mai 2007 par le tribunal de grande instance de Konni, on peut lire dans l'argumentaire ayant servi à la constitution de l'infraction de bigamie de Kadijatou Mani Koraou et sa condamnation : « Attendu que selon la coutume bouzou la femme "WAHAYA" n'est pas considérée comme esclave dans son foyer conjugal. Qu'elle accomplit son ménage comme épouse, sans servitude ni travail par la force et n'est point considérée comme la propriété de son mari... ». À travers ce passage, il transparaît une nécessité de former les juges sur toutes les coutumes liées à la pratique de l'esclavage, voire sur l'histoire du phénomène dans les sociétés islamisées.

Une autre question récurrente, c'est l'insuffisance de la loi, car elle ne prend pas en charge tous les problèmes nés du fait de la pratique de l'esclavage comme les injures, les

<sup>74</sup> Photo prise à l'exposition LESLAN de 2019.

<sup>75</sup> Photo prise par Ilguilas Weila.

<sup>76</sup> Photo prise par Apsatou Bagaya

discriminations du fait du statut des individus. « Traiter les individus d'esclaves » est devenu quelque chose de banal dans certains milieux. Ceux qui se plaignent de cette situation, disent ne pas trouver réparation au niveau de la justice. Les raisons avancées sont de trois ordres. D'abord, il y a un problème de témoins qui se pose généralement si les faits se sont passés dans un milieu favorable aux auteurs des faits, qui, généralement, ne reconnaissent pas avoir tenu les propos incriminés. Pour Nouhou Halidou, c'est un problème que les descendants d'esclaves vivent à Loga. Ensuite, le règlement à l'amiable est devenu un moyen de contournement de la procédure judiciaire dans la plupart des situations. À Ballayara, une femme enseignante traitée d'esclave par sa collègue à travers les propos suivants : « Ma chaussure te dépasse <sup>77</sup> », a cédé au règlement à l'amiable. Elle ne voulait même pas parler des faits, car disait-elle : « C'est du passé, elle m'a présenté ses excuses ». Dans la même localité, Timidria a été saisi en octobre 2020 par Djibo Hanabéri, d'une affaire de discrimination. Lui également a cédé aux pressions et a retiré sa plainte. Pour amener le plaignant à retirer sa plainte, on mobilise toute personne pouvant le convaincre à agir ainsi. Enfin, « traiter quelqu'un d'esclave » n'est pas constitutif du délit d'esclavage, d'après les spécialistes. Pourtant c'est le problème récurrent que vivent les descendants d'esclaves au Niger, surtout dans les sociétés peules, touarègues et zarma-soñay.

## 2.6. La divergence sur l'appréciation et l'existence du phénomène d'esclavage

Nonobstant ces manifestations qui attestent de l'existence de l'esclavage ou de ses survivances, des enquêtés émettent des avis contraires sur l'appréciation et l'existence même du phénomène. Souvent, pour la même localité, les avis divergent. C'est le cas à Tanout où le chef de canton affirme : « A mon avis, l'esclavage n'existe pratiquement plus dans cette localité de Tanout puisque même les discriminations ne sont pas observées et personne ne soumet l'autre à la servitude<sup>78</sup>... ». Même si la vision du chef n'est pas trop tranchée, elle est quand même nuancée par celle de l'Imam de la grande mosquée :

Selon moi l'esclavage est toujours pratiqué à Tanout, mais pas sous la forme que cherche Timidria, seulement celui du plus riche pour qui travaille le pauvre pour gagner son pain (...). Dans notre localité l'esclavage n'a pas de force parce que la population a pris vent de la nouvelle loi et des crimes et délits d'esclavage comme l'a prescrit le droit moderne. Mais la loi islamique prévoit l'affranchissement soit par la personne esclave elle-même par paiement ou par la clémence du maître. Même si le

---

<sup>77</sup> Informations recueillies par Oumarou Moussa à Ballayara en janvier 2019.

<sup>78</sup> Interview réalisée à Tanout par Aïchatou Boubacar Mounkaila en août 2019.

droit moderne interdit de dire et de pratiquer l'esclavage, il ne peut cesser qu'avec l'affranchissement.<sup>79</sup>

L'interprétation donnée par cet ouléma, si elle est acceptée par les esclaves, compliquerait davantage l'éradication des pratiques esclavagistes dans la mesure où la situation de précarité des victimes ne leur permet pas d'avoir les moyens nécessaires pour affranchir tous les membres de leur famille. Autrement dit, ces esclaves ont moins de chance de sortir de leur condition que ceux de l'époque coloniale qui avaient la possibilité de choisir entre deux interprétations de l'esclavage, celle locale et celle du pouvoir colonial (Rossi, 2018, p.38). D'où la nécessité d'un important travail de sensibilisation.

À Bankilaré, le Secrétaire général de la préfecture soutient : « ... dans mon entité administrative, l'esclavage n'existe nulle part ailleurs, car il n'y a jamais eu de plaintes déposées contre un esclavagiste<sup>80</sup> ». Cela n'est pas l'avis de beaucoup de descendants d'esclaves qui dénoncent les discriminations dont ils font l'objet notamment à cause de la couleur de la peau. « L'esclavage, ici à Bankilaré, est défini par la couleur de la peau. Est esclave tout touareg qui a la peau noire.<sup>81</sup> » Les expressions par lesquelles sont désignés les descendants d'esclaves participent également de cette discrimination. Il y a par exemple des groupes appelés *iklan* Logomantan (esclaves des Logomatan), *iklan* Ikadamatan (esclaves des Kamadatan), *iklan* Imazakan (esclaves des Imazakan)... Le Maire de la commune soutient l'existence de l'esclavage par les propos suivants : « Par exemple quand une Noire de Bankilaré se marie, elle part toute seule chez son mari par contre quand une « claire » se marie elle se fait accompagner par une esclave noire qui va s'occuper des travaux ménagers<sup>82</sup>. ».

Il y a des interviewés qui donnent une définition de l'esclavage qui se résume au travail du pauvre pour le riche. C'est les cas du chef du 3<sup>e</sup> Groupement Nomade de Tchintabaraden et du chef de canton de Keita qui sont tous formels sur l'inexistence de l'esclavage dans leurs entités. Le premier répond ainsi à la question sur l'existence de l'esclavage :

Regardez ici à Tchintabaraden il y a un juge qui est là, si on vole la chèvre de quelqu'un, le voleur est conduit devant lui. À plus forte raison qu'il y ait quelqu'un qui est mis en esclavage contre son gré et que cette personne ne porte pas plainte devant le juge, moi je ne crois pas. Par contre il y a la pauvreté qui conduit à une autre

---

<sup>79</sup> Idem

<sup>80</sup> Interview réalisée à Bankilaré par Mamoudou Altiné Issoufou en janvier 2019.

<sup>81</sup> Fati Gousmane, interview réalisée par Mamoudou Altiné Issoufou Koulame Eguif 15/01/19.

<sup>82</sup> Interview réalisée à Bankilaré par Mamoudou Altiné Issoufou en janvier 2019.

forme d'esclavage, celui qui n'a rien est obligé de travailler pour autrui pour subvenir à ses besoins... Il (l'esclavage) n'existe plus, c'est comme la colonisation.<sup>83</sup>

Quant au second, après avoir répondu : « non » à la question sur l'existence de l'esclavage, il affirme : « Aujourd'hui, est esclave celui qui le veut, autrement dit si vous n'avez rien pour vivre, vous seriez obligé de travailler pour quelqu'un qui va vous payer<sup>84</sup> ». Le Maire de la localité n'a pas donné de réponse claire sur l'existence de l'esclavage. Il a fait cas d'une discrimination entre deux coépouses dont l'une a traité l'autre d'esclave. L'affaire a été portée devant la justice de Keita où les deux femmes ont toutes été condamnées.

À Bouza, le Préfet est formel sur l'existence de l'esclavage pour avoir réglé un cas porté devant lui :

Je dis que l'esclavage existe par ce que tout récemment j'ai rencontré un cas où une fille qui a fui de chez son maître, est venue ici me trouver et moi j'ai créé les conditions de son retour dans sa famille biologique, avec instructions fermes qu'il n'y a rien entre elle et celui qui prétend être son maître.<sup>85</sup>

À Ingall et ses environs, la divergence apparaît aussi dans l'appréciation des interviewés. Un ouléma affirme :

Chez nous l'esclavage n'est plus pratiqué, je ne sais pas ailleurs ; mais à Ingall et ses alentours, je ne me rappelle pas ces dernières années d'un quelconque litige opposant un maître ou ses descendants avec un esclave ou ses descendants. Il se pourrait qu'il existe dans les brousses environnantes ; néanmoins, je n'ai ni vu ni entendu parler d'un cas de ce genre.<sup>86</sup>

Dans la même localité, le Chef du clan Kel-Fadey soutient que l'esclavage n'existe plus dans la région d'Agadez. Par contre un interviewé de Tiguirwit, village dépendant d'Ingall affirme tout le contraire : « Je pense bien que jusqu'à présent, il existe quelques cas d'esclaves dans notre village. Cependant, ceux qui continuent à croupir dans la servitude essaient toujours de le cacher. Même étant dans cette condition, ils ne veulent pas que les autres le sachent.<sup>87</sup> »

Selon ces quelques témoignages, l'appréciation divergente sur le phénomène d'esclavage est attestée. Or quand un problème est mal apprécié, il serait difficile de lui apporter les solutions adéquates. Et quand on nie totalement son existence, il n'est pas un sujet de préoccupation. Par conséquent aucune solution ne pourrait lui être envisagée. Il y a lieu de rappeler que si l'esclavage fait parler de lui aujourd'hui, c'est parce que depuis le pouvoir colonial, il a été

<sup>83</sup>Interview réalisée à Tchitabaraden par Ilguilas Weila en janvier 2019.

<sup>84</sup>Interview réalisée à Keita par Ilguilas Weila en juin 2019.

<sup>85</sup>Interview réalisée à Bouza par Ilguilas Weila en juin 2019

<sup>86</sup>Limam Lamine Sidi Ahmed, interview réalisée par Agali Agalher à Ingall en février 2019

<sup>87</sup>Ibrahim Yahia, interview réalisée par Agali Agalher en Février 2019.

mal apprécié par les autorités qui n'avaient pas su faire une projection à long terme de ses conséquences sur le devenir des sociétés. En général, l'étude révèle qu'au niveau de l'élite politique traditionnelle, l'esclavage ne constitue plus un problème. Pour elle, ceux qu'on considère comme esclaves ne travaillent que pour gagner de quoi subvenir à leurs besoins. Par contre, il y a des autorités administratives qui reconnaissent l'existence du phénomène et surtout des discriminations qui lui sont liées.

## Conclusions et recommandations

Cette étude montre que l'esclavage au Niger constitue une question du passé et du présent. De par les interviewés et les informations qu'ils ont fournies, on distingue des descendants d'esclaves qui confirment le statut servile de leurs parents proches ou ancêtres, des victimes d'esclavages libérés de longue date ou recemment, des individus en situation d'esclavage. Concernant cette dernière catégorie, il y a deux types de situations. Dans la première situation, on trouve des individus qui résident chez un maître et travaillent pour lui, et dans la deuxième des individus vivant ailleurs, mais qui peuvent être sollicités par leur maître pour des travaux. Mais pour l'élite traditionnelle, tous ces individus ne travaillent que pour avoir de quoi subvenir à leurs besoins. Cela ne signifie pas absence d'esclavage, car l'esclave, même bien nourri, habillé et logé reste toujours esclave tant qu'il est astreint à une contrainte et que son travail ne permet pas de changer sa condition. C'est le cas de tant de femmes et de leurs enfants qui préfèrent rester servir leurs maîtres au grand dam des maris obligés de prendre leur mal en patience. Ces cas de figure se retrouvent dans les milieux touaregs notamment à Bader Goula et Azagor.

Au-delà de la mise au travail qui constitue la manifestation principale de l'esclavage, les esclaves subissent également des actes de violence. La violence corporelle exercée sur les esclaves est en train disparaître, car avec l'adoption de la loi 2003-025 du 13 juin 2003, nombre d'esclaves ont profité de la violence pour se libérer en portant généralement plainte avec l'appui de Timidria. Les esclaves et leurs descendants font aussi l'objet de violence morale à travers les injures et les discriminations de tous ordres. Leurs droits les plus naturels comme la liberté de culte, de choisir son conjoint, de posséder sont remis en cause. Posséder la terre qui est le moyen de subsistance en milieu rural est refusé à plusieurs descendants d'esclaves. Les régions de Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéri sont les plus touchées par ce problème. Au niveau de l'Ouest nigérien, des villages et hameaux sont menacés de déguerpissement.

L'étude a aussi mis en relief les causes de la persistance de l'esclavage au Niger. Il s'agit de l'opposition aux valeurs républicaines au profit des valeurs sociétales, la pauvreté et l'endoctrinement des victimes, le retard subi par les esclaves et leurs descendants sur les plan intellectuel, politique et économique, la tiédeur de l'engagement politique, la lenteur de la procédure judiciaire, les insuffisances de la loi, la méconnaissance du problème par certaines autorités administratives et coutumières.

Un autre aspect relevé par l'étude est l'avancée réalisée dans la lutte contre l'esclavage avec l'œuvre de Timidria qui ne cesse d'approcher les autorités politiques pour qu'il y ait plus

d'engagements pour combattre ce phénomène au Niger. L'adoption de la loi 2003-025 du 13 juin 2003, la libération de certaines victimes et l'emprisonnement d'auteurs d'esclavage ont éveillé les consciences sur les limites de la toute-puissance des maîtres et sur la possibilité qu'ont les esclaves et leurs descendants de se libérer.

Cette étude soulève de nombreuses questions méritent encore l'attention des futurs.es chercheurs.es, non seulement sur l'ampleur quantitative du problème, mais aussi sur un certain nombre de questions complexes qui méritent une réflexion approfondie. Pour n'en citer que quelques-unes, il y a la relation entre la résilience de l'esclavage et l'existence de stratifications sociales, la résilience de l'esclavage et les inégalités de genre, les conséquences de l'abolition pour différentes catégories d'esclaves et leurs descendants, le sens du travail servile non rémunéré dans des contextes ruraux et/ou traditionnels où les travailleurs « libres » ne reçoivent pas de salaire régulier pour leur travail. Ces questions et d'autres méritent plus d'attention à l'avenir. Ce rapport fournit un point de départ basé sur quatre années de collecte minutieuse de données, d'analyse, de discussion des résultats préliminaires et d'interprétation participative.

## **Au vu des conclusions de l'étude, nous formulons les recommandations suivantes**

### **À l'endroit du gouvernement**

1. Créer une institution étatique chargée spécifiquement de prendre en charge toutes les questions liées à l'esclavage et pratiques analogues à l'esclavage avec comme dénomination « Haut-Commissariat à la Lutte Contre l'Esclavage et Pratiques Analogues à l'Esclavage, HLCE/PAE » dont l'ancrage sera au plus sommet de l'État (Présidence de la République ou Primature). Cette structure aura comme membres des représentants de l'État, des partenaires techniques et financiers et des OSC actives dans le domaine ;
2. Réaliser une étude nationale quantitative sur l'esclavage afin d'avoir des statistiques acceptables des victimes de l'esclavage et pratiques analogues à l'esclavage en vue de créer une base de données ;
3. Élaborer une stratégie nationale de lutte contre l'esclavage et pratiques analogues à l'esclavage ;
4. Créer un pôle judiciaire de lutte contre l'esclavage et pratiques analogues à l'esclavage ;
5. Former des Magistrats, Greffiers et OPJ sur les différentes manifestations et formes de l'esclavage et pratiques analogues à l'esclavage ;

6. Réviser la loi 2003-25 du 23 Juin 2003 pour se donner les moyens nécessaires à éradiquer toutes les formes d'esclavage, pratiques analogues et adopter rapidement des plans d'action à cette fin ;
7. Prendre une nouvelle disposition pour admettre que l'esclavage est un crime contre l'humanité à l'instar des autres pays tel que la Mauritanie, du Sénégal et de la France ;
8. Cartographier les zones de persistance de l'esclavage ;
9. Encourager le brassage entre les groupes sociaux ;
10. Répertorier et combattre toutes les coutumes rétrogrades ayant un lien avec la pratique de l'esclavage ;

#### **À l'endroit des OSCs**

1. Intensifier la sensibilisation des communautés sur les pratiques esclavagistes ;
2. Créer un centre d'information virtuel des pratiques esclavagistes ;
3. Développer le modèle des écoles communautaires pour assurer la scolarité des enfants appartenant à des communautés pauvres installées dans des zones identifiées comme touchées par les legs de l'esclavage ;
4. Développer l'éducation civique, l'alphabétisation non formelle et la formation socioprofessionnelle pour les victimes ;
5. Développer des projets et programmes visant à lutter contre la pauvreté des victimes de l'esclavage ;
6. Faire du plaidoyer pour la révision des textes régissant l'esclavage et développer d'autres lois et procédures judiciaires si nécessaire ;
7. Organiser un symposium sur les différentes mutations de l'esclavage de la traite transsaharienne, transatlantique à l'esclavage d'aujourd'hui, dans l'objectif de bien maîtriser le phénomène afin de faire un plaidoyer pour faire enseigner l'esclavage dans les différentes formations scolaires du pays et même du Sahel ;
8. Promouvoir et renforcer les actions du Réseau G5 Sahel de lutte contre l'esclavage ;
9. Renforcer le partenariat entre OSC et universitaires dans le cadre de la recherche.

#### **À l'endroit des Partenaires techniques et financiers**

1. Investir dans la mise en place des infrastructures sociaux de base (éducation, hydraulique et santé) dans les villages des victimes et descendants d'esclavage ;
2. Investir dans les actions des OSCs intervenant dans le domaine de la lutte contre l'esclavage ;

3. Accompagner l'État dans la mise en place d'une institution spécifique à la lutte contre l'esclavage ;
4. Accompagner l'État dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre l'esclavage ;
5. Organiser une réunion entre l'État, les OSC et les PTF du domaine de la lutte contre l'esclavage pour mesurer ensemble l'impact de la collaboration.

## Sources et bibliographie

### • Sources publiées

ABADIE M., 1927, *La colonie du Niger, Sociétés d'éditions maritimes et coloniales*, Paris 363 p.

ABDOU D.B. (cheikh), 1999, *Le sens des versets du Saint Qour'an* (Traduction et notes), Riyad, Daroussalam, 871p.

*Muhammad Hamidullah*, Le SAINT CORAN, *Traduction intégrale et notes de*, Qum, Ansariyan Publications, 416 p.

BARTH H., 1965, *Voyages et découvertes dans l'Afrique septentrionale et centrale pendant les années 1849 –1855*. Paris, F. Didot, 4 tomes.

KASSAB M. Y., s.d. *Recueil des traditions du Sahih d'el Bokhari*, tome 1, s.l., 311p.

### • Documents d'Archives

#### Archives Nationales du Niger

ANN 15-8-2 Région de Niamey, cercle de Diori. Note au sujet de la captivité par Colonna de Leca, 1906.

ANN 15-7-2 Région de Niamey, Cercle de Dori. Lettre du chef de Bataillon Dardignac au Capitaine commandant le cercle de Dori , au sujet de la circulaire N° 394 du Lieutenant-Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger, 1906.

ANN 22-1-1(D14) Monographie du secteur de Tillabéry, par le capitaine Buck, 1907.

ANN 22-1-5 Séré De Rivières, Note sur le régime des terres et quelques coutumes dans le canton du Kourtey, 1943.

ANN 5E2.5 Colonie du Niger : question des Bellas : enquête sur les serviteurs des populations nomades (1927- 1951).

ANN 15-8-30 Histoire de la pénétration française au Niger, (Anonyme), 1934

#### Archives de Timidria

Cour de Justice de la CEDEAO, Arrêt n° ECW/CCJ/JUD/06/08 du 27 octobre 2008.

Cour de Justice de la CEDEAO, Arrêt n° ECW/CCJ/JUD/19/21 du 24 juin 2021.

Anonyme, « Un citoyen considéré comme esclave a été ligoté et passé au tabas sur ordre du chef d'un chef de canton », *Lettre de Timidria*, n°0008 de juillet 2004.

Anonyme, « Problème dans un village, non loin de la capitale », *Lettre de Timidria*, n°0005 de juillet 2003.

Loi n°2003-025-13 juin 2003 portant modification de la loi 61-27 du 15 juillet 1961.

Loi organique n° 2018-37 du 1<sup>er</sup> juillet 2018 fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger.

Plainte adressée au BEN Timidria et rédigée le 6 mai 2016 par le nommé SAMAHILOU.

Président du Bureau Exécutif (Timidria), Compte rendu de l'affaire de Zeinabou à Antislavery par le National, année 2007.

Rapport de mission de la Tournée foraine dans le département d'Ingall, Mars 2015.

#### • Bibliographie

ALLAIN J., 2009, Hadjatou Mani Koraou v. Republic of Niger: Judgement no. ECW/CCJ/JUD/06/08.' *The American Journal of International Law* 2 (103), 311–317.

ARIMI A. K., sd, Hadjatou : La courageuse. DVD. Niamey (Niger) : Timidria and Alternative Productions.

BERNUS E. et S. BERNUS, 1975, « L'évolution de la Condition Servile chez les Touaregs Sahéliens. » In *L'Esclavage en Afrique Précoloniale*. Paris: Maspéro pp. 27–47.

BHOOLA U., Report of the Special Rapporteur on contemporary forms of slavery, including its causes and consequences, Addendum: Mission to the Niger, A/HRC/30/35/Add.1, July 2015.

BONTE P., 1975, « Esclavage et relations de dépendance chez les Touaregs Kel Gress. » In Claude Meillassoux, *L'esclavage en Afrique*. Paris : François Maspero.

BROCK L.,1984, *The Tamejirt: kinship and social history in a Tuareg Community (slavery, West Africa, Cognatic kinship, Niger, social change)*. PhD thesis. New-York: Columbia University.

1990, « Histoire, tradition orale et résistance : la révolte de 1917 chez les Kel Djeneg.' *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée* no. 57 (1) : 49-76.

CARTE, sous la direction de Thioub, I., A. Ngaïdé, and I. Seck., 2014. Endam Bilaali. Renégocier les identités en situation post-esclavagiste. DVD. Dakar, Senegal: CARTE.

COOPER B., 1994, « Reflections on Slavery, Seclusion and Female Labor in the Maradi Region of Niger in the Nineteenth and Twentieth Centuries. » *The Journal of African History* no. 35 (1): 61–78.

DUNBAR R. A., 1977, « Slavery and the evolution of nineteenth-century Damagaram (Zinder, Niger)' in Suzanne Miers and Igor Kopytoff. » *Slavery in Africa: historical and anthropological perspectives*. Madison: University of Wisconsin Press

GALY A. , 2004, *L'esclavage au Niger : aspects historiques, juridiques, dénombrements et statistiques*, Niamey, Timidria et Anty Slavery International, 159 p.

LALA G. et R. CORNET, 2016, *Hadjatou: J'Accuse*. Ikiru Films/Wonka Films, Hahonou, E. and Strandsbjerg, C., 2011. *Les esclaves d'hier : démocratie et ethnicité au Bénin*. DVD. Copenhagen: Spor Media.

HAHONOU E. and P. LOTTE., 2011, « West African Antislavery Movements: Citizenship Struggles and the Legacies of Slavery. » *Stichproben: Wiener Zeitschrift für kritische Afrikastudien* no. 20: 141-162.

HAHONOU E., 2009, « Slavery and Politics: Stigma, Decentralisation, and Political Mobilisation in Niger and Benin. » In *Reconfiguring Slavery: West African Trajectories*, edited by Benedetta Rossi, 152–181. Liverpool : Liverpool University Press.

MOUSSA O., 2009, *L'esclavage dans la société zarma-soñay du XIX<sup>e</sup> siècle à l'ère démocratique : pratiques, mutations et formations des mentalités*, mémoire de maîtrise d'Histoire, UAM, Niamey, 114 p. [www.codesria.org](http://www.codesria.org).

MEILLASSOUX Cl., 1975, *L'esclavage en Afrique précoloniale*, Paris, Maspero, 1975,

1986, *Anthropologie de l'esclavage*, PUF, 375 p.

OLIVIER de SARDAN J. P., 1976, *Quand nos pères étaient captifs. Récits paysans du Niger*. Paris : Nubia.

\_\_\_\_\_ 1984, *Les sociétés Songhay — Zarma (Mali-Niger) : chefs, guerriers, esclaves, paysans...*, Paris, Kathala, 299 p.

KADI OUMANI M., 2005, *Un tabou brisé : l'esclavage en Afrique, cas du Niger*. Pari, Editions L'Harmattan, 279 p.

OULD CIRÉ M. Y. , 2014, *La Mauritanie entre l'esclavage et le racisme*, Paris, L'Harmattan.

OXBY, Cl., 1978, *Sexual division and slavery in a Twareg community: a study of dependence*. PhD thesis, London, University of London, School of Oriental and African Studies.

PELCKMANS L. et Ch. HARDUNG, 2015, « La question de l'esclavage en Afrique : politisation et mobilisations. » *Politique Africaine* 4 (140) : 5-22.

PIAULT, M. H. 1975, « Captifs du pouvoir et pouvoir des captifs. » In Claude Meillassoux, *L'esclavage en Afrique*, Paris, François Maspero.

ROSSI B., 2018, Périodiser la fin de l'esclavage : Le droit colonial, la Société des Nations et la résistance des esclaves dans le Sahel nigérien, 1920-1930

\_\_\_\_\_, 2015, « African Post-Slavery: A History of the Future ». *International Journal of African Historical Studies* no. 48 (2): 303-324.

ROSSI B., 2015, *From Slavery to Aid: Politics, Labour, and Ecology in the Nigerien Sahel, 1800–2000* Cambridge: Cambridge University Press.

SALA-MOLINS, L., 1998, « L'esclavage en code », in *La chaîne et le lien, une vision de la traite négrière*, UNESCO, pp.287-288.

TEMEDT (Association), KEITA N. (dir.), 2012, *L'Esclavage au Mali*. Paris, L'Harmattan.

TEMEDT (Association) , KEITA N. (dir.), 2014, *Esclavage au Mali : des victimes témoignent*, Paris, L'Harmattan.

THIOUB I., 2005, « Regard critique sur les lectures africaines de l'esclavage et de la traite atlantique. » In *Les Historiens africains et la mondialisation* eds. Issiaka Mandé and Blandine Stefanson, Paris, Karthala.

TIDJANI-ALOU M., 2000, « Démocratie, exclusion sociale et quête de citoyenneté : cas de l'association Timidria au Niger. » *Journal des Africanistes* 70 (1-2), pp. 173-195.

ZANGAOU M., 2018, Etat des lieux de la lutte contre l'esclavage traditionnel au Niger, Bureau International du travail, Bureau de pays de l'OIT, Abidjan, 79 p.

**Annexes : Tableau récapitulatif d'indices sur la pratique de l'esclavage et ses survivances, relevés dans les témoignages**

**Région d'Agadez**

<b>Code de l'interviewé</b>	<b>Age</b>	<b>Statut</b>	<b>Lieu de résidence</b>	<b>Indice de servitude</b>	<b>Observations</b>
1IG	55 ans	Ancien esclave	Ingall	20 ans de servitude Quand je quittais les maîtres, ils ne m'ont rien octroyé.	a librement quitté le maître autour des années 1980 ; des relations ont continué avec le maître ; regrette la négligence de leur éducation spirituelle par le maître qui vit en brousse
2IG	70	Ancien esclave	Ingall	20 ans de servitude Donc si tu as des enfants, eux aussi les maîtres, pourront les employer dans un travail différent ; toi en tant que parent, ton fils peut être remis à un de leurs pour le servir. Ainsi va la vie des serviteurs. Pas de cadeau pour les esclaves	À librement quitté le maître vers 1969, en laissant son oncle maternel ; le maître vit en brousse, accueille le maître qui vit en brousse
8IG	80 ans	Ancien esclave	Ingall	J'ai été esclave, mais ça fait longtemps que j'ai recouvré ma liberté. Je n'avais pas un salaire de ces maîtres du fait que nos animaux étaient mis ensemble. La servitude continue à exister par endroit. Mais dans sa grande majorité, elle a disparu. Ceux qui	Repère le régime du CMS comme fondateur de la liberté ; il souligne l'endoctrinement (quête du paradis) comme cause de la persistance de l'esclavage, assiste les maîtres et dispose plus d'animaux qu'eux.

				continuent de la vivre, ce n'est pas du fait de leur maître, mais de leur propre vouloir.	
9IG	67 ans	Ancien esclave	Tiguirwit	<p>Autrefois, j'ai travaillé pour les maîtres, j'étais leur esclave. Je n'étais pas payé pour ce travail et on le faisait comme si on était les propres enfants du maître. Mon maître, est celui qui fut le propriétaire de mes parents et grands-parents.</p> <p>S'il meurt (maître), c'est sa descendance qui continuera à nous asservir. C'est donc de père en fils que nous sommes assujettis.</p>	<p>Mais, maintenant, je suis maître de moi-même, je suis libre ; le terme « ekli » qu'on nous attribue relève simplement de l'arbitraire ; Selon lui la perpétuation de l'esclavage est due aux esclaves à cause du bon traitement que les maîtres leur appliquent.</p>
10 Ti	39 ans	Descendant d'esclave	Tiguirwit	<p>Lorsque j'étais enfant, j'avais travaillé pour le maître en tant qu'éleveur. Je m'occupais de l'abreuvement des animaux et la corvée d'eau à la maison. Je pense bien que jusqu'à présent, il existe quelques cas d'esclaves dans notre village.</p> <p>Cependant, ceux qui continuent à croupir dans la servitude, essaient toujours de le cacher.</p>	<p>La migration lui a permis d'éveiller sa conscience et d'adopter un comportement antiesclavagiste ; il pense que la pauvreté, l'ignorance et le fanatisme maintiennent les individus dans la servitude.</p>
1Ad	53	Ancienne	Aderbissanat	1 an de servitude ;	Elle a librement

		esclave		A l'époque où j'étais chez les maîtres, j'avais entre onze et douze ans. Ma maîtresse m'a retiré auprès de mes parents et emmené auprès d'elle à Echia dans son foyer conjugal ; mes parents sont les esclaves de ses parents. J'étais destinée uniquement aux petites tâches ; vu mon âge on m'employait en petite fille.	quitté la maîtresse vers 1978, parce que le vent de la liberté a sonné, mais les relations ont continué avec elle. Elle souligne leur impuissance face à la persistance de la forme idéologique liée à la couleur noire de la peau.
7 Ad	80	Ancien esclave	Aderbissanat	Mes parents furent chassés par leurs maîtres dès lors qu'ils ne pouvaient plus les supporter. Cependant, moi, ils m'ont gardé avec eux ; j'étais très petit au moment des faits puis ils m'ont envoyé pour assurer la garde des chamelles. Vraiment, j'ai exercé cette tâche dans une extrême difficulté, jusqu'à l'âge adulte ; pour qu'enfin je m'arrache à eux. Je n'ai pas pu suivre mes parents, lorsqu'ils avaient été libérés par nos maîtres.	Il a quitté la maîtresse suite aux mauvais traitements : bastonnade, faim, absence de vêtement ; exposition aux fauves. Vente de son taureau par le maître, mais remboursée suite à une plainte devant un « 'Blanc » dont il ignore le nom et la fonction. Il situe les faits au temps de AGALHER. Il a fini dans le gangstérisme (vol au NIG2RIA) avant se repentir
9 Ad	69 ans	Ancien esclave	Aderbissanat	Ce sont, les Ichirifan, qui	Il donne l'année 1977 comme

				étaient nos maîtres, mais ils nous ont laissés à nous-mêmes. Il y a des maîtres « Ichirifan » qui ont gardé avec eux, leurs serviteurs, mais, ce que j'ai le plus observé ; ce sont les filles esclaves, qu'ils emploient surtout. Ils demandent à leurs esclaves de mettre à disposition, leurs filles	période de début de liberté pour les esclaves
6 Tc	67 ans	Ancien esclave	Tchirozérine	J'ai grandi chez mes parents (père et mère) entre eux et les maîtres. Ils m'arrachaient l'un à l'autre jusqu'à ce que je prenne conscience et les quitter tous définitivement. C'est d'ailleurs la maltraitance des maîtres qui a fait que je les ai quittés jusqu'à la mort de mes parents, je ne les avais pas revus. Mon statut d'esclave, fait que je me couchais chez les maîtres par terre, sans natte. Je ne connaissais pas le lit que chez mes parents.	L'une des sœurs a refusé ses enfants aux maîtres, par contre une autre est jusqu'à présent avec eux.
9 Ag	75 ans	Descendant d'esclave	Agadez	Ils avaient des enfants, qui travaillaient pour les maîtres, mais les vieux, eux, se prenaient en	Il est intervenu dans une affaire de <i>wahaya</i> .

charge. J'ai appris de mes parents qu'il y a des Touaregs « Kel Aghlal », qui furent leurs maîtres. Tous, se sont fixés dans leur zone, seulement les maîtres venaient, chez eux, par moment, récupérer l'impôt « Amana » ou le « Soussey ». « Soussey » c'est, la quote-part des maîtres dans la récolte de leurs esclaves ; ça, chaque fin de campagne, les maîtres viennent, le recevoir. Je pense que ce mot « Soussey » représente un droit du maître sur son esclave dans sa récolte ; c'est une obligation, de le payer.

### Région de Maradi

<b>Code de l'interviewé</b>	<b>Age</b>	<b>Statut</b>	<b>Lieu de résidence</b>	<b>Indice de servitude</b>	<b>Observations</b>
4GA	90 ans	Ancien esclave	Gadabédji	Depuis son enfance, il pratiquait l'élevage des chameaux. Il travaillait pour la famille royale.	La relation actuelle avec la famille royale ? Il a obtenu plusieurs têtes de bétail du fait de sa prestation.
5GA	80 ans	Ancien Esclave	Gadabédji	Actuellement célibataire, il n'avait eu qu'un enfant de son mariage. Son fils travaille actuellement pour Kinni le défunt père du chef de canton de Gadabéji. Il s'occupe de ses animaux. « C'est mon fils, mais il est avec eux ». Il eut selon lui un contrat avec Kinni pour l'élevage des vaches. Il était payé 36 000 CFA.	L'enfant a-t-il remplacé le père dans la servitude ?
6 GA	80 ans	Ancienne esclave	Gadabédji	Elle n'a actuellement que trois enfants, tous adultes et disposant de leurs propres foyers. Tous sont des éleveurs des animaux de la famille de Kinni, leur maître. Ils sont tous au sud actuellement avec leurs animaux. Elle ne gagnait rien de ce travail que la nourriture et l'habillement comme toute sa famille qui était au service de la famille royale.	Elle vit actuellement de la confection des nattes en palme.

8 AZ	50 ans	Esclave	Azagor	Elle a 4 enfants. Ils travaillent actuellement dans la famille de son maître à Azagor. Leur maître leur avait empêché d'être inscrits à l'école, car ils devaient s'occuper des chèvres et des brebis. Elle travaillait depuis son enfance dans la famille de Mouloul d'Azagor.	Sa famille ne gagne que la nourriture et l'habillement
14 GA	47 ans	Esclave	Gadabédji	Il a grandi dans la famille du maître de son père. Dès qu'il eut approximativement 7 ans, on lui ordonna de s'occuper des chèvres. À l'âge de 15 ans, il rejoignit son père qui avait déjà commencé à vieillir en ce moment pour élever les chamelles. Il exerça ce travail pendant plus de 20 ans.	Au mariage de sa fille, le maître s'est accaparé de la dot. Regret: «je n'ai pas vécu dans le monde, j'ai vécu dans sa poche».
09 BE	42 ans	Descend d'esclave	Bermo	Elle est descendante d'esclaves. Ses parents étaient avec leurs maîtres à Tamaya.	Ses parents vivent-ils jusqu'à présent chez les maîtres ?
02 AZ	80 ans	Ancien esclave	Azagor	Il était esclave du père du chef de canton d'Azagor. Après le décès de son maître, le troupeau fut dispersé et il s'est retrouvé sans aucune occupation. Ses parents proviennent de	Conditions de la libération ?

				Madaoua. Ils étaient les esclaves des grands-parents du chef. Pendant sa jeunesse, il élevait les chamelles.	
04 AZ	60 ans	Esclave	Azagor	Pendant qu'elle était enfant, ses parents élevaient les animaux de ses maîtres. C'est la famille de l'actuel chef qui sont leur maître.	Hésite à parler de sa condition.
07 AZ	77 ans	Esclave	Azagor	Son maître s'appelle Bilal, le grand-père du chef d'Azagor. Quand il était enfant, il a été enlevé de sa famille pour travailler à la famille de son maître jusqu'en 1975. C'est en ce moment seulement qu'ils nous ont laissés en paix à cause de la situation dégradée du pays, due à la sécheresse. Ces parents ont été laissés en paix pendant cette période aussi à cause de leur vieillissement. Si j'avais de l'argent, j'allais m'affranchir... je reste et demeure esclave, si j'avais un peu d'argent j'allais demander mes maîtres combien je vais payer pour devenir une personne. C'est le maître qui décide. Le maître écrit un certificat d'affranchissement	<

				et je deviens <i>Eghewel</i> , libre.	
08 AZ	70 ans	Ancienne esclave	Azagor	Elle racontait que pendant son enfance, ses parents l'avaient vendu à un homme riche du Nigéria. Elle ignorait le montant qu'il avait donné. Elle a fait six ans chez lui avant de prendre la fuite et revenir chez ses parents qui habitaient aux alentours de Dakoro. C'est là où son actuel mari l'a vu pour la prendre en mariage. Il avait payé 50 000 comme dot. Après ce mariage, elle avait été amenée à Azagor.	Mise en esclavage par ses propres parents. Quelle a été l'attitude de ses maîtres après sa fuite ?
09 AZ	37 ans	Descendant d'esclave, activiste	Azagor	Il raconta qu'actuellement, un de ses frères subit l'esclavage dans la famille de Mayyou à Gouggou, à quelques kilomètres d'Azagor.	Dissuadé par ses parents à ne pas convoquer les maîtres de son frère.
10 AZ	80 ans	Ancien esclave	Azagor	Mais il avait été pris comme esclave pendant qu'il était enfant auprès de ses parents. Leurs parents et leurs maîtres vivaient ensemble en ce moment. Sa femme affirme lors de l'entretien qu'actuellement un de leur fils est entre	Un de ses enfants vit en esclavage chez leur maître qui aurait promis de payer l'enfant au moment où il est venu le chercher.

				les mains de la même famille du maître de son père qui le considèrent comme esclave. Selon elle, ils ont été trompés.	
13 AZ	55 ans	Ancien esclave	Azagor	Menacé d'expropriation par le chef	S'indigne du manque de solidarité avec ses frères dans le conflit avec le chef.
03 BA	22 ans	Ancienne esclave	Koudou Saley	Depuis sa petite enfance, elle était chez son maître qui s'appelle Maghamad. Elle n'a aucune idée de comment est-ce qu'elle a été amenée là. Elle ne connaît même pas sa mère. Quand elle était chez ses maîtres, c'est elle qui se chargeait du balayage de la cour, le pilage de mil et la lessive. Elle avait fait 15 ans chez ses maîtres. Elle avait eu deux enfants chez eux. Leur père est actuellement chez eux en situation de servitude.	A acquis sa liberté suite à un procès. Le mauvais traitement était la cause de son départ.
04 BA	70 ans	Ancienne esclave	Zongo BIRI	Elle raconta que son premier mari c'était aussi un esclave de Boula. Il avait donné un petit chameau comme dot, mais cette dernière avait été récupérée par les mêmes maîtres. Elle travaillait dans la maison du maître. Elle faisait entre	Libérée par le temps, mais son fils s'occupe des animaux du maître.

				autres le pillage du mil, la préparation des repas et de la boule. Elle ne quitte pas la maison. Mais son mari était aussi un esclave. Il s'occupait du troupeau de chameau mis à sa disposition.	
06 BA	70 ans	Ancien esclave	Zongo Biri	Quand il était enfant, il était avec des maîtres, il leur élevait leurs animaux, les abreuve au puits et c'est lui qui est envoyé pour transmettre des messages ou chercher quelque chose. Mais maintenant il n'est plus avec eux. Mais il les a quittés à l'âge de 20 ans. Il avait carrément refusé.	Il s'est libéré par la force.
07 BA	95 ans	Ancienne esclave	Zongon Tchikkam	Elle avait vécu l'esclavage. Sa maîtresse s'appelle Teyni, elle était avec son fils. Elle n'avait pas d'enfants. C'est quand elle s'était mariée que sa mère lui avait donné Assalo comme étant son esclave. C'est elle qui lui préparait les repas et la boule. Elle trait aussi le lait des chèvres pour elle, elle abreuve les chèvres. Elle était avec sa petite sœur qui était aussi esclave d'un membre de la	Pendant, toute sa vie jusqu'à la fin de son âge adulte, elle n'a pas porté son foulard. Elle expliquait que si elles le portent, c'est comme si elles s'égalent aux filles de leur maîtresse ou à leur maîtresse même. Seul un affranchi peut le faire.

				famille de sa maîtresse.	
11 BA	58 ans	Libre, marié à une esclave	Goula	« Ses enfants subissent une forme d'esclavage malicieuse ». Celui qui avait atteint le CEG avait été forcé de quitter l'école pour s'occuper du troupeau de chameaux de ses maîtres. Il n'avait jamais été consulté. Ce sont eux qui disposent du droit sur les enfants.	Pourquoi, il n'a pas porté plainte contre les maîtres de sa femme ? Cette situation a-t-elle évolué.

### 1.2.3 Région de Tahoua

Code de l'interview	Age	Statut	Lieu de résidence	Indice de servitude	Observations
01 TC	90	Ancien esclave	Tchintabaraden	<p>Quand j'étais enfant, je gardais les moutons pour mon maître chez lui. Quand j'ai grandi et suis devenu fort, je me suis rebellé contre mes maîtres (maître et sa famille) et pris ma liberté. Je veux te dire pourquoi j'ai quitté mes maîtres, je t'avais dit que mon travail auprès de mon maître c'est le gardiennage de moutons ou éleveurs des moutons. Un jour dans la brousse j'ai ramassé un rejeton d'une chèvre, que j'ai pris et gardé pour moi-même. C'était une femelle et Dieu l'a fait prospérer, en quelques années elle est devenue un troupeau de plus de cent têtes de chèvres et mon maître voulait les prendre. Un matin il est venu me dire que le chef du groupement a demandé de lui</p>	<p>Pour cet esclave, le maître n'a pas tout droit sur lui. Il a conscience que le contexte lui permet d'arracher sa liberté au moment voulu.</p>

				conduire toutes les chèvres issues de ce rejeton d'il y a quelques années. J'ai dit pas question ! autant mourir. C'est ce jour-là que j'ai séparé mes chèvres de ses moutons et j'ai quitté sa proximité totalement.	
03 TC	58 ans	Ancienne esclave	Tchintabaraden	<b>J'ai vécu 20 ans chez les maîtres.</b> Je faisais des travaux domestiques tels que le pillage de mil, la corvée d'eau et le ramassage de bois de chauffe pour la cuisine. <b>De temps en temps, mes enfants partent travailler aux anciens maîtres de leur mère et cela sans aucune rémunération.</b>	<b>Les relations continuent avec le maître.</b>
05AB	47 ans	Descendant d'esclave	Abalak	Mon père et ma mère étaient les esclaves d'un arabe du nom de Babati Assayed. Ils travaillaient tous les deux pour lui. Mon père Armezine gardait les animaux (chameaux, vaches, moutons et chèvres), il les abreuvait, les soignait, les	Son père a quitté le maître pendant la sécheresse de 1974 pour s'installer à Abalak.

				<p>conduit aux pâturages et trait du lait pour ses maîtres. Ma mère elle s'occupait de toutes les corvées ménagères de la maison de son maître, entre autres le pillage du mil, la recherche du bois de chauffe, faire les cuisines et la corvée l'eau à dos d'ânes, etc. Moi, en tant qu'enfant, je les aidais en faisant des petits travaux que je peux faire notamment s'occuper des cabris et agneaux. C'était ça la vie de mes parents jusqu'à la grande sécheresse de 1974.</p>	
06AB	53 ans	Descendant d'esclave	Abalak	<p>Je suis un activiste de la lutte contre l'esclavage. J'ai été révolté dès mon jeune âge parce que je vois ma maman faire dans les maisons des maîtres. Nous ici à Abalak nous savons que l'esclavage est bel et bien pratiqué dans cette ville, mais un</p>	

				étranger ne peut rien comprendre, de même que l'administration. Seules les victimes de l'esclavage peuvent dénoncer, en acceptant de témoigner, car c'est un cercle très ferme dont seuls les membres se connaissent.	
07 AB	Ancien esclave	59 ans	Abalak	J'ai grandi chez mes maîtres qui sont des Touaregs kel-Ighlal du 2e groupement nomade d'Abalak. J'étais avec les maîtres comme esclave jusqu'à mes 23 ans. c'est une vie de chien, une personne à tout faire notamment tous les travaux qui se présentaient (la garde d'animaux leur conduite au pâturage, à l'abreuvoir qui le plus souvent sont de puits pastoraux très profonds dont l'exore se fait à dos de chameau, de bœuf ou d'âne.	Il s'est libéré en émigrant vers la Libye
09AB	35 ans	Ancienne esclave	Abalak	J'ai grandi jusqu'à l'âge de 7 ou 8 ans avec mes parents, mais aussitôt	Elle a acquis sa liberté avec l'aide de Timidria après une bastonnade

				mon maître un certain seydimou m'avait amené chez lui. Mon père je ne le connais pas. Je faisais toute sorte de travail (pillage de mil, s'occuper des chameleons, agneaux et cabris, les corvées d'eau et du bois, et des bébés quand mon maître s'était marié, etc..)	du maître exigée par son épouse. Tous ses problèmes ont commencé après le mariage de son maître.
01GA	57 ans	Descendant d'esclave	Galma	Les maîtres ont tenté de vendre le champ que sa femme a prêté.	Les maîtres tiennent à la coutume qui dit que l'esclave et son bien appartiennent au maître.
02GA		Ouléma et membre de la chefferie	Galma	Il y avait 13 vieux et vieilles d'origine servile. Il avait vendu l'ensemble des 13 champs qu'ils ont laissés sans même informer leurs enfants. C'est en ce moment que je suis allé le trouver pour lui dire que ce qu'il a fait n'est pas bien, car ces défunt ont laissé de la famille, il m'a répondu qu'eux et leurs biens lui appartiennent.	Il a fait la prison pour avoir dénoncé ce comportement du chef qui continue de penser que l'esclave son bien appartient au maître.
03 GA	50 ans	Descendant d'esclave	Galma	... mes parents ont travaillé comme esclaves. Mon père avait	Son père libéré par l'âge n'a rien reçu des maîtres. Lui

				conduit toute sa vie la caravane de son maître, il partait à Bilma ramené du sel qu'il revendait ici et au Nigeria. Quand à ma mère quand j'ai grandi elle avait déjà cessé de travailler chez les maîtres, elle tissait ses nattes chez elle au domicile de mon père.	aussi a été victime d'une tentative d'expropriation foncière, mais rétablie par la justice de Madaoua après qu'il ait juré sur le Coran.
05 GA	68 ans	Prince et fils de wahaya	Dogaraoua	Certains pensent que l'esclavage ne devait pas être éliminé, car il y a un Monsieur dans ce village qui dispose de deux filles esclaves, parce qu'il les a eues avec une femme d'origine servile. Toujours, il menace de les remettre en esclavage et moi je le surveille, le jour où il fera ça, je le prends et il sera en prison.	Attitude aux antipodes de certains fils de wahaya qui n'hésitent à mépriser les parents de leurs mères.
06 GA	37 ans	Ancienne wahaya	Zongo Abolo	Je suis née dans un ménage d'esclaves, quand j'avais eu les 7 ans un Monsieur de Makara est venu me prendre de chez mes parents après m'avoir achetée comme wahaya, il m'amena au Nigeria. Je n'ai	Libérée après la fuite avec l'aide d'un transhumant. Qui a été l'auteur de la vente ? Pourquoi cette femme a-t-elle refusé de chercher ses parents ?

				pas cherché à retrouver mes parents biologiques. Eux aussi ils ne m'ont pas cherchée.	
07 GA	45 ans	Ancienne wahaya	Zongo Abolo	<p>J'ai été vendue ici à zango abolo, la fuite de mes parents n'a pas empêché qu'on vienne me vendre ici. J'ai été amenée dans une localité située au sud de la ville de Sokoto... Celui qui m'avait achetée était commerçant ; il allait de ville en ville. Il avait ces quatre (4) femmes et j'étais la cinquième, la bonne à tout faire. Ces enfants quand ils m'ordonnent de faire quelque chose pour eux et que je fuse ils me battent, comme leurs mères. Je suis laissée à moi-même... J'ai appris l'existence d'Alhousna, qui elle aussi avait fui les souffrances de la wahaya. Après, elle est venue créer ce quartier pour femmes ayant connu la situation de</p>	<p>L'année de la vente ? Elle a fui de son lieu de servitude avec l'aide de caravaniers pour retrouver sa famille. Alhousna est la cheffe de quartier zongo Abolo qui abrite les wahaya libérées.</p>

				<i>wahaya</i> comme elle.	
08 GA	60 ans	Ancienne Wahaya	Zongo Abolo	J'ai été vendue... à un certain boubou dont le village se trouve à côté de Sokoto, à un moment où j'étais toute petite.	Elle a fui d'elle-même en passant de village en village pour rejoindre Zongo Abolo.
09 IL	74 ans	Notable	Tajaé	Ici à Tajaé, nous avons un gros trafic d'êtres humains... jusqu'à demain c'est moi Amadou qui te le dit. En ce moment il y a une fille qu'on a été vendue et livrée il y a quelques jours de cela, mais elle a été retournée. L'acheteur ne la trouvant pas à son goût, il a demandé qu'on lui restitue son argent. Malheureusement l'argent a été dispatché il y a plus une telle somme. Le père de la fille s'appelle Bacho sa maison est derrière celle du chef et ils ont des liens de parenté, rien que de chez lui, il y a trois qui ont été vendues par le même réseau.	Il a montré sa volonté à combattre les pratiques esclavagistes en rappelant sa fille donnée en mariage à un homme de Sokoto, à qui le réseau de trafic a vendu une fille érigée en wahaya.
01 KE	47 ans	Maire	Keita	Rien que la semaine dernière ici dans la commune nous	« 'Traiter quelqu'un d'esclave » doit tomber sous le

				avons connu le cas de deux coépouses, qui sont allées devant le juge, parce que l'une d'elles traite l'autre d'esclave, à chaque fois qu'elles ont une altercation. Le juge les a condamnées toutes les deux à un mois de prison ferme chacune. En ce moment où nous parlons, elles sont en prison.	coup du délit d'esclavage.
04 BO	83 ans	Descendant d'esclave	Hawan Amo	J'avais possédé un grand champ où je produisais du mil et sorgho ; il fait partie des champs du village qu'on nous a arrachés (81). Aujourd'hui dans ce village de Hawan -amo, quand un homme décède les soi-disant maîtres qui viennent de Azarori prennent tout laissant la veuve et les enfants sans rien (champs, animaux argent et biens de valeur). Cette pratique a cours jusqu'à présent. Ce qui veut dire que l'esclavage est jusqu'à présent pratiqué.	Perpétuation de la coutume selon laquelle l'esclave et son bien appartiennent aux maîtres.
05 BO	72 ans	Descendant	Hawan amo	... tous les	Aucune relation

		d'esclave		champs de notre village soit, 81, ont été arrachés longtemps après la mort du président Seyni Kountché et vendus le même jour à une seule personne...	avec la famille du maître
06 BO	63 ans		Hawan amo	J'ai trouvé mes parents et tous mes grands-parents. Ils étaient les esclaves de ces Touaregs blancs d'Azarori... moi, il a fallu que je rachète la liberté de mon père auprès de ses maîtres. J'avais payé 45 000 F CFA il y a plus de vingtaines ans de cela. Par contre tous les frères et sœurs de mon père qui n'ont pas eu la chance qu'on racheté leur liberté, ils sont tous morts en esclavage chez leur maître.	Est-ce que le rachat de la liberté du père rend automatiquement libre toute sa progéniture ?
07 BO	48	Autorité administrative	Bouza	Je dis que l'esclavage existe parce que tout récemment j'ai rencontré un cas où il y a une fille qui a fui de chez son maître. Elle est venue ici me trouver et moi j'ai créé les conditions de son retour dans sa famille	

				biologique, avec instructions fermes qu'il n'y a plus rien entre elle et celui qui prétend qu'il est son maître.	
10 BO	61 ans	Descendant d'esclave		Je crois que l'esclavage est fini du moment que mon père a été l'esclave de Boudal l'actuel chef d'Azarori. Donc même si moi je n'ai pas travaillé pour un maître, lui mon père il l'a fait. À la mort de celui-ci, notre héritage nous autres ses enfants, il a été divisé en deux et c'est bien le chef Boudal qui a pris la moitié.	

## Région de Zinder

Code de l'interviewé	Age	Statut	Lieu de résidence	Indice de servitude	Observations
04 Z	80 ans	Forgeron Casté ?	Afadékou	<p>Ma famille les a servis au cours de ces différentes successions même s'ils peuvent en vendre pour leurs propres besoins, et on a toujours eu d'excellents rapports et d'ailleurs à la fin de ses récoltes ils nous en donnaient toujours une part, mais ils ne nous prennent pas totalement en charge. Ces récoltes sont juste pour les services rendus.</p>	
07 TA	85 ans	Libre	Djaji Douna	<p>Il y a bien eu des femmes wahaya dans ce village qui étaient amenées de toutes les contrées, elles sont soit vendues, achetées ou capturées parfois dans les villages environnants et sont curieusement parfois préférées aux épouses légitimes puisqu'elles sont belles et sans défense. Il n'y a cependant pas de dot pour ces femmes qui sont déjà supposées appartenir au maître. Cependant, si un autre homme veut prendre pour épouse une femme esclave, il va devoir payer son maître en contrepartie... ces femmes sont après l'esclavage devenues des femmes libres, elles avaient pour d'autres regagné leurs villages d'origine et pour celles qui ont perdu les traces, intégrées au sein de ce village. Aujourd'hui, on</p>	

				vit heureux et égaux.	
11 TA	Age non précisé	???	Akilawan	J'ai vécu cette période où les personnes étaient capturées et vendues parfois en échange de son de céréales au moment où l'argent n'existe pas encore chez nous. Les marchés d'esclaves étaient surpeuplés, et les personnes, jetées à même le sol, enchainées, étaient soigneusement disposés et classés par ordre de validité, de sexe. Parmi cette foule, on retrouve aussi les enfants, parfois arrachés à leurs parents et vendus à des maîtres qui les mettent comme en pâture dans des situations extrêmement douloureuses. Je me souviens encore de cette femme de notre clan dont le bébé a été arraché alors qu'elle se rendait au puits. Les maîtres les maltraitent et souvent dorment durant toute une nuit sur leur dos et gare à celui qui se laisserait prendre par le sommeil, ils étaient humiliés et maltraités parfois devant leurs propres enfants et n'ont droit à rien.	
11 TA	47 ans	Libre	Tanout	Pour la population de Tanout, la question de l'esclavage est très sensible et c'est un sujet tabou dans la mesure où les habitants se sentent indexés lorsqu'on soulève la question. Les discriminations qui s'observent sont généralement sur le plan du mariage et des opportunités.	

02BE	90	Ancien esclave	Zangon Algabi	<p>J'ai passé six ans de ma vie en tant qu'esclave sous le joug d'un maître abzan... pour qui ma famille a toujours travaillé. Je lui obéissais constamment et il était comme mon Dieu, je n'avais pas droit à l'erreur. Et il m'arrivait de sursauter dans mon sommeil pour répondre à une sollicitation qu'il n'a même pas formulée, j'étais tellement traumatisé et désorienté. Je devais répondre dès sa première interpellation, car je ne pouvais permettre une deuxième. Parfois je ne pouvais pas manger parce qu'il m'appelle et à mon retour je retrouvais ma nourriture mangée par les chèvres. Donc si on s'aperçoit que la personne à les moyens on met à sa disposition nos enfants pour que ceux-ci aient une vie meilleure. C'est la seule forme qui persiste encore, celui du pauvre qui se soumet et peut décider de quitter le maître à tout moment.</p>	Les relations continuent avec le maître.
03 BE	80 ans	Descendant d'esclave	Zangon Algabi	<p>Je crois que l'esclavage est aussi une question d'héritage. Je n'ai pas personnellement vécu l'esclavage, mais je me souviens très bien encore des faits que m'a relatés ma mère qui fut esclave, condition dans laquelle elle est sortie juste avant ma naissance. Plusieurs de mes frères et sœurs avaient été vendus et l'une d'elle, Gamo Tellia</p>	

				<p>a été jusqu'à la mort de son maître wahaya et a été depuis son jeune âge vendu à Moudour qui l'a ensuite fait wahaya. Ma mère était chargée de piler, de préparer pour toute la maison, de faire la lessive et n'avait droit à presque rien.</p> <p>Les dots de mes sœurs avaient été reçues par les abzans parce que l'esclave fait partie du troupeau du maître et à ce titre il peut en disposer comme il veut, avec tous les droits sans restriction. Ils prenaient possession de leurs biens parfois sans riposte parce que les esclaves restaient passifs, « c'était un animal comme les autres ».</p>	
05BE	50 ans	Esclave	Zongon Warché	<p>Nous vivons en harmonie et grâce à notre loyauté envers lui et jusqu'à notre mort nous lui prêtons allégeance parce que c'est notre maître et que c'est un abzan, béni par Dieu. Nous sommes obligés de suivre leurs ordres parce que c'est ainsi. Si à cet instant il sollicite ma présence et même celle du village en entier, nous sommes tenus d'y aller. S'il veut nous égorger pour la Tabaski, il a raison et a le droit de le faire parce qu'on fait partie de son troupeau d'animaux ; nous sommes ses esclaves, mais on est comme ses enfants parce qu'il nous a donné des terres et subvient à nos besoins.</p>	Il accepte sa condition d'esclave

				<p>On ne lui dit jamais non parce que c'est notre maître et si on lui désobéit c'est comme si on désobéissait à Dieu, les abzans sont des êtres exceptionnels qui ont des connaissances que nous n'avons pas s'il me demande aujourd'hui de me jeter dans un puits je le ferais sans hésiter parce que c'est comme ça, s'il réclame un de mes enfants ou l'ensemble d'ailleurs même ma mère, je le ferais sans broncher, c'est une fierté.</p> <p>Il n'y a pas de mariage possible entre les deux clans, les abzans ne sont pas à comparer aux bouzous, on ne peut pas comparer une chèvre et un mouton, ils sont dignes, nobles, valeureux et l'ont dans le sang. Si un noble implore Dieu il exauce tout de suite, par contre nous esclaves n'avons pas ce privilège et lorsqu'il prédit une chose elle finit par s'accomplir.</p>	
06BE	???	Intellectuel	Belbedji	<p>Dans ma fonction, les femmes ont honte de dénoncer leurs maîtres parce que pour elles c'est une honte de dénoncer un abus, et en cas de détection, c'est la victime elle-même qui protège le maître. En de telles circonstances, on se trouve dans l'incapacité d'intervenir sans signalement de la victime ou par référencement.</p> <p>Récemment il y avait eu</p>	Age ?

				<p>un cas de viol suivi de grossesse et la victime a malheureusement perdu la vie, l'affaire n'a pas pu être instruite parce que tout le monde refuse de s'exprimer, les parents y compris.</p> <p>. Les esclaves se marient entre eux parce qu'ils n'ont pas la possibilité de se marier aux autres. Un homme avait marié une baabzina et ce n'est qu'après le mariage qu'elle a tout appris et a mis fin à sa vie parce que tout simplement c'est une honte pour ces nobles d'être mariés à de telles personnes. Une autre avait assassiné son époux parce qu'il est esclave.</p>	
07BE	27 ans	Forgeron Casté	Zangon Ahmed	<p>À mon avis nous ne sommes pas ses esclaves, mais ses forgerons même s'il ne nous paie pas en espèce. Mes parents ont vécu chez lui, mais pas moi, mais nous sommes actuellement à sa disposition. Lorsqu'on va chez lui, on fait comme bon nous semble et demandons le service pour lequel on est venu. Ses enfants savent pertinemment que nous sommes leurs forgerons et nous traitent comme tels même s'ils ne nous maltraitent jamais. Leur père nous a possédés et entretenus depuis le temps de nos grands-parents et nous protège lorsqu'on a des ennuis.</p>	
11BE	???	Esclave	Tarka Ebagam	<p>Le chef a mis à notre disposition des champs que nous cultivons après</p>	Elle est payée 5000 F le mois.

				<p>les leurs et à la fin des récoltes il en perçoit une part. ces prélèvements sont annuelles et obligatoires et datent du temps de nos grands-parents.</p> <p>Il peut prendre nos enfants et les mettre à sa disposition en les éduquant, ces enfants que vous voyez ont tous été inscrits à l'école grâce à lui. À mon sens, nous vivons encore en situation d'esclavage même si nous sommes payés, heureusement que la situation s'est beaucoup améliorée même si nous continuons à souffrir des problèmes de ressources et de survivances, nous n'avons aucune richesse.</p>	
--	--	--	--	--	--

**Région de Tillabéri**

<b>Code de l'interviewé</b>	<b>Age</b>	<b>Statut</b>	<b>Lieu de résidence</b>	<b>Indice de servitude</b>	<b>Observations</b>
03BA1	74 ans	Ancien esclave	Koulame	<p>– J'avais grandi avec mon père qui travaillait dans les conditions insupportables pour son maître du clan Kadamatan... d'abord, il est le seul cultivateur de cette famille en suite le seul éleveur et puis le seul coursier et enfin il est celui qui accomplissait certaines tâches ménagères. En dehors de tout cela, il subissait des tortures corporelles devant moi. Je me rappelle bien un jour notre maître a mis mon père sous leur lit conjugal, lui et sa femme urinaient sur lui et encore avaient fait des besoins qu'il ramassait finalement. En ce temps, mon rôle étant encore tout petit jeune est de le seconder dans le cadre de ses activités ménagères et le pâturage.</p> <p>– Personnellement j'avais subi le même sort que mon papa avant notre séparation. D'abord je faisais la pâture sans chaussures ni chemise et encore sous le soleil. J'ai fait également l'objet de la pure et simple torture comme mon père. Regarde sur ma tête les cicatrices que tu vois, leur auteur est Ayouba. Ses enfants aussi mettaient de la corde au niveau de mon cou et me tirent et me frappent, je ne peux rien faire, car j'étais esclave. Ensuite tu vois bien que je suis aveugle ils sont également auteur de la perte de ma vue.</p>	Pas de relation avec le maître. Quelles ont été les conditions de la libération ?
04BA1	38 ans	Descendant d'esclave	Koulame	– Mes parents travaillaient pour les Touaregs Kadamatans et aujourd'hui mon plus grand regret est de constater que	Pas de relations avec le maître.

				mon père Gousmane est un borgne victime de l'esclave de la part de son ancien maître qui a délibérément décidé de verser du piment dans ses jeux pour qu'il soit fort et rapide.	
05BA1	38 ans	Descendant d'esclave	Tassoubarate	<p>– Mes parents faisaient des travaux qui demandent beaucoup de force et de la patience : cultiver les champs, surveiller les animaux, construire les maisons, porter les maîtres sur leur dos. En plus dans le passé ils n'ont pas le contrôle de leurs animaux, terres et même sur leurs propres femmes. Ils ont été torturés et mal traités par les logomatanes, anciens maîtres.</p> <p>– Mais maintenant depuis notre révolte de 2017, où nous avons manifesté notre volonté de ne plus appartenir du groupement de Almoumouni Boulla, tous les touaregs noirs du département de Bankilaré, l'ordre à commencer de prendre place.</p>	Pour lui, le vent de changement a commencé en 2017 avec leur révolte contre le chef de Groupement.
06BA1	63 ans	Descendant d'esclave candidat à la chefferie de tribu	Fala3	<p>Le clan de notre groupe est appelé « ' Eclan Lanlantamabè » qui veut dire esclave des Lanlantanabès un sous-groupe des Touaregs rouge. Actuellement notre clan n'a pas de nom qui lui est propre comme tous les autres groupes des Touaregs. Notre Histoire est enterrée pour jamais. Ici à Fala 3 nous avons des sérieux problèmes liés aux champs, car ils cherchent coute que coute à nous arracher nos terres que nous avons héritées de nos parents. Pour te dire actuellement où je te parle on a des dossiers à la justice de Téra concernant mes propres champs.</p>	Il mène le combat pour légaliser son statut de chef que lui refusait.
07BA1	???	Descendant d'esclave	Fala 3	– Je suis un habitant autochtone de ce village. Mais le clan auquel nous	

		et imam du village		<p>appartenons est appelé « 'Eklan Logmantan »' c'est-à-dire esclave du clan de Logmantan. Notre clan n'a pas un nom fixe...</p> <p>Ici à Bankilaré l'esclavage existe et persiste, car les Touaregs clairs avec tous leurs clans confondus refusent de se marier avec les Touaregs noirs comme l'autorise l'islam sauf la fornication qu'ils font avec les filles qu'ils érigent en <i>wahaya</i>.</p>	
08BA1	???	Libre, chef de tribu	Sifala	<p>– Je suis exclu de la chefferie de ma tribu par Almoumouni Boulla chef de groupement de Bankilaré malgré ma décision de légitimité. Parce que j'ai refusé de me soumettre aux conditions d'esclaves qu'il m'avait proposées. Ainsi à l'égard de mon refus catégorique de soumettre ma tribu à l'esclavage quelque chose que mon père n'a jamais fait... Publiquement partout il répète que nous ne sommes que des esclaves tous les Touaregs noirs.</p>	Le chef leur a publiquement annoncé qu'il a l'aval des autorités politiques de révoquer tout chef qui ne respecte ses ordres.
09BA1	38 ans	Jeune migrant	Téra	<p>– Je dis même actuellement nous sommes dans l'esclavage parce qu'à chaque fin de récole les Logomatanes viennent récupérer les boites de mil et même les animaux s'ils ont parfois des cérémonies à célébrer.</p>	S'agit-il de la dîme islamique ou d'une obligation vis-à-vis du maître.
11BA1	54 ans	Ancien esclave	Toumboul oulac	<p>– Le nom du clan de mon ethnie est Bella ou Eclan des Imazakans.</p> <p>– Mes parents cultivaient pour la famille (du chef) qui fut leur maître et lui qui fut mon maître aussi. Ils partaient à l'exode également pour non seulement subvenir à leurs besoins, mais aussi ceux des maîtres. Ma mère elle occupait les tâches ménagères pour la famille royale.</p>	

				<p>– J'ai été avec le chef de groupement pendant 8 ans en tant que son serviteur dogari. En effet, parfois on fait une mission de 8 jours voire un mois, mais de notre retour quand je décide d'aller voir ma fille il refuse. Je mange toujours avec les enfants à son domicile si c'est en mission je mange juste ce qu'il me laisse dans la tasse après avoir mangé. J'étais exclusivement à son service. Par exemple quand ma femme ou mes enfants ont besoin des vêtements si je lui demande il refuse aussi de me le faire. Moi en question le turban même pour porter il ne me le paie pas et il m'a jamais donné plus de 1000f. Jusqu'en 2011 nous étions ensemble, c'est la date aussi qu'avaient pris fin nos relations, car il avait voulu arraché mon champ que je cultive pour le donner à (quelqu'un)... Et c'est ainsi j'avais porté plainte à la justice de Téra contre lui... À la justice mon père de 75 ans très vieux a juré que le champ est sa propriété maintenant à leur tour le juge les a demandés de jurer comme mon père pour infirmer que le champ ne l'appartient pas, mais ils ont refusé. Et c'est ainsi que le juge a donné des instructions de nous laisser le champ. Malgré tout, ils persistent jusqu'à présent où l'affaire se trouve devant le tribunal de Tillabéry. Toujours dans le même ordre d'idée, qu'il a envoyé le (monsieur) et son frère pour me tuer une fois pour toutes et c'est ainsi qu'ils m'ont poignardés au niveau de mon coude gauche. Encore</p>	
--	--	--	--	--	--

				dans le même cadre, un jour il m'a dit : »' hey Algatéq, écoute, tu n'es qu'un esclave donc toi, tes terres, tes animaux sont à moi. »'	
12BA1	???	Maire	Bankilaré	– Au Niger l'esclavage existe particulièrement dans le département de Bankilaré. Par exemple quand une noire de Bankilaré se marie, elle part toute seule chez son mari par contre quand une claire se marie elle se fait accompagner par une esclave noire qui va s'en occuper des travaux ménagers.	
13BA1	???	Ancien chef de tribu	Tacroisate	Je suis révoqué actuellement parce que j'avais refusé de comploter contre ma population qu'il (le chef) a voulu à un moment... (soumis) en esclavage. Sinon j'ai toujours accompli mes obligations envers lui et envers mon État.	
1BA1Bis	49 ans	Descendant d'esclave	Farkoye	L'esclavage (bengnatarey) pour moi surtout ici à Bankilaré est tout celui qui a la peau noire surtout si tu es touareg. Personnellement on m'appelle esclave parce que j'ai la peau noire, mais mon clan qui est Ibawan n'a pas connu de maître (koy) dans l'histoire. Ici à Bankilaré trois principaux clans se proclament comme des maîtres (koy) à savoir les Imajagans les chefs, les Koulsouks marabouts et enfin les Logmatans et tous possèdent des esclaves... je me rappelle encore quand les marabouts Koulsouks venaient chez nous pour prélever la zakat de nos animaux et les bottes de mil de la saison de récolte.	Participe au mouvement d'émancipation contre les pratiques esclavagistes .
2BA1BIS	???	Chef de tribu	Farkoye	Nous nous sommes sentis discriminés de façon perpétuelle en étant allié du	Participe au mouvement d'émancipation

				<p>chef de groupement... qui considère que tous ceux qui sont noirs, sont comme des animaux (almaney) ou des choses se réduisant à sa propriété (awoney), nous sommes égaux à des ânes et c'est pourquoi il l'a dit un autre jour publiquement que nous sommes égaux à des chiens devant ses yeux. Cette année, parce que nous sommes dans la révolte il a fermé notre école. Et je préfère de mourir ou quitter le Pays que de rester allié... (d'un chef) esclavagiste.</p>	on contre les pratiques esclavagistes . Souligne que leur école a été fermée à cause de la révolte.
5BA1BIS	???	Descendant d'esclave		<p>Je veux te prendre un exemple sur moi-même. Lorsqu'on a voulu organiser un prêche à la grande mosquée de Bankilaré, le chef de groupement ayant compris qu'il n'y a pas des marabouts Koulouks avec nous, il nous l'a interdit parce qu'un esclave (Bengna) n'a pas cette qualité d'organiser un tel évènement.</p>	
8BA1BIS	???	Descendant d'esclave	Zabambey	<p>Maintenant, nous ne sommes plus ensemble avec lui ni sa famille... ce qui a causé notre séparation, c'est publiquement qu'il m'a insulté et m'a traité comme esclave (Akli) devant... tout le monde et c'est ainsi je m'étais énervé et en même temps j'avais tenté de le gifler aux yeux de tout le monde aussi. Et par la suite la gendarmerie m'a saisi en m'amendant 25000F. Il nous arrache encore nos montres qui sont jolies et même nos beaux vêtements.</p>	<p>L'année de l'incident ? Le deux poids deux mesures : on sanctionne une tentative et on ferme les yeux sur l'infraction commise devant les témoins.</p>
10BA1BIS	67 ans	Descendant d'esclave	Koumek	<p>Je dirai que je suis esclave parce que nous avons la peau noire bien que notre clan n'a jamais connu de maître dans son histoire. Et ici à Bankilaré tout esclave (bengna) est cette</p>	

				<p>personne-là touarègue qui a la peau noire.</p> <p>Notre révolte a un nom, qui est Toumasse, qui veut dire notre ethnie (ir dumo) ou notre couleur (ir iro).</p>	
11BA1BIS	???	Métis (Bella-Touateg)	Alinboulé Eguif	<p>Même moi je me révolte avec mes frères du lait, c'est-à-dire du côté de ma maman, parce que moi aussi j'ai une peau noire. En dehors de ça, je suis (métis) donc je ne peux suivre que la voie qui me paraît bonne pour le moment. En effet, Toumasse, c'est notre ethnie (ir dumo), notre couleur (ir iro), donc je resterai dans Toumasse parce que je suis aussi discriminé, car il y a trois ans de cela je n'ai jamais bénéficié d'une boîte de mil pour ma famille alors que je paye mon impôt. Ensuite, nous n'avons même pas de l'eau pour boire ni une case de santé pour soigner nos malades. Enfin voilà où je trouve l'intérêt de regagner Toumasse pour lutter et gagner ensemble cette victoire.</p>	
12BA1BIS	67 ans	Chef de tribu	Manda	<p>Pour votre information, nous sommes 67 chefs de tribus qui se révoltent actuellement contre le système de gouvernance (du chef de groupement), il y a déjà deux ans de cela. On se révolte parce que nous sommes discriminés ethniquement devant les services publics de l'État et même les distributions gratuites qui sont sous le contrôle de... l'actuel chef du groupement de Bankilaré.</p>	
13BA1BIS	???	Étudiant	Téra	<p>Nous subissons d'énormes discriminations par exemple sur le plan politique, du poste des conseillers jusqu'à la députation. Par exemple</p>	

				<p>lorsque le Noir en la personne de Goumar avait décidé de postuler à la députation au titre du département de Bankilaré, ses collègues touaregs clairs l'ont dit clairement qu'ils préfèrent un chien rouge à lui.</p>	
1BA2	70 ans	Descendant d'esclave	Gadago	<p>J'ai recensé les enfants de mon village jusqu'à en trouver plus de 66 enfants. Je fais une demande de l'école et une pompe pour mon village, la demande est accordée, mais le village voisin Korougoussou des Sonray nous a confisqué l'école et la pompe parce qu'ils nous considèrent comme des esclaves donc on n'a pas ce droit. Actuellement ils veulent nous retirer nos terres sous prétexte que ce sont leurs terres au point que j'ai reçu une convocation, à laquelle j'ai répondu, mais je ne céderais pas face à ces problèmes.</p>	
2BA2	60 ans	Descendant	Bankilaré	<p>Ici à Bankilaré, c'est l'esclavage pur si tu dis tu n'es pas esclave tu recevras toutes sortes de discriminations, moi personnellement la discrimination que je subis parce que je dis je ne suis esclave de personne. Voilà ce que Almomine m'a dit « tu es mon esclave donc j'ai des droits sur toi, à cet effet le chef de groupement Almomine veut retirer mes champs, il a même pris une partie de mes animaux, comme j'ai dit que je ne suis pas sa propriété, mon champ a été divisé et une partie a été octroyée à quelqu'un supposé être son esclave.</p>	<p>Selon lui, la justice a entériné la division de son champ. Absence de solidarité entre les victimes.</p>
5BA2				Aujourd'hui	les

				discriminations que subissent les esclaves sont énormes. En voici quelques exemples : comme le veut l'islam quand un mari décède, sa femme doit observer la période de veuvage de 4 mois et 10 jours... en cas de divorce, l'Islam prévoit que le mari prononce trois fois le divorce à l'endroit de sa femme, pour que cela soit définitif. Mais chez les esclaves, cette exigence coranique n'a pas sa place chez les femmes du fait qu'elles ne soient pas nobles.	
10BA2	41 ans	Ancienne esclave	Bankilaré	<p>Je suis petite quand j'ai quitté mes parents ici même à Bankilaré avec une noble nommée Houdayja pour Gorongoran au Burkina, auprès d'une partie des esclavagistes de Bankilaré. Une fois là-bas, j'ai été affectée aux travaux domestiques, avec toutes les corvées imaginables et même lui faire sa douche et lui faire des massages et conduire, les animaux au pâturage avec tout ça j'essuie un lot d'insultes, des tortures de toute sorte, où je suis obligée de verser même leurs excréments, passer des jours sans manger. Quand je suis devenue une adulte, je me suis mariée avec un homme esclave, j'ai continué à être une domestique chez mon maître. Quelques années plus tard, j'étais divorcée et mon ex-mari m'a laissée avec 2 filles, dont je dois assurer la prise en charge, malgré ma condition servile.</p> <p>Par la suite mes maîtres m'ont forcée à me marier avec un autre esclave ; qui a fini par partir en exode, me laissant avec 5 enfants. Là, je ne peux plus travailler pour eux ; donc</p>	Libérée en 2019 avec l'aide de Timidria. À l'époque, la justice n'avait pas encore autorisé la libération de ses enfants qui étaient avec les maîtres. Est-ce que la situation a évolué ?

				<p>ils m'ont chassée de chez eux. Et comme je n'ai nulle part où aller, j'étais obligée de mendier avec mes enfants à Markoy parce qu'ils m'ont pris tous les animaux que je possédais. Quelques mois plus tard, je suis de retour encore chez eux. Aussitôt arrivés, mes enfants sont automatiquement partagés entre les différents membres des Kpl-Pœœuk. Des années passèrent avant que ma famille n'ait songé à venir me chercher, pour me sortir de cette prison éternelle que m'imposent mes maîtres. Aujourd'hui dieu merci, grâce à Timidria je suis libérée, c'est pourquoi je tiens à remercier et encourager les membres et responsables de cette Association pour tous les efforts qu'ils mènent pour libérer toutes nos sœurs, mères, grands-mères et tous nos frères, pères et grands-pères qui sont encore esclaves et qui en souffrent.</p>	
1AY	60 ans	Chef de village	Baibatan	<p>À Beibatan aujourd'hui chacun est libre ; tout le monde est égal. Seulement c'est la pratique de l'esclavage appelé ikkilou ou tila en tamajaq, qui crée ces différences de sorte que le nom Akli suit le kal tamasheq... Pour éradiquer l'esclavage, il faut la suppression du terme akli, maintenant dans notre village le nom akli est devenu une sorte de cousinage entre les villageois de notre communauté par exemple « quand tu as une cérémonie ce sont ceux qui sont supposés être des esclaves qui viendront travailler pour toi et après les travaux tu leur donnes un</p>	

				cadeau en guise de reconnaissance ».	
02AY	???	Religieux	Tagharde	<p>L'esclavage d'aujourd'hui est assimilé à la coutume, selon laquelle tous les gens de teint noir sont vus comme des esclaves, parce que Bilal (un des compagnons du prophète) était de teint noir... alors qu'au temps du prophète même les gens de teint clair sont des esclaves.</p> <p><b>Perception sur la wahaya</b></p> <p>Quant aux femmes mécréantes, elles seront des waheya et les enfants issus du système de wahayya seront légitimes... contrairement au système de waheya d'aujourd'hui, qui est illégale selon les principes coraniques, parce que c'est une concubine. Donc les enfants issus de ce concubinage sont illégitimes.</p>	
03AY	90 ans	Descendant d'esclave	Logo Beibatan	<p>« D'abord moi je suis du clan iboghillitan, le fait que je pris le nom d'abeiba était lié au fait que mes grands-parents venaient du Birni Nazgha et s'installèrent chez les ibeibans qui eux aussi venaient du Mali. Il s'agit d'un groupe ethnique des Touaregs de teint clair accompagnés de leurs esclaves, d'où une partie de ces esclaves a eu un changement du maître, car ils ont été vendus pour un groupe des Ihatan (sonraï en tamajaq) en échange des céréales, bétails et or.</p> <p>Les supposés nobles considèrent toujours les descendants des beibatan comme des esclaves parce que certains de leurs frères avaient été vendus aux Ihatan dans le passé. Cette position est si forte qu'il n'y a pas de mariage entre eux et le reste de ceux qui ont échappé à cet</p>	

				état de fait. On les appelle ibeibatans wi n eklan n Ihatan (esclave de sorraï).	
10AY	???	Libre ou affranchi ?	Tillabéri	<p>J'ai été témoin d'une discrimination faite pour un descendant d'esclave kourani kourte à Boukou. Pour présenter sa candidature au titre du chef du village, les supposés nobles l'ont empêché catégoriquement sous prétexte qu'il est esclave... Il a fallu l'intervention de la justice et Timidria pour le faire rentrer dans son droit d'être un chef du village.</p> <p>Relativement à mon statut social, je n'ai pas des problèmes parce que je travaille, dans ma famille il y a eu des esclaves et propriétaires d'esclaves. J'explique on a une famille qui fut des esclaves ; ils étaient victimes de la guerre avec des Touaregs noirs idirfan venant du Mali, qui les ont soumis à l'esclavage. Après des années, ils les ont libérés, mais jusqu'à là dans leur esprit ce sont leurs esclaves parce qu'ils ne se marient pas entre eux.</p>	
01TO	???	Chef de village	Makalondi	Chez nous les descendants esclaves possèdent des terres et bétails, l'existence de l'esclavage. il n'y a pas plus parce que l'État a interdit de dire esclave à quelqu'un, mais n'empêche chacun connaît sa position ; l'esclave connaît sa place de même un noble aussi, l'esclavage est resté au temps de nos prophètes pas comme celui d'aujourd'hui que tu vends quelqu'un	
02TO	40 ans	Libre	Makalondi	L'esclavage est toujours pratiqué sous une forme pas comme d'avant parce qu'aujourd'hui on peut	Pays gourmantché

				appeler quelqu'un esclave, mais n'empêche il ne va pas suivre tes ordres il sait que tu n'as aucun droit sur lui. Pour éradiquer l'esclavage il faut qu'on fasse que le terme disparait parce que les familles esclaves sont minimisées avec ce terme voyant aujourd'hui en voulant se marier avec une fille esclave sa joue sur elle en disant non non il ne faut pas mettre des enfants esclaves dans la famille	
03TO	70 ans	Descendant d'esclave	Jonjonjori	Je suis foulan bagna « ' esclave de peulh ». Nous les peulh noirs ne se mélangent pas avec les peulhs clairs parce que les peulhs noirs sont des esclaves et des sédentaires alors que les peulh clairs les nobles sont des nomades, c'est une pratique qui remonte depuis nos ancêtres. Aujourd'hui partout on dit peulh mais on fond de nous on sait que chacun connaît sa position tu es esclave ou noble.	Fulan bajna vs Fulan cirey ; Il considère le tissage comme le travail des fulan bajna. Que cache cette reconnaissance de son statut ? Pourquoi les Fula bajna sont-ils appelés Maouri ?
05TO	???	Libre, intellectuel	Makalondi	Les discriminations d'ascendance servile par exemple ici à côté vous allez voir la discrimination entre les Peulhs noirs appelés les Maouris. Ils se croient esclaves par rapport aux peulhs clairs. J'ai été témoin sur un forage : une peulh claire qui est venue puiser de l'eau et elle est resté à peu près 200 m du forage parce que il y avait des femmes peulhs noires esclaves ; donc elle ne peut pas puiser en même temps qu'elles parce que elle est supérieure et les	

				autres, inférieures.	
11TO	59 ans	Descendant d'esclave		Les ethnies des Gourmantché sont nombreuses surtout au Burkina Faso, ici au Niger les Lampo sont les nobles du gourmantché ou dans les classes de nobles. Il y a des sous-classes aussi. Nous les Sobou « 'basse classe»» il n'y a pas des sous-classes, nos cultures et coutume mêmes diffèrent de celui de Lampo « 'les nobles»» par exemple pour célébrer un mariage. Concernant les ethnies du gourmantché peuvent se marier en entre eux, mais les basses classes le « 'sobou et le komboré»» les autres ethnies ne se marient pas avec eux, les sobou et komboré sont considérés des ethnies qui portent la poisse ou totem pour les autres ethnies. Par exemple si un noble se marie avec une sobou il perdra tout ce qu'il possède (la richesse, travail honneur).	
1 KO	64 ans	Descendant d'esclave	Danki	... aujourd'hui qu'on nous loue un endroit pour cultiver on ne gagne plus rien, il faut que je vende du bois pour subvenir à manger, on a plus de terre l'État nous a confisqué nos champs pour l'octroyer à un soi-disant propriétaire... Lui, il dit que nous sommes ses esclaves ; il va prendre ce qui lui appartient parce qu'un esclave n'a pas de terre et la justice était d'accord avec lui qu'un esclave n'a droit à la terre. Donc aussi on était d'accord nous sommes ses esclaves parce que nos grands-parents étaient les esclaves de son père.... Cela fait 6 ans qu'on ne cultive nos champs on était même emprisonné à... Kollo pendant 19 jours et la faute	L'affaire d'expropriation a commencé en 2004, juste un an après l'adoption de la Loi de 2003. Selon lui, les soi-disant propriétaires ont voulu un partage à l'amiable : 2/3 pour les descendants d'esclaves, 1/3 pour les descendants des maîtres. Devant son

				c'est : pourquoi semer sur une terre qui ne nous appartient pas... c'est l'esclavage réel, celui qui dit que nos champs lui appartiennent et ses grands-parents étaient les maîtres de nos grands-parents, nous sommes l'héritage de son grand-père donc nous et nos terres lui appartiennent.	refus catégorique, la justice a été saisie.
04 KO	???	Chef de village, descendant d'esclave	Tchidemena	Donc le fait qu'on est zarma et forgeron c'est une chose qu'on a héritée de nos grands-parents réduits en esclavage. On les a soumis à travailler la forge où dans leur temps ils transportaient des pierres sur leurs têtes et une fois à la maison ils fondent les pierres pour donner du fer et passer à la fabrication de beaucoup de choses comme les flèches les hilaires, les daba etc	Le forgeron est d'origine servile en milieu zarma.
04 BA	66 ans	Descendant d'esclave	Balleyara	Le problème foncier se pose avec acuité chez nous dans le Tondikandia. Moi-même, le chef de canton (a tenté) de me reprendre 32 champs parce qu'avec la politique, il m'a dit de le suivre, j'ai refusé. Il a appelé nos gens et leur a dit que c'est à cause de moi qu'il a repris les champs. J'ai dit que je n'accepterai pas cela. Nous avons fait six mois de jugement et la justice m'a donné raison. Il disait à l'époque : « C'est un esclave qui va remettre en cause ce que je dis ».	Sa famille occupe la fonction de Galadima à la cour de Tondikandia
05 BA	58	Descendant d'esclave	Balleyara	J'ai trouvé mon père et mon grand-père. Ils sont d'origine servile du côté paternel et maternel. Mais, personne ne peut dire aujourd'hui que mes parents l'ont dérangé pour subvenir à leurs besoins (Il veut dire ses parents ne quémandent pas, ils travaillent pour se prendre en charge). Si tu vois quelqu'un t'insulter	Cet interviewé a été victime de discrimination et a porté plainte avec le conseil de Timidria. Mais, il a fini par

				à cause de l'origine, sois sûr que vous êtes les mêmes ou bien même vous le dépassiez. Qu'ils passent le temps à se moquer de nous, ce n'est pas un problème. Mais quand la personne nous met le dos au mur, nous lui ferons part aussi (des défauts de sa famille), car ici, des membres de la chefferie à nous, chacun connaît l'histoire de l'autre. Aucun individu n'est parfait.	retirer la plainte sous l'influence des gens.
09 BA	78 ans	Forgeron /casté	Tabala	Les esclaves sont à part. Ils sont des natronniers et des tisserands. Nous, nous travaillons le fer et le cuir. Nous avions possédé d'esclaves des deux sexes et nous étions leurs maîtres. Personne ne nous a possédés. Nous sommes simplement des gourmands. Nous suivons les gens pour pouvoir leur soutirer quelque chose.	
01IM	64 ans	Libre	Bonkoukou	Présentement, tous les présidents de partis sont des Sourgou. Les autres (descendants d'esclaves) luttent. C'est la cause pour laquelle aujourd'hui, un noble n'aura pas la mairie. Ils (les descendants d'esclaves) ont dit qu'ils laissent la chefferie aux Sourgou, mais la mairie reste leur chasse gardée. Sur les douze conseillers municipaux, il n'y a qu'un ou deux Sourgou, donc en cas de vote pour l'élection du maire, ils obtiennent toujours la majorité. Même dans les villages, ils sont les plus nombreux. Ceux qui ont fondé la chefferie étaient très peu nombreux, mais avaient beaucoup d'esclaves qui se sont multipliés. Aujourd'hui, le poids démographique des descendants d'esclaves peut équivaloir à 90 % de la	

				population de l'Imaman.	
02IM	64 ans	Maire	Bonkouko u	<p>Il y a des discriminations qui persistent. Dans ma commune, les personnes d'ascendance servile n'ont pas droit d'épouser des femmes d'origine libre. Il y a un autre problème....</p> <p>Il n'est pas rare de voir dans certains villages, dans certains hameaux la séparation des cimetières. Les personnes d'origine servile ont leur cimetière à part, les personnes d'origine libre ont le leur. C'est quelque chose qu'il combattre. Nous sommes égaux devant la loi et devant Dieu....</p> <p>À l'heure actuelle, j'ai été saisi d'un problème foncier. Dans un hameau de ma commune, où il y a un problème crucial d'eau des paysans ont bénéficié du fonçage d'un puits. Au moment où le puisatier s'est présenté, quelqu'un est parti directement empêcher le fonçage arguant que c'est l'héritage de son grand-père. Où est le sérieux?</p>	
03	82 ans	Notable à la cour	Bonkouko u	<p>Ces gens qu'on amène, il y en a qui sont restés. Personnellement dans les années 1946, j'ai trouvé des familles chez moi dans notre concession qui faisaient les cultures, les travaux champêtres, le pâturage et tout ça là dans la maison. Ils n'avaient pas de chez à eux-mêmes. Par après, ils se sont mariés, ils ont quitté la maison. Nous n'avons pas trouvé sérieusement ça là. Les enfants de ces gens et nous nous appelons réciproquement petits-frères, grands-frères. Les vieux qui ont fait ça, ils sont partis. Maintenant, nous</p>	

				sommes liés par des relations. Quand un ces gens, dont on pense qu'ils sont captifs, se marie, nous avons un droit. En retour quand nous marions nos filles, ils ont quelque chose qu'ils percevaient de nous. Même maintenant ça existe. Par exemple quand se marie, on peut me donner 1000 F, quand ma fille se marie, je donne 1000 F. aujourd'hui nous sommes mariés l'un à l'autre. Nous nous prenons leurs filles comme ils prennent nos filles.	
04IM	50	Représentant du chef de canton	Bonkoukou	<p>Nous avons le problème foncier qui ne finit pas. Parce que l'Imanan est une terre des Sourgou qui détiennent le pouvoir. Les Bellah qui les avaient aidés dans le temps ont eu leur part foncière. Les Sourgou ne cultivent. Ce sont les Bellah qui cultivent. Aujourd'hui, après 100 ans, une situation introduite par la politique moderne est la base du problème foncier, même si on ne veut pas l'entendre ainsi. Le problème se pose de la façon suivante : je suis Sourgou et si j'ai des Bellah qui refusent d'adhérer à mon parti, je réclame le champ de mes ancêtres. Un don, une amana d'antan, vouloir remettre cela en cause n'est pas acceptable. Aujourd'hui même, je gère une affaire de ce genre. Ici à l'Imanan, nous n'acceptons cet état de fait. Si chacun dit vouloir rechercher les terres de ses ancêtres lointains, le problème ne finira pas, car je viens de vous dire que nous avons trouvé les Zarma ici. Si la démocratie permet de tout remettre en cause, le monde n'existera. Nous accusons la politique,</p>	Il souligne aussi que le phénomène persiste du fait du comportement des esclaves qui aiment la facilité.

				car nous avons constaté, après enquête, que le problème ne surgit qu'entre Sourgou et Bellah de partis différents.	
06IM	32	Forgeron , casté	Bonkouko u	L'année passée nous avons réglé un problème de brassage. Un homme bellah voulant épouser une fille sourgou, les parents de la fille ont refusé au début en disant qu'ils n'ont pas le même statut social. J'ai appris la nouvelle et je suis parti les sensibiliser (par rapport aux enjeux de l'avènement de Timidria) et leur ont montré le papier (liste des membres du bureau). Ce sont des gens qui sont dans la brousse qui ne participent aux réunions et ignorent les enjeux nouveaux (qu'implique l'avènement de Timidria). Je leur ai rapporté que « dire un tel dépasse de naissance » est une conception révolue. Nous avons réglé ce problème et le mariage a eu lieu.	
07IM	33 ans	Libre et sociologue de formation	Bonkouko u	Maintes fois j'ai vu des cas de gens discriminés, des mariages détruits ou de processus de mariage arrêtés. J'en ai vu vraiment beaucoup dans ma vie. On a vu des prêcheurs qui prônent l'abolition de l'esclavage, mais qui vont refuser de marier leur fille à des personnes d'origine servile. Il y a en philosophie ce qu'on appelle le pouvoir diffus. C'est totalement ancré que les gens, connaissant la réalité, n'arrivent pas à faire un dépassement de soi. On a vu également des prêcheurs qui ont accepté cette réalité, qui ne font pas le choix entre libre et esclave, qui travaillent avec ce qu'ils ont vu le Coran et la sunna.	

## Région de Dosso

Code de l'interviewé	Age	Statut	Lieu de résidence	Indice de servitude	Observations
01BO	35 ans	Descendant d'esclave	Bellandé	Accepteriez-vous que ta sœur soit <i>wahay</i> ? J'accepte oui, nous l'avons trouvé.	En milieu zarma, <i>wahay</i> désigne la femme à qui on applique la <i>fansa</i> (le rachat) ; elle peut occuper n'importe quel rang dans le foyer
04BO	60 ans	Fils de chef d'une mère <i>wahay</i>	Birni N'Gaouré	Il y a une fille qui est tombée enceinte parmi les filles qu'il enseigne. Il a envoyé de l'argent pour qu'on baptise l'enfant. Le grand-père de la fille a dit : il n'y a pas de mariage entre vous. Et moi, ma petite-fille, tu ne vas pas profiter de ça pour dire que tu vas l'épouser après.	Le comportement de ce jeune n'est étranger à la discrimination qu'il pensait pouvoir contourner en enceignant la fille.
08BO	68 ans	Descendant d'esclave	Louloudjé	Donneriez-vous vos filles en mariage aux libres ? Maintenant, nous n'acceptons plus ça parce que les enfants de ceux à qui nous avons donné nos filles en mariage se moquent de nous en nous brandissant une chaussure (pour dire que c'est ça notre égal). Je jure par Dieu que cela se passe (en réaction au chef du village présent à l'entretien).	La réaction de l'interviewé a été mise à l'épreuve, car une semaine après, mais elle n'a pas fait mouche, car une femme a été épousée à 250 000 f après une <i>fansa</i> à 50 000 F.
10 BO	60 ans	Descendant d'esclave	Massaka	Je te l'ai dit tantôt que le problème foncier a surgi, mais pour le moment cela ne nous a	Selon cet informateur, ce sont les

				<p>pas atteints. Lorsque le problème est survenu (à Labitounga) on a dit qu'ils ne donnent pas la dime. Ils ont dit qu'ils en donnent. Les gens de Timidria sont venus, ils ont lutté, mais ils n'ont pas pu régler l'affaire. Présentement, même les arbres qu'ils ont plantés, à l'image de nos jardins — ci, ne sont plus leur propriété. S'ils touchent une branche, ils seront emprisonnés si l'information est portée à Birni. Il y a des mangues, des nems, des ecaliptus. On leur a repris et les arbres et les jardins. Ce sont des gens qui étaient là-bas depuis leur grands-parents. Les maîtres vivaient village et ce sont eux qui étaient restés dans les lieux jusqu'à maintenant que la terre est devenue précieuse. Les descendants des maîtres ont réclamé les champs. Et maintenant quand tu n'as personne dans le pouvoir, tu n'as pas de parole.</p>	descendants d'esclaves qui avaient mobilisé leur énergie pour rapatrier le maître parti en exode et dont les descendants sont l'auteur de l'expropriation.
12B0	58 ans	Descendant d'esclave	Nassara wa	C'est le prophète Daouda qui a commencé la forge. Ceux qui dénigrent le métier disent que c'est un travail d'esclaves. Il y a des gens dans notre zone qui ne donnent pas le nom Daouda à leur enfant. Ils disent que c'est un nom d'esclave.	
14B0	45-50	Descendant d'esclave/ Natronnières	Djougou day	Par rapport aux discriminations, les <i>burcin</i> ne préparent pas le natron. On rapporte que cela leur engendre des égratignures. Ce n'est pas tout le monde qui accepte la <i>fansa</i> . Nous sommes de plus en plus réticentes par rapport au brassage avec les libres à cause des insultes. Lors des	

				mariages, on prélève la part des esclaves et des <i>burcin</i> .	
01LO	48 ans	Libre	Loga	Le cas le plus récent de <i>fansa</i> que je connais, c'est une jument et du mil que la personne a amenés.	Le mariage d'une fille d'origine servile coute cher que celui d'une fille d'origine libre.
03LO	70 ans	Libre, membre de la chefferie	Loga	Les Blancs nous disent d'être égaux, il faut regarder les doigts, ils ne sont pas les mêmes ? .... Cela n'est pas possible jusqu'à la fin du monde. Les esclaves mêmes ne veulent pas ça... Nos relations avec les esclaves, c'est « fais, je fais », « laisse, je laisse », « va, je vais ». Tout ce qui est de leur droit, ils le réclament et nous leur en donnons. Même s'ils voient un animal chez toi, ils peuvent le prendre sans que personne ne s'y oppose.	Il reconnaît que ce type de comportement n'est accepté par tous les descendants d'esclaves.
04LO	40 ans	Libre	Loga	« ' Ils cultivent nos champs donnés par nos grands-parents. Ils ne nous donnent rien. Ils cherchent même à tirailler avec nous. Mais les enfants de maina ne comprennent pas. Si l'esclave est à ton service, tu lui donnes un lopin de terre. Mais, il y a quelqu'un (soi-disant notre esclave). est venu trouver mon grand-père pour lui dire de donner un lopin de terre à ses enfants et lui a donné. Un jour en allant au champ, mon oncle a fait même chemin avec un enfant d'une famille d'origine servile qui exploite un champ donné par ma famille. L'oncle tenait une bouilloire. (Constatant que l'enfant ne l'a pas déchargé conformément à la tradition), il réagit en disant : “ un tel,	Il souligne que les descendants d'esclaves sont arrogants. Ils ne paient pas la dîme comme cela se fait ailleurs.

				c'est toi qui viens passer sans me prendre la bouilloire ?” L'enfant répliqua (dans un style parabolique) : ““ la corne qui a poussé sur la tête de tes enfants et qui les ont empêchés de porter cette bouilloire, je l'ai moi aussi sur ma tête. Cette réponse de l'enfant a été la cause de l'expropriation foncière dont sa famille a été victime.””	
05L0	66 ans	Descendant d'esclave	Loga	Ils mentent sur l'existence du brassage. Rien n'a changé ici dans notre région. Il y a même des différends qui nous ont amenés au commissariat. Si tu n'es pas là, ils en parlent, en ta présence, il te considère comme leur semblable. Si tu demandes le mariage, on dira non, c'est l'enfant d'un tel. S'ils voient une jolie femme chez toi, ils disent l'aimer. Mais nous n'acceptons pas. Celui qui ne nous aime pas, nous l'aimons pas aussi. Chez nous, il n'y a pas la <i>fansa</i> . Personne ne nous dépasse. C'est à prendre ou à laisser. Les anciens qui n'ont pas compris, ont accepté cette pratique en leur temps. Celui qui ose venir chez nous demander la <i>fansa</i> sera bastonné. Même aujourd'hui des gens qui ne comprennent pas ce qu'ils font, acceptent cette pratique. Pour quelque chose qui n'est pas fondé, où se trouve la légalité de cette <i>fansa</i> . Même le bourreau ne prie pas. Comment quelqu'un qui ne prie pas peut-il mettre en esclavage son semblable. C'est le musulman qui est autorisé mettre en esclavage le mécréant et cela dans le cadre de la guerre sainte... Tout ça c'est parce que les Zarma se	L'interviewé menace de tout régler par la force si toutefois la justice ne met pas fin aux discriminations.

				sont plus accrochés à l'esclavage qu'à Dieu ; s'ils connaissent Dieu comme ils connaissent l'esclavage, je jure par Allah que personne parmi eux n'ira en enfer ; mais ils ne le font pas.	
10LO	38 ans	Libre	Loga	L'esclave peut diriger la prière, mais le fait qu'il soit un imam <i>ra'tib</i> (permanent) est condamnable. Je n'ai pas connaissance d'un forgeron ou d'un tisserand qui a fait des études islamiques approfondies. Mais on n'en trouve qui ont lu le Coran.	
09LO	63 ans	Libre	Sargagi	<p>Se prévalant être le maître d'une famille d'origine servile, un homme venait prendre du mil auprès de cette famille. Une fois, les enfants ont voulu refuser. Suite à leur refus, le prétendu maître a menacé de vendre leur père. Ils ont pris peur, puis céder sous la menace et ont envoyé une charge de chameau de bottes de mil au maître. Mécontent de leur attitude, le maître a décidé de maintenir le chameau et l'envoyé. Après des négociations, l'envoyé a été libéré, mais le chameau est définitivement confisqué.</p> <p>Je connais une femme de ce village dont le prétendant a donné un cheval pour l'affranchir auprès de son maître qui se trouve dans un village. Après leur divorce, elle a fait plus de quarante sans se remarier.</p>	<p>Selon l'interviewé, l'incident a eu lieu pendant son enfance.</p>